



Corte dei conti

RAPPORT DÉTAILLÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

Audit des états financiers pour 2025

28 avril 2026

TRADUCTION NON OFFICIELLE

TABLE DES MATIÈRES

<u>Introduction</u>	8
<u>Les travaux d'audit</u>	8
<u>RAPPORT D'AUDIT</u>	10
<u>Résultats de l'audit</u>	15
<u>RAPPORT DÉTAILLÉ</u>	16
<u>Structure des états comptables</u>	16
<u>État de la situation financière</u>	17
<u>Actifs</u>	18
<u>Actifs courants</u>	18
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie</u>	18
<u>Confirmations de comptes bancaires et fermeture de comptes inactifs</u>	19
<u>Mise à jour des listes de signatures autorisées dans les banques, et nécessité d'une double signature</u>	19
<u>Contributions obligatoires et volontaires à recevoir des États Membres</u>	20
<u>Inventaires</u>	21
<u>Avances pour les projets et les réunions et autres actifs courants</u>	21
<u>Autres créances</u>	22
<u>Actifs non courants</u>	23
<u>Immobilisations corporelles</u>	24
<u>Actifs en construction</u>	24
<u>Le bâtiment du siège</u>	27
<u>Entretien du bâtiment du siège de l'OMM</u>	28
<u>Registre des actifs – Exactitude – Cadre de capitalisation et de contrôle</u>	29
<u>L'affectation des équipements informatiques</u>	33
<u>Incorporelles</u>	34
<u>Passifs</u>	35
<u>Passif à court terme</u>	35

<u>Passifs non courants</u>	36
<u>Avantages sociaux</u>	36
<u>Actif net</u>	39
<u>Risque de liquidité</u>	39
<u>Considérations prospectives et évaluation de l'audit</u>	40
<u>État des résultats financiers</u>	43
<u>Revenus</u>	43
<u>Recettes provenant des contributions volontaires</u>	44
<u>Autres revenus</u>	46
<u>Revenus des services</u>	47
<u>Autres revenus - Location de locaux à bureaux</u>	47
<u>Dépenses</u>	48
<u>Salaires et avantages sociaux</u>	49
<u>Frais de conseil et de détachement</u>	51
<u>Voyage</u>	52
<u>Cadre de gouvernance et de contrôle des voyages</u>	52
<u>Plan d'assemblée annuelle (PGA)</u>	53
<u>Exceptions récurrentes pour les demandes tardives</u>	54
<u>Dépenses liées à l'immeuble</u>	55
<u>Marchés publics</u>	59
<u>Gouvernance, indépendance et efficacité de la surveillance</u>	59
<u>Risques liés à l'indépendance, à la séparation des tâches et à l'autoévaluation</u>	59
<u>Réactivité en matière de surveillance et de gestion</u>	60
<u>Gouvernance des transitions et gestion des risques fournisseurs</u>	61
<u>Transparence, concurrence et rapport qualité-prix</u>	63
<u>Application du BAFO et documentation de l'évaluation finale</u>	63
<u>Degré de détail enregistré sur les itinéraires d'approvisionnement de secours ou utilisés de manière sélective</u>	65

<u>Questions liées à la documentation relatives à l'évaluation financière</u>	67
<u>Documentation, traçabilité et clarté concernant la justification de l'optimisation des ressources</u>	69
<u>Exceptions et sentences non concurrentielles</u>	72
<u>Dossiers d'exception, séquençage des achats et garanties de transparence</u>	72
<u>Les justifications de l'urgence n'étaient pas toujours clairement mises en évidence dans le dossier d'approvisionnement</u>	75
<u>Documentation post-attribution et intégrité du dossier</u>	77
<u>Partenaires de mise en œuvre</u>	79
<u>État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2025</u>	80
<u>État des flux de trésorerie</u>	81
<u>État de la comparaison des montants budgétisés et réels</u>	81
<u>Événements postérieurs à la date de signalement</u>	82
<u>Le système de contrôles internes</u>	82
<u>Registre des exceptions – Surveillance des risques et efficacité du contrôle interne</u>	83
<u>Bureaux régionaux et bureaux de représentation</u>	86
<u>Contrôles généraux informatiques</u>	86
<u>Approche et méthodologie</u>	87
<u>Conclusion</u>	89
<u>Annexe A – Évaluation des contrôles et des recommandations</u>	91
<u>Paie</u>	108
<u>Approche et méthodologie</u>	109
<u>Suivi des recommandations et suggestions précédentes</u>	109
<u>Conclusion</u>	110
<u>Annexe B – Évaluation des contrôles et des recommandations</u>	110
<u>Trésorerie mise en commun</u>	113
<u>Approche et méthodologie</u>	113
<u>Conclusion</u>	114

[Annexe C – Évaluation des contrôles et des recommandations](#) 114

[Cybersécurité](#) 115

[Approche et méthodologie](#) 115

[Conclusion](#) 116

[ANNEXE A](#) Error! Bookmark not defined.

[Détail des activités d'audit de migration de données](#) 117

[Approche et méthodologie](#) 117

[Conclusion](#) 119

[Paie](#) 120

[Approche et méthodologie](#) 120

[Conclusion](#) 120

[Balance de vérification](#) 121

[Approche et méthodologie](#) 121

[Conclusion](#) 122

[Affectations](#) 122

[Approche et méthodologie](#) 122

[Conclusion](#) 123

[Fournisseurs](#) 123

[Approche et méthodologie](#) 123

[Conclusion](#) 124

[Suivi des recommandations et suggestions précédentes](#) 125

[ANNEXE I – Suivi des recommandations émises par la Corte dei conti dans les rapports précédents \(exercices 2020-2024\)](#) 126

[ANNEXE II - Suivi des suggestions émises par la Corte dei conti dans le rapport d'audit pour l'exercice 2023](#) 167

[ANNEXE III – Suivi des recommandations émises lors de l'audit de cybersécurité](#) 168

[ANNEXE IV – Suivi des recommandations issues de l'audit des bureaux régionaux](#) 170

[ANNEXE V – Suivi des suggestions issues de l'audit des bureaux régionaux](#) 181

TRADUCTION NON OFFICIELLE

Introduction

La base juridique de la vérification du commissaire aux comptes est énoncée à l'article 15 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'OMM, ainsi que dans le mandat additionnel régissant le commissaire aux comptes de l'OMM.

Le présent rapport informe le Conseil exécutif des résultats de nos audits.

L'audit a porté sur les états financiers de l'OMM au 31 décembre 2025 et sur leur cohérence.

La présente période financière est régie par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'OMM mentionnés ci-dessus et par le chapitre 5 du Recueil d'instructions de l'OMM ; les états financiers sont présentés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Nous avons audité les comptes de l'exercice 2025 selon les normes de l'INTOSAI, le régime IPSAS et selon le Règlement financier de l'OMM, approuvé en 2018, tel que finalement mis à jour en octobre 2025.

Avec la lettre de représentation signée par le Secrétaire général, se référant aux comptes de l'exercice 2025, nous avons reçu le rapport et la version finalisée des états financiers.

Nous avons planifié nos activités conformément à notre stratégie d'audit afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers étaient exempts d'anomalies significatives.

Nous avons évalué les principes comptables appliqués par la direction et le caractère adéquat de la présentation de l'information présentée dans les états financiers, en notant que, d'un point de vue prospectif, certains domaines bénéficieraient d'une plus grande clarté et d'une plus grande exhaustivité des informations fournies, comme nous l'avons expliqué plus en détail dans nos recommandations.

Les travaux d'audit

Profitant également de l'aide de notre coordonnateur (le contrôleur), pour notre travail d'audit des états financiers 2025, nous avons eu des réunions (en personne et par visioconférence) avec tous les responsables et fonctionnaires concernés.

Au cours de l'audit, toutes les questions ont été discutées et clarifiées, en personne et par échange de courriels et vidéoconférences, avec les responsables de l'audit. L'équipe d'audit, après avoir officiellement soumis le programme d'audit au Secrétaire général, a eu des

réunions relatives à l'audit avec le Sous-Secrétaire général, le Directeur de l'administration, le Directeur du LCF ; pendant les travaux d'audit, l'équipe a eu des réunions régulières et des discussions approfondies avec le contrôleur, le chef de la section des ressources humaines, le chef de la section des finances, le chef de la section des achats, le chef de la gestion des installations, le chef de la section des services numériques et technologiques et le chef de la sécurité de l'information, ainsi qu'avec des membres de leur personnel ou du personnel d'autres unités, selon le sujet traité.

Conformément aux meilleures pratiques, nous avons concentré nos travaux sur les domaines les plus sensibles, d'un point de vue financier, et, grâce à nos tests, nous avons obtenu une base suffisante pour l'opinion donnée dans l'attestation d'audit.

Nous avons réalisé, en complément des contrôles habituels, un audit informatique spécifique des processus de paie et de trésorerie mutualisée, ainsi qu'une évaluation de l'état des recommandations précédentes en matière de cybersécurité, dont les résultats sont inclus dans le rapport.

Nous présentons les résultats de notre activité d'audit par le biais de constatations et d'observations d'audit et nous avons émis, le cas échéant, des « recommandations », qui ont été discutées avec la direction concernée et finalement présentées, par l'intermédiaire du contrôleur, au Secrétaire général, dont les observations sont incorporées dans le rapport.

Les recommandations font l'objet d'un processus de suivi de l'Organisation, coordonné par le Responsable du traitement, qui soumet le plan d'action correspondant aux responsables du gouvernement.

Enfin, nous tenons à exprimer notre gratitude à tous les fonctionnaires de l'OMM auxquels nous avons demandé des informations et de la documentation, pour leur courtoisie et leur coopération.



Corte dei conti

RAPPORT D'AUDIT

Avis

Nous avons audité les états financiers de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état des résultats financiers, l'état des variations de l'actif net, l'état des flux de trésorerie et l'état comparatif des montants budgétaires et réels pour l'exercice clos à cette date, et des notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle, à tous égards significatifs, de la situation financière de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) au 31 décembre 2025, de son exécution financière, de ses variations de l'actif net, de ses flux de trésorerie et de la comparaison des montants budgétaires et effectifs pour le Fonds général du Programme ordinaire pour l'exercice clos à cette date. conformément aux normes IPSAS et au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'OMM.

Fondement de l'opinion

Nous avons mené notre audit conformément aux Normes internationales applicables aux institutions supérieures de contrôle ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'OMM. Dans le domaine de l'audit des états financiers, les AISS sont une transposition directe des Normes internationales d'audit (ISA). La Corte dei conti applique les dispositions des ISA dans la mesure où elles sont compatibles avec la nature spécifique de ses contrôles. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section Responsabilités de l'auditeur à l'égard de la vérification des états financiers de

notre rapport. Nous sommes indépendants de l'OMM conformément aux règles déontologiques applicables à notre vérification des états financiers du système des Nations Unies, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités déontologiques conformément à ces exigences. Nous sommes d'avis que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres questions – Processus de préparation des états financiers de l'OMM pour 2025

Sans modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur les dispositions de gouvernance et de surveillance en place sur la gestion, la maintenance et l'administration de l'application Quantum. Étant donné que le PNUD fournit l'application Quantum (une application Oracle Cloud) sous la forme d'une plate-forme en tant que service, le PNUD est responsable des contrôles généraux informatiques de base (CGIT).

Notre audit a révélé que l'OMM n'avait pas encore réussi à établir officiellement un cadre de gouvernance et de contrôle complet fournissant une assurance sur les activités menées par le prestataire de services. S'agissant des bases de données, il s'agit des limites du contrôle exercé par l'OMM sur la création, l'examen et la gestion des comptes utilisateurs, y compris les utilisateurs privilégiés du PNUD et les activités menées par ces derniers, ainsi que sur les changements apportés par le PNUD au niveau des bases de données.

Cette question a été discutée avec la direction de l'OMM, qui a reconnu la nécessité de renforcer les dispositifs de gouvernance et de surveillance au sein des organisations partenaires de Quantum et de s'engager à résoudre les problèmes au niveau de la direction et du Conseil, dans le but de veiller à ce que les lacunes identifiées soient traitées et résolues de manière adéquate d'ici la fin de l'exercice financier 2026.

Dans le cadre de l'audit informatique des états financiers 2025, nous avons pu effectuer des procédures alternatives, ainsi que vérifier la migration des données, qui était substantiellement correcte, ce qui nous a permis d'émettre un avis sans réserve. Cependant, la résolution de cette question est considérée comme pertinente pour l'environnement de contrôle global prenant en charge le système Quantum. Si les lacunes identifiées en matière de gouvernance et de surveillance ne sont pas traitées de manière adéquate dans les délais convenus, cela pourrait avoir des conséquences pour l'opinion du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Responsabilités du Secrétaire général de l'OMM et responsables de la gouvernance des états financiers

Le Secrétaire général est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et au Règlement financier de l'OMM, ainsi que des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci soient dues à des fraudes ou à des erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, le Secrétaire général est chargé d'évaluer la capacité de l'OMM à poursuivre son exploitation, d'indiquer, le cas échéant, les questions liées à la continuité de l'exploitation et d'utiliser la comptabilité fondée sur la continuité de l'exploitation, à moins que le Secrétaire général n'ait l'intention de liquider l'Organisation ou de cesser ses activités, ou qu'il n'ait pas d'autre choix réaliste que de le faire.

Les responsables de la gouvernance sont chargés de superviser le processus d'information financière de l'OMM.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de la vérification des états financiers

Les objectifs de Corte dei conti sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à des fraudes ou à des erreurs, et de publier un rapport d'audit qui inclut son opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais ne garantit pas qu'un audit mené conformément aux normes ISA permettra toujours de déceler une anomalie significative, lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si, individuellement ou globalement, elles sont susceptibles d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit conformément aux ISA, nous exerçons un jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de l'audit. Nous avons également :

- identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, qu'elles soient dues à des fraudes ou à des erreurs, concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques et obtenir des preuves d'audit suffisantes et appropriées pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant

d'une fraude est plus élevé que celui résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions intentionnelles, les fausses déclarations ou la dérogation au contrôle interne ;

- acquérir une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, mais pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'OMM ;

- évaluer la pertinence des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations connexes fournies par la direction ;

- se prononcer sur le bien-fondé de l'utilisation par la direction de la méthode comptable de continuité d'exploitation et, sur la base des éléments probants obtenus, sur la question de savoir s'il existe une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'OMM à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations pertinentes contenues dans les états financiers ou, si ces informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus à la date du rapport de l'auditeur. Toutefois, des événements ou des conditions futurs pourraient amener l'OMM à cesser ses activités ;

- Évaluer la présentation globale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations à fournir, et déterminer si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière qui donne une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance au sujet, entre autres, de la portée prévue et du calendrier de l'audit et des conclusions importantes de l'audit, y compris toute lacune importante dans le contrôle interne que nous avons relevée au cours de notre audit.

Rapport sur les autres exigences légales et réglementaires

En outre, nous estimons que les opérations de l'OMM qui ont été portées à notre connaissance ou que nous avons vérifiées dans le cadre de notre audit sont, à tous égards significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'OMM et à son autorité législative.

Conformément au Règlement financier de l'OMM et au « Mandat additionnel régissant la vérification externe », nous avons également publié un rapport détaillé sur notre audit des états financiers de l'OMM pour 2025.

Guido Carlino
Président de la Corte dei conti
(Original signé numériquement)

TRADUCTION NON OFFICIELLE

Résultats de l'audit

Le présent rapport détaillé contient nos observations sur les questions financières, de gouvernance et de TI et sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et, en général, la gestion et les opérations de l'Organisation. La direction de l'OMM a eu la possibilité de formuler des observations sur les observations de l'audit. Ces recommandations apportent une valeur ajoutée et ont été communiquées à la direction de l'OMM afin d'améliorer la gestion efficiente et efficace de l'Organisation.

TRADUCTION NON OFFICIELLE

RAPPORT DÉTAILLÉ

Structure des états comptables

Les états financiers de l'OMM, établis et présentés conformément à la norme IPSAS 1, comprenaient les éléments suivants :

État de la situation financière (état I) – Bilan au 31 décembre 2025 avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2024, indiquant l'actif (divisé en actifs courants et non courants), le passif (divisé en passifs courants et non courants) et l'actif net ;

État des résultats financiers (état II) pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, avec des chiffres comparatifs au 31 décembre 2024, indiquant l'excédent/déficit pour l'exercice ;

État des variations de l'actif net/des capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (état III), avec des chiffres comparatifs au 31 décembre 2024, indiquant la valeur de l'actif net, qui comprend l'excédent ou le déficit de l'exercice, y compris les pertes directement enregistrées dans l'actif net sans être comptabilisées dans l'état des résultats financiers ;

Flux de trésorerie (état IV) : tableau des flux de trésorerie pour la période clôturée au 31 décembre 2025, indiquant les entrées et les sorties de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, concernant délibérément les opérations opérationnelles, d'investissement et de financement et les totaux de trésorerie à la fin de l'exercice ;

Comparaison des montants budgétisés et effectifs (état V) pour les douze mois se terminant le 31 décembre 2025 ;

Des notes afférentes aux états financiers, fournissant des informations sur les méthodes comptables, les rapports sectoriels et les informations supplémentaires nécessaires à une présentation fidèle (citées dans le présent rapport sous forme de note ou de notes).

État de la situation financière

D'après l'état I – situation financière (note 3.2), le montant net des contributions obligatoires à recevoir s'élève à 32,7 millions de francs suisses, soit une augmentation de 14,3 millions de francs suisses des contributions non acquittées entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 (de 18,4 millions à 32,7 millions de francs suisses).

L'analyse par vieillissement (note 3.2, paragraphe 81) fait également apparaître une augmentation sensible des contributions brutes non acquittées, passant de 29,2 millions de francs suisses au 31 décembre 2024 à 44,3 millions au 31 décembre 2025.

Les créances relatives à l'année la plus récente (2025) s'élèvent à 17,9 millions de francs suisses, tandis qu'une partie importante des soldes des arriérés demeure, dont 9,3 millions de francs suisses concernant des périodes antérieures à 2022.

Cette répartition met en évidence à la fois l'accumulation d'arriérés récents et la persistance de créances impayées depuis longtemps, ce qui accroît l'incertitude quant au calendrier et à la prévisibilité des rentrées de fonds futures.

Les provisions pour pertes de crédit attendues sur les contributions mises en recouvrement, qui représentent le montant des pertes potentielles en cas de non-paiement ou de dépréciation, s'élèvent à 11,6 millions de francs suisses au 31 décembre 2025.

L'état de la situation financière révèle une baisse du total de l'actif (de 246,3 millions de francs suisses en 2024 à 227,7 millions de francs suisses en 2025) et du passif total (de 301,0 millions de francs suisses à 260,1 millions de francs suisses), entraînant une amélioration de l'actif net, le déficit passant de 54,8 millions de francs suisses à 32,4 millions de francs suisses.

Cette amélioration s'explique principalement par la réduction des passifs non courants, en particulier les avantages du personnel. Comme indiqué dans la note 3.17, cette variation reflète des effets actuariels, y compris une diminution des pertes actuarielles qui sont passées de 66,8 millions de CHF en 2024 à 45,9 millions de CHF en 2025, avec un gain actuariel net de 18,7 millions de CHF résultant de la modification des hypothèses financières, principalement due à une augmentation du taux d'actualisation à long terme du CHF.

Les différentes composantes de l'actif et du passif sont analysées en détail dans les paragraphes qui suivent. Par la suite, une section spécifique sera consacrée à l'évaluation du risque de liquidité et aux considérations prospectives connexes.

Actifs

En 2025, le total des avoirs de l'OMM s'est élevé à 227 674 kCHF, soit une baisse de 18 602 kCHF (7,55 %) par rapport à la valeur enregistrée en 2024 (246 276 kCHF).

Il s'agit d'actifs courants s'élevant à 175 686 kCHF (77,17 % du total de l'actif) et d'actifs non courants, s'élevant à 51 988 kCHF (22,83 % du total de l'actif). En 2024, les chiffres correspondants étaient de 178'637 kCHF pour les actifs courants (72,54 % du total des actifs) et de 67'639 kCHF pour les actifs non courants (27,46 % du total des actifs).

Actifs courants

Le total des actifs courants en 2025 a diminué de 2'951 kCHF (1,65 %) par rapport à 2024. Cette diminution s'explique principalement par les diminutions des « Contributions volontaires » (-11 198 kCHF), de la « Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements » (-7 043 kCHF) et des « Autres débiteurs » (-90 kCHF) ; tandis que les stocks sont restés stables. Ces diminutions ont été partiellement compensées par les augmentations des dépenses suivantes : « Contributions à recevoir » (+14 337 kCHF) et « Avances pour projets et réunions » (+1 043 kCHF), soit une augmentation totale de 15 380 kCHF.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le sous-titre « Trésorerie et équivalents de trésorerie » en 2025 s'élève à 130 440 kCHF, soit une baisse de 5,1 % par rapport aux 137 483 kCHF en 2024.

Il comprenait de la trésorerie non affectée, pour un montant de 35'091 kCHF (en baisse de 7'854 kCHF, -18,3 % par rapport à 2024, où elle s'élevait à 42'945 kCHF) et de la trésorerie affectée, d'un montant de 95'349 kCHF (en baisse de 811 kCHF, -0,9 % par rapport à 2024, pour s'élever à 94'538 kCHF). Une ventilation détaillée des sous-titres figure dans la note 3.1.

La méthode d'évaluation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est indiquée dans les conventions comptables (note 2, paragraphes 22 à 24).

Confirmations de comptes bancaires et fermeture de comptes inactifs

Nous avons demandé à toutes les banques et établissements financiers ayant des relations d'affaires avec l'OMM de confirmer le solde de leurs comptes courants au 31 décembre 2025. Comme les années précédentes, nous avons demandé à la direction de demander à toutes les institutions financières intéressées de nous envoyer directement la confirmation de compte avec la liste de contrôle détaillée, au 31 décembre 2025.

Nous avons reçu une confirmation directe de toutes les banques, en référence à tous les comptes bancaires ; D'ailleurs, la direction nous a fourni des pièces justificatives que nous avons utilisées pour notre audit.

Au cours des dernières années, la direction a entamé un processus de révision des comptes bancaires conformément à nos recommandations. Au cours de l'année 2025, la clôture finale d'un compte dans une banque sur le terrain a eu lieu et la direction nous a fourni les documents concernant la clôture, conformément à notre demande.

Nous avons vérifié que les soldes par confirmations bancaires étaient correctement enregistrés dans les comptes. Tous les écarts relevés ont été expliqués et justifiés, sauf dans deux cas où des écarts ont été notés entre les confirmations bancaires reçues et la balance de vérification de fin d'exercice. Plus précisément, deux comptes qui ne sont plus détenus ont été correctement remis à zéro mais restent inscrits dans les livres : le compte bancaire de campagne susmentionné, qui a été fermé, et un compte de dépôt lié au siège. Ces différences ont été communiquées à la direction. Nous ferons un suivi lors du prochain audit pour confirmer que la présentation a été corrigée.

Mise à jour des listes de signatures autorisées dans les banques, et nécessité d'une double signature

Conformément à notre demande, dans toutes les lettres de confirmation bancaire reçues, les informations sur les signataires autorisés à gérer les comptes ont été incluses.

À la suite de notre vérification, nous avons constaté certaines différences entre ces listes reçues des banques et les listes conservées par la direction à l'AC. En particulier, nous avons constaté que, dans certaines confirmations reçues, la double signature n'est pas requise pour gérer le compte bancaire. Cependant, la direction a agi rapidement, expliquant ces divergences et communiquant avec les banques afin de les résoudre.

Sur la base des mesures prises par la direction, telles que décrites ci-dessus, la recommandation n° 4/2020 est considérée comme mise en œuvre.

Contributions obligatoires et volontaires à recevoir des États Membres

Les contributions à recevoir des États Membres au titre du budget ordinaire se décomposent comme suit :

Courant (dû dans les 12 mois), s'élevant à 32'638 kCHF en 2025 (18'301 kCHF en 2024, soit une augmentation de 78,3 %).

Non courant (dû après 12 mois) s'élevant à 49 kCHF en 2025 (88 kCHF en 2024, soit une baisse de 44,3 %).

Les contributions volontaires à recevoir des États Membres au titre du budget ordinaire se sont élevées à zéro en 2025 (courantes et non courantes), contre 11 198 kCHF (courantes) et 14 467 kCHF (non courantes) en 2024, soit une baisse de 100 % pour ces deux composantes. Au 31 décembre 2025, le montant total des contributions à recevoir est passé de 44,1 millions de francs suisses en 2024 à 32,7 millions de francs suisses en 2025, soit une diminution globale de 11,4 millions de francs suisses, principalement en raison de la réduction à zéro des contributions volontaires à recevoir. Comme expliqué dans la note 3.2, paragraphe 79 des états financiers, suite à la mise en œuvre d'IPSAS 47, les contributions volontaires sont comptabilisées comme à recevoir uniquement en vertu d'accords contraignants. L'OMM considérant que ses accords ne sont généralement pas contraignants, ces montants ne sont plus comptabilisés comme des créances mais sont déclarés comme des actifs éventuels. Par conséquent, aucune provision n'a été enregistrée.

En revanche, le montant des contributions obligatoires à recevoir est passé de 18,4 millions de francs suisses en 2024 à 32,7 millions en 2025. La provision pour dépréciation correspondante a également augmenté, passant de 10,8 millions de francs suisses (2024) à 11,7 millions de francs suisses (2025), sur la base du modèle des pertes de crédit attendues comme l'exige IPSAS 41.

Comme déjà mentionné, le montant des contributions volontaires à recevoir (courantes ou non courantes) a diminué et est passé de 25,8 millions de francs suisses à 0 million. Comme indiqué au paragraphe 79 de la note 3.2 des états financiers, cette diminution a été

partiellement compensée par l'augmentation de 14,3 millions de francs suisses des contributions impayées entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025.

L'analyse par vieillissement (note 3.2, paragraphe 81) fait également apparaître une augmentation sensible des contributions brutes non acquittées, passant de 29,2 millions de francs suisses au 31 décembre 2024 à 44,3 millions au 31 décembre 2025.

Les créances relatives à l'année la plus récente (2025) s'élèvent à 17,9 millions de francs suisses, tandis qu'une partie importante des soldes des arriérés demeure, dont 9,3 millions de francs suisses concernant des périodes antérieures à 2022.

Cette répartition met en évidence à la fois l'accumulation d'arriérés récents et la persistance de créances impayées depuis longtemps, ce qui accroît l'incertitude quant au calendrier et à la prévisibilité des rentrées de fonds futures.

Inventaires

Le paragraphe 19 des normes IPSAS 12 dispose que le coût des stocks comprend tous les frais d'achat, tous les frais de transformation et les autres frais engagés pour ramener les stocks à leur emplacement et à leur état actuels.

Conformément à la note 2 – Conventions comptables des états financiers, les stocks de l'OMM sont constitués de publications et de souvenirs, évalués au moindre coût et valeur de remplacement ou valeur de réalisation, et dont le résultat est un examen annuel de désuétude.

Le coût des publications comprend le papier, les CD, l'édition et la sous-traitance.

Comme indiqué dans la note 3.3, les stocks (publications et souvenirs) sont restés stables à 8 kCHF en 2025 et 2024. La baisse enregistrée en 2024 (de 17 kCHF à 8 kCHF) s'explique par des objets vendus ou distribués au cours de l'année.

Avances pour les projets et les réunions et autres actifs courants

Les avances pour les projets et les réunions représentent des avances de fonctionnement pour les partenaires d'exécution et pour les réunions de l'OMM. Elles sont comptabilisées sur la base des dépenses déclarées et doivent faire l'objet d'un règlement ou d'un retour des soldes non dépensés.

En 2025, ils se sont élevés à 8'316 kCHF, soit une augmentation de 14.3 % par rapport à 2024 (7'273 kCHF) et à 3.7 % du total des actifs.

Autres créances

Les autres créances comprennent principalement les montants dus par les locataires pour couvrir les loyers et les frais de services publics, les avances au personnel au titre de l'indemnité pour frais d'études, les remboursements d'impôt, les charges payées d'avance, les dépôts et les intérêts à recevoir.

En 2025, ils se sont élevés à 4'284 kCHF (2024 : 4'374 kCHF), soit une légère baisse globale. Le mouvement reflète des tendances hétérogènes entre les composantes, principalement en raison d'une diminution significative des débiteurs divers, qui sont passés de 917 kCHF à 441 kCHF.

Parallèlement, des augmentations ont été enregistrées dans les avances sur l'indemnité pour frais d'études et les remboursements d'impôt, tandis que d'autres composantes ont affiché des variations plus limitées.

En ce qui concerne les débiteurs divers, la note 3.5 (paragraphe 90) indique que la majorité du solde concerne les locataires. Toutefois, sur la base de la ventilation fournie ultérieurement par la direction, les créances des locataires s'élèvent à environ 156 kCHF sur un solde total de 441 kCHF, tandis que le solde restant est principalement constitué de créances historiques pour des activités spécifiques de deux membres (166 kCHF) et d'autres créances (119 kCHF).

Sur cette base, les informations présentées dans les états financiers ne semblent pas entièrement correspondre à la composition sous-jacente du solde, comme en témoigne la ventilation fournie par la direction.

En particulier, les soldes dus par les deux Membres, à savoir 83 kCHF et 84 kCHF, remontent respectivement à 2013 et 2014. La direction a indiqué que tous les autres débiteurs divers concernent 2025.

Au cours de la discussion finale, la direction a indiqué que des évaluations de dépréciation avaient été effectuées pour ces deux débiteurs après plus de deux ans de retard. Bien que cette déclaration soit notée, elle n'a pas pu être corroborée dans les délais de vérification.

La question devra donc être vérifiée lors du prochain cycle d'audit.

Comme indiqué dans les états financiers (Note 4 – Risque de crédit, paragraphes 167 et suivants), l'OMM indique que les pertes de crédit attendues relatives aux autres créances sont fondées sur une approche prospective intégrant l'expérience historique en matière de

recouvrement et que l'impact connexe au 31 décembre 2025 n'est pas considéré comme significatif. Cependant, il n'est pas clair si, et selon quelles méthodologies, un modèle ECL est appliqué dans les cas où les bilans sont ou peuvent le devenir significatifs. Dans ce contexte, la mesure dans laquelle une telle approche fonctionne effectivement comme un modèle ECL prospectif conformément à IPSAS 41 n'est pas claire.

Ces aspects doivent également être considérés conjointement avec la recommandation relative au risque de liquidité et aux informations connexes dans les états financiers futurs, car les hypothèses relatives à la recouvrabilité des créances représentent un élément clé des projections de liquidité.

Cette question fera l'objet d'un nouvel examen au cours du prochain cycle d'audit.

Recommandation n° 1

Nous recommandons à la direction :

- a) améliorer la divulgation des autres créances, en veillant à ce que les soldes soient présentés de manière transparente, étayés par des ventilations adéquates (y compris la nature et l'ancienneté) et conformes aux registres comptables sous-jacents ;
- b) assurer, lorsque la norme IPSAS 41 l'exige, l'application uniforme du modèle des pertes de crédit attendues à toutes les catégories de créances, y compris les autres créances. À cet égard, l'OMM devrait adopter une approche prospective pour les autres créances et indiquer clairement la méthode appliquée dans les états financiers.

Commentaires du Secrétaire général :

La direction accepte la recommandation.

Actifs non courants

Au 31 décembre 2025, les actifs non courants s'élèvent à 51 988 kCHF, soit une baisse de 15 651 kCHF par rapport à 2024 (67 639 kCHF).

Les actifs non courants comprennent : a) les « contributions obligatoires à recevoir », d'un montant, comme indiqué ci-dessus, à 49 kCHF (0,1 % du total des actifs non courants) ; b) « Contributions volontaires à recevoir », 0 kCHF (0 % du total des actifs non courants) ; c) « Immobilisations corporelles », s'élevant à 50 983 kCHF (98,1 % du total des actifs non courants) ; d) « Immobilisations incorporelles », d'un montant de 5 kCHF, e) « Participations

dans des joint-ventures et entreprises associées », 951 kCHF (1,8 % du total des actifs non courants). Les rubriques ci-dessus sont illustrées dans les notes 3.2, 3.6, 3.7 et 3.16 respectivement.

Immobilisations corporelles

Le montant de 50 983 kCHF est présenté sous la rubrique « Immobilisations corporelles » et représente la valeur comptable nette au 31 décembre 2025 (52 166 kCHF en 2024)

Cela correspond à une réduction de 1'183 kCHF des charges capitalisées, suite à des ajustements et/ou cessions à hauteur de 624 kCHF, et à des amortissements de 3'234 kCHF, comme expliqué dans la note 3.6.

Les frais d'ouverture du bâtiment du siège se sont élevés à 110 161 kCHF, soit une augmentation de 2 051 kCHF comptabilisés comme « actifs en construction » (voir la section ci-dessous).

Actifs en construction

Au cours de l'audit, à la suite de questions posées sur l'augmentation apparemment importante des dépenses d'entretien des bâtiments, il a été observé que, dans un projet ultérieur des états financiers, un montant d'environ 2 millions de francs suisses avait été reclassé des dépenses d'entretien aux actifs en construction.

Dans ce contexte, un échantillon d'éléments de grande valeur a été sélectionné parmi le montant total reclassé, et, dans cet échantillon, des accords contractuels pluriannuels ont été identifiés, indiquant que les dépenses sous-jacentes couvrent plusieurs périodes de reporting. La documentation examinée indique que les dépenses portent sur des services et des travaux et qu'il n'est pas toujours clairement possible de faire la distinction entre les immobilisations et les opérations.

À cet égard, des questions spécifiques ont été soulevées auprès de la direction, étayées par des pièces justificatives (y compris des contrats et des factures datés de 2022 et 2023), afin d'évaluer la nature des dépenses sous-jacentes, de vérifier si les coûts sont liés à des actifs identifiables en construction ou à des activités opérationnelles, d'évaluer les critères et le calendrier appliqués pour la capitalisation, et de rapprocher les montants reclassés avec les pièces justificatives et le registre des actifs.

À ce sujet, la direction a indiqué que les éléments composant le montant reclassé (CHF 2 millions) concernent des actifs en attente de capitalisation et sont comptabilisés de manière appropriée en tant que construction en cours (CIP), et qu'il n'existe aucune erreur de classement entre les dépenses d'investissement et les dépenses d'entretien.

En se référant spécifiquement aux échantillons audités, la direction a indiqué que les contrats sous-jacents ont été initialement conclus en 2022 et 2023 puis modifiés, que les travaux connexes ont été réalisés en 2024 et achevés en 2025, et qu'en raison d'un écart de communication entre la fonction de gestion des bâtiments et les rapports financiers, les coûts connexes n'ont pas été capitalisés en temps voulu en 2025.

La direction a en outre précisé que cela entraînait une sous-estimation de l'amortissement, estimée à environ 82 kCHF dans les états financiers 2025, qui a été évaluée comme non significative.

À ce stade, en l'absence de preuves d'audit suffisantes et appropriées, il n'a pas été possible : i) d'identifier avec suffisamment de clarté les actifs en construction et leurs composantes sous-jacentes ; ii) vérifier le stade d'achèvement et les critères de capitalisation appliqués, notamment en ce qui concerne les travaux s'étendant sur plusieurs périodes ; iii) vérifier l'adéquation de la classification appliquée et du traitement comptable associé, y compris les implications sur l'amortissement. Par conséquent, on s'est fié aux déclarations de la direction, qui feront l'objet d'un examen particulier au cours du prochain cycle d'audit, compte tenu également de l'engagement de la direction à améliorer le suivi et la transparence.

Ces aspects sont étroitement liés aux faiblesses recensées dans la constitution et l'imputation des dépenses liées aux bâtiments et se reflètent également dans les incohérences observées dans le registre des actifs (voir les constatations connexes), affectant globalement la cohérence de la classification, ainsi que la transparence, la comparabilité et la vérifiabilité des informations financières y afférentes

Dans ce contexte, la note 3.6 des états financiers fournit des informations limitées et non spécifiques, faisant référence à des travaux supplémentaires liés à une conférence, ce qui soulève des préoccupations quant à l'exhaustivité et à l'exactitude des informations divulguées.

Recommandation n° 2

Nous recommandons à la direction de veiller à ce que la comptabilisation, le classement et la présentation des dépenses et des actifs liés aux bâtiments soient étayés par des critères clairs, cohérents et vérifiables, conformément aux normes comptables applicables.

À cette fin, la direction devrait :

- a) assurer une identification et un suivi clairs des dépenses liées au bâtiment et des actifs correspondants, y compris les actifs en construction et leurs composantes sous-jacentes.
- b) assurer une comptabilisation rapide et cohérente des actifs et des charges d'une période à l'autre, reflétant l'avancement et l'achèvement réels des travaux sous-jacents, grâce à un alignement efficace entre les fonctions opérationnelles, y compris la gestion des bâtiments, et les rapports financiers.
- c) appliquer des critères de capitalisation clairement définis et un traitement comptable cohérent (y compris l'amortissement), étayés par une documentation adéquate et correctement conservée.
- d) veiller à ce que les informations publiées dans les états financiers soient complètes, cohérentes et suffisamment détaillées pour refléter la nature, le calendrier et la composition des dépenses liées aux bâtiments et les soldes correspondants, conformément aux exigences des normes IPSAS.
- e) tenir un registre des actifs fiable et suffisamment détaillé, assurant un rapprochement correct avec les états financiers.

La présente recommandation doit être lue conjointement avec celles relatives aux dépenses liées aux bâtiments et au registre des actifs, car elles traitent de questions interdépendantes partageant un élément sous-jacent commun, à savoir la gestion des éléments liés aux bâtiments tant en tant qu'actifs qu'en tant que dépenses, et leur présentation correcte et équitable dans les états financiers et dans le registre des actifs.

Commentaires du Secrétaire général :

La direction accepte la recommandation et prend acte des observations formulées concernant la reconnaissance, le classement et la présentation des dépenses et des actifs liés au bâtiment. Les problèmes relevés découlent principalement de décalages horaires dans la capitalisation des projets pluriannuels et d'un manque de coordination entre la gestion des bâtiments et les fonctions financières, plutôt que d'une erreur systématique de classification des dépenses.

La direction confirme que les montants reclassés dans la construction en cours (PIC) se rapportent à des actifs qui répondent aux critères de capitalisation. Toutefois, des améliorations seront apportées pour veiller à ce que ces dépenses soient recensées, évaluées et enregistrées en temps voulu et de manière cohérente, avec une documentation claire à l'avenir.

Le bâtiment du siège

Le bâtiment du siège est la propriété de l'OMM, tandis que le terrain appartient au Gouvernement suisse.

L'édifice comprend cinq niveaux souterrains, un sous-sol, un étage de réception, huit étages de bureaux et un dernier étage destiné à un restaurant ou à une cafétéria. Deux étages du bâtiment de l'OMM sont actuellement loués.

Au moment de la construction, le coût final du bâtiment s'élevait à 105 millions de francs suisses. Ce montant a été financé par le produit de la vente de l'ancien bâtiment de l'OMM à l'OMPI (26 millions de francs suisses) et par le solde d'un prêt. L'OMM a bénéficié en 1997 d'un prêt sans intérêt conclu auprès de la FIPOI pour un montant total de 75,8 millions de francs suisses. Elle doit la rembourser sur 50 ans, jusqu'en 2048, à hauteur de 1,48 million de francs suisses par an à la FIPOI. Comme indiqué dans les états financiers (note 3.6, paragraphe 100), le droit d'utilisation peut être prolongé, à la demande de l'OMM, jusqu'en 2068.

Comme indiqué aux paragraphes 102 et 103 (note 3.6), dès la cessation des droits de surface, le bâtiment du siège de l'OMM revient au canton de Genève. Toute indemnité versée à l'OMM serait basée sur la juste valeur du bâtiment, diminuée du loyer du terrain impayé. Toutefois, si l'OMM reste dans le bâtiment jusqu'à la fin des droits de surface, comme elle le prévoit actuellement, aucun financement ne sera probablement reçu.

S'agissant du prêt en cours auprès de la FIPOI, le Gouvernement suisse a annulé les acomptes provisionnels pour 2025 et 2026, à condition que l'OMM maintienne ses activités

principales à Genève pendant une période minimale de 10 ans à compter de la date de réception de la lettre de la FIPOI. Par conséquent, comme indiqué à la note 3.13, les produits correspondants ne seront comptabilisés qu'une fois remplies cette condition, c'est-à-dire en 2036.

La procédure de remboursement du prêt peut être revue d'un commun accord entre l'OMM et la FIPOI si l'OMM loue plus de 30 pour cent de ses bureaux (c'est-à-dire plus de deux étages) à des tiers qui n'ont pas de lien fonctionnel avec l'OMM.

Une analyse de ces baux de bureaux est fournie dans la section correspondante.

Entretien du bâtiment du siège de l'OMM

La maintenance du bâtiment du siège de l'OMM représente un élément clé de la gestion des installations afin de préserver la valeur des actifs. Dans ce contexte, une planification adéquate et des informations fiables sur les actifs sont essentielles pour soutenir efficacement la prise de décision, l'évaluation des coûts et l'établissement de priorités d'intervention.

Les activités d'entretien courant sont gérées par l'OMM par le biais de contrats de service, tandis qu'un entretien extraordinaire peut être nécessaire non seulement pour faire face à des événements imprévus, mais également pour mettre en œuvre des interventions structurelles visant à préserver la valeur à long terme du bâtiment, ce qui nécessite une planification et un classement prioritaires appropriés.

Lors de l'audit précédent, une recommandation avait été formulée pour mettre à jour et renforcer le cadre régissant le Fonds spécial pour l'entretien, y compris l'amélioration de la planification stratégique, la hiérarchisation des interventions et le suivi des travaux extraordinaires.

En conséquence, l'Organisation a adopté un mandat révisé et introduit des mesures procédurales visant à renforcer la gestion des activités de maintenance. En particulier, des dépenses extraordinaires d'entretien sont prévues dans le cadre du fonds spécial du bâtiment et, à partir de 2026, la direction soumettra au comité de construction une liste structurée de projets de construction, de modernisation et de remplacement d'équipements pour validation.

Toutefois, sur la base des travaux d'audit effectués, la mise en place d'un cadre global assurant une feuille de route stratégique claire et un suivi systématique des activités de maintenance exceptionnelle se poursuit.

Sur cette base, la mise en œuvre de la recommandation no 1/2024 est évaluée comme étant en cours.

Sur le budget ordinaire de l'OMM, une somme est allouée à l'entretien des bâtiments. Les incidences financières de cet arrangement pour l'année 2025 s'élèvent à 2 354 kCHF.

La gestion et le traitement comptable des dépenses liées aux bâtiments (y compris l'entretien, la sécurité et les services publics) sont abordés en détail dans la section relative aux dépenses, y compris l'imputation et la recharge des coûts aux locataires, ainsi que la compensation des recettes et des dépenses correspondantes.

Les contributions volontaires sont identifiées dans le mandat comme une source potentielle de financement pour le Compte spécial ; toutefois, au cours de l'exercice 2025, la direction a indiqué qu'aucun document n'avait été reçu ou utilisé à cette fin.

Registre des actifs – Exactitude – Cadre de capitalisation et de contrôle

Le registre fournit des informations non financières importantes à l'appui de la prise de décision interne, notamment des informations sur le type d'actif, sa nature, son état physique et la planification de son remplacement. Un registre des actifs bien tenu à jour est essentiel pour assurer une bonne compréhension des implications financières du portefeuille d'actifs, tant en termes de stock (situation financière) que de flux (comptes de performance et de flux de trésorerie).

Au cours de l'audit, sur la base d'un échantillon de 88 éléments, plusieurs incohérences ont été relevées dans le registre des actifs.

Premièrement, il a été recensé des actifs qui ne sont ni détenus ni contrôlés par l'OMM. En particulier, les installations de gymnastique situées au Siège appartiennent à une entité indépendante de l'OMM (Association du personnel). Bien qu'ils aient été financés en partie par des donations de l'OMM et qu'ils se trouvent dans les locaux de l'Organisation, ces actifs ne devraient pas être inscrits dans le registre des actifs de l'OMM, étant donné qu'ils ne sont pas la propriété de l'Organisation. Toutefois, la direction a indiqué que ces actifs ne sont pas inclus dans les états financiers de l'OMM.

L'actif est inscrit dans deux registres distincts : le « carnet d'actifs » pour les postes capitalisés et le « livre non capitalisé » pour les postes passés en charges.

D'après l'analyse effectuée, il y a une incohérence entre le seuil de capitalisation établi, le recueil d'instructions et les états financiers.

Le Standing Instructions on Facilities Management (chapitre 8.4.16) prévoit un seuil de capitalisation de 4 000 CHF, tandis que la comptabilité financière, les états financiers et l'ERP Quantum établissent un seuil de capitalisation d'une valeur supérieure à 5 000 CHF. Cet écart doit être résolu en alignant les pratiques internes sur le cadre réglementaire applicable. Dans certains cas, les actifs non capitalisés ont été enregistrés dans le registre capitalisé et, inversement, les actifs capitalisés ont été enregistrés dans le registre non capitalisé.

En outre, un certain nombre d'actifs donnés ont été identifiés dans le registre des actifs, enregistrés à la fois dans les registres capitalisés et non capitalisés sans justification comptable claire et cohérente, bien qu'ils se rapportent à des types d'actifs similaires.

Selon la direction, aucune méthode d'évaluation cohérente n'est appliquée en raison des difficultés à déterminer la juste valeur, et ces actifs ne sont pas, comme le permettent les normes IPSAS, comptabilisés dans les états financiers.

Bien que cela ne semble pas avoir d'impact financier direct, l'absence de critères d'évaluation définis réduit la transparence, la cohérence et la fiabilité globale des informations sur les actifs.

Le processus de gestion des actifs capitalisés et non capitalisés est encore manuel. À cet égard, selon la direction, la décision de ne pas automatiser le processus est motivée par des contraintes opérationnelles.

En particulier, le processus nécessite des étapes manuelles, y compris le codage à barres des actifs avant utilisation, les mises à jour manuelles de certains champs de données et la dépendance à l'émission des factures avant la capitalisation. La direction a également souligné que les délais entre la réception des actifs et la reconnaissance des factures peuvent augmenter le risque que les actifs soient égarés, perdus ou endommagés s'ils ne sont pas enregistrés rapidement.

Bien que ces considérations expliquent l'approche manuelle actuelle, elles augmentent le recours aux contrôles manuels et à la saisie des données, ce qui nécessite un cadre de

contrôle plus solide pour garantir l'exactitude, l'exhaustivité et la traçabilité des informations sur les actifs.

En outre, les preuves d'audit indiquent que des actifs d'un montant d'environ 2 millions de francs suisses ont été initialement classés, dans les projets d'états financiers, comme des charges de construction, puis reclassés comme actifs en construction. Cette question est traitée en détail dans le paragraphe précédent sur les partenariats public-privé, auquel on se réfère aux conclusions connexes.

Cette circonstance met en évidence des faiblesses dans l'identification et la comptabilisation en temps opportun des actifs, qui n'ont pas été capitalisés en 2025 en raison de contraintes de communication de données et ne semblent pas entièrement conformes au raisonnement fourni par la direction quant à la pertinence du maintien d'un processus manuel.

À cet égard, il convient également de veiller à ce que les documents justificatifs des actifs capitalisés soient conservés de manière appropriée et restent disponibles dans le temps, conformément à la note de service 12/2025 sur la politique de gestion des documents de l'OMM et le calendrier de conservation, y compris la nécessité de vérifier que les périodes de conservation applicables pour les documents justificatifs (par exemple, les contrats et la documentation relative aux projets) ont été correctement déterminées et respectées.

Cela est particulièrement pertinent à la lumière de l'importance juridique et financière de ces documents, y compris leur utilisation potentielle dans le contexte de réclamations, de litiges ou d'autres événements affectant les actifs concernés, comme le reflètent les exigences de la note de service sur la conservation et la prolongation en cas de litige ou d'audit.

En ce qui concerne la vérification physique, des problèmes ont été identifiés, en particulier en ce qui concerne les biens des bureaux régionaux : un nombre important d'actifs n'étaient pas étiquetés avec le code d'identification requis ou ne pouvaient pas être physiquement localisés dans les locaux désignés. Ces conditions nuisent à la traçabilité des actifs et indiquent des faiblesses dans les contrôles de gestion des actifs au niveau régional.

En outre, l'absence de coordonnateurs clairement désignés pour la gestion des actifs dans les bureaux régionaux met en évidence des lacunes en matière de contrôle et affaiblit l'environnement global de contrôle.

Compte tenu de ce qui précède, la recommandation 2/2024 reste en cours, car une mise en œuvre supplémentaire est nécessaire pour rationaliser et renforcer les mesures en place pour résoudre les problèmes identifiés

Recommandation 3

En plus des recommandations déjà en place concernant l'exactitude du registre des actifs, et à titre de spécification supplémentaire et de complément à celui-ci, même en relation avec celles relatives aux EPI, nous recommandons à la direction :

- a) retirer du registre des actifs les actifs n'appartenant pas à l'OMM, en veillant à la cohérence entre la propriété et la comptabilisation ;
- b) veiller à ce que tous les éléments enregistrés dans le registre des actifs soient étayés par une documentation adéquate, étayant clairement la nature et la valeur des coûts enregistrés, avec des pièces justificatives correctement conservées et disponibles au fil du temps conformément à la note de service 12/2025 sur la politique de gestion des documents de l'OMM et le calendrier de conservation ;
- c) renforcer les contrôles de gestion des actifs dans les bureaux régionaux en établissant des rôles, des responsabilités et des mécanismes de responsabilisation clairs, y compris la désignation de points focaux responsables de la surveillance des actifs ;
- d) assurer une application cohérente et uniforme des seuils de capitalisation dans l'ensemble de l'Organisation, en alignant les pratiques opérationnelles sur les valeurs définies dans le Recueil d'instructions ;
- e) définir et appliquer de manière cohérente les critères d'évaluation des biens donnés ;
- f) compte tenu de la dépendance à l'égard des processus manuels et de la classification erronée identifiée en 2025 (voir les résultats de l'EPI - Actifs en construction), réévaluer si le recours continu aux processus manuels demeure approprié par rapport aux solutions automatisées, et identifier les mesures et outils appropriés, en particulier pour

renforcer le cadre global de contrôle de la gestion des actifs capitalisés et non capitalisés, en veillant à ce que :

- des pistes de vérification claires sont maintenues pour la comptabilisation des biens, la classification et toute reclassification ultérieure (y compris les biens en cours) ;
- des flux d'informations efficaces et opportuns sont établis entre les services de la construction et des finances pour soutenir l'identification et la reconnaissance précises des actifs ;
- Des rapprochements périodiques entre les registres sont effectués pour assurer l'exactitude, l'exhaustivité et la traçabilité des informations sur les actifs au fil du temps.

Commentaires du Secrétaire général :

La direction accepte la recommandation et prendra des mesures pour mettre en œuvre et atténuer les risques identifiés.

L'affectation des équipements informatiques

Dans le rapport 2024, nous avons également recommandé que, pour améliorer sa précision, le registre des actifs indique clairement l'état réel des actifs informatiques. En fait, ceux-ci se caractérisent par une obsolescence très rapide par rapport à d'autres classes d'actifs et il est important de mettre à jour le statut d'utilisabilité dans le registre.

Dans le rapport précédent, nous avons également mis en évidence une faiblesse dans l'allocation des ressources informatiques au personnel. Toutefois, d'après les résultats des vérifications physiques mentionnées plus haut dans ce paragraphe, la plupart des problèmes semblent maintenant avoir été résolus. Avec l'arrivée de nouveaux ordinateurs portables, le FMCS peut attribuer temporairement chaque appareil au coordonnateur informatique, qui le relie ensuite à l'utilisateur au moment de remplacer l'ancien équipement.

Bien que les contrôles clés semblent avoir été renforcés pour la majorité des actifs, certaines lacunes résiduelles subsistent dans la gestion des actifs en attente d'aliénation.

Le processus d'élimination des anciens équipements est toujours en cours, et la plupart des ordinateurs portables et de bureau restent stockés dans des salles de stockage sécurisées. Cependant, certains actifs informatiques supposés destinés à être éliminés n'ont pas été trouvés aux endroits indiqués dans le registre des actifs, et ils ne semblent pas être correctement sécurisés ; De plus, ils ne figurent pas encore sur la liste officielle d'élimination.

De vieux iMac et d'autres ordinateurs portables ont été trouvés dans le couloir à l'extérieur des pièces désignées, placés dans des boîtes en bois facilement accessibles à tous. Bien que cette situation ne représente pas un risque financier pour l'Organisation, les inexactitudes de la procédure de destruction des PC peuvent donner lieu à des risques accessoires, tels que des fuites potentielles de données, étant donné que les données stockées dans les ordinateurs ne sont supprimées qu'au moment de la destruction.

La suggestion suivante vise donc à améliorer la gestion de la phase de cession, en particulier à la lumière de la nature spécifique des actifs informatiques et des considérations liées à la protection des données.

Suggestion n. 1

Nous suggérons à la direction :

- a) améliorer la gestion des actifs informatiques en attente d'élimination, en veillant à ce que leur emplacement soit correctement suivi et qu'ils soient stockés en toute sécurité, empêchant ainsi tout accès non autorisé ;
- b) veiller à ce que les procédures d'élimination soient correctement remplies et documentées, y compris la validation en temps utile des listes d'élimination et la suppression appropriée des actifs du registre des actifs, en tenant également compte des considérations relatives à la protection des données.

Commentaires du Secrétaire général :

La direction accepte la suggestion et, comme l'indique le rapport d'audit, a mis en place des mesures de contrôle adéquates sur les biens de TI. Nous reconnaissons les lacunes mineures identifiées concernant les anciens biens destinés à être aliénés et, comme nous l'avons suggéré, nous mettrons en œuvre des mesures supplémentaires pour assurer une manipulation, un suivi et une élimination appropriés de ces actifs.

Incorporelles

En 2025, les immobilisations incorporelles se sont élevées à 5 kCHF, soit une baisse de 49 kCHF par rapport au montant de 2024, correspondant entièrement à l'amortissement dans la catégorie « Logiciels développés en interne ». Aucun ajout n'a été enregistré en 2025. Les détails sont illustrés dans la note 3.7.

Passifs

En 2025, le total des engagements s'est élevé à 260 055 kCHF, soit une baisse de 40 979 kCHF par rapport à 2024 (301 034 kCHF).

Ils étaient les suivants :

Passifs courants, qui s'élevaient à 88 882 kCHF, soit 34,2 % du total du passif (en 2024, ils s'élevaient à 97 975 kCHF et représentaient 32,6 % du total du passif) ;

Les passifs non courants, qui se sont élevés à 171 173 kCHF (en 2024, 203 059 kCHF), soit 65,8 % du total des passifs. Il s'agit principalement de passifs actuariels liés aux avantages du personnel (124 114 kCHF) représentant 47,7 % du total des passifs ; en 2024, le montant correspondant était de 145 108 kCHF, soit 48,2 % du total du passif.

Passif à court terme

Le total des passifs courants a diminué en 2025 de 9'093 kCHF (9,3 %) par rapport à 2024. Ils étaient composés de :

- a) « Dettes et charges à payer », qui s'élèvent à 5 246 kCHF en 2025, soit une augmentation de 2 180 kCHF (71,1 %) par rapport à 2024 ;
- b) « Prestations du personnel », s'élevant à 8'677 kCHF ; ils ont augmenté de 1 193 kCHF (15,9 %) par rapport à 2024, où ils s'élevaient à 7 484 kCHF (voir le paragraphe dédié ci-dessous pour plus de détails) ;
- c) Les « contributions reçues d'avance » se sont élevées à 9 776 kCHF en 2025, soit une augmentation de 1 924 kCHF (24,5 %) par rapport à 2024 ;
- d) Les « revenus non gagnés des transactions d'échange » se sont élevés à 26 kCHF en 2024 et sont tombés à zéro en 2025 ;
- e) « Revenus différés » s'élevant à 32 884 kCHF, en baisse de 9 681 kCHF (-22,7 %) par rapport à 42 565 kCHF en 2024 ;
- f) « Emprunts » d'un montant de 1 442 kCHF en 2025 (identique à celui de 2024) ;
- g) « Provisions », enregistrées à 539 kCHF en 2025, en baisse par rapport à 2024 où elles s'élevaient à 2'205 kCHF ;
- h) « Fonds détenus en fiducie », s'élevant à 30 318 kCHF en 2025 ; ils ont diminué de 3'017 kCHF (-9,1 %) par rapport à 2024.

Passifs non courants

Le total des passifs non courants est lié à :

- a) « Avantages du personnel », qui s'élève à 124 114 kCHF, soit une baisse de 20 994 kCHF (-14,5 %) par rapport à 2024 (145 108 kCHF) (voir les paragraphes dédiés ci-dessous pour plus d'informations) ;
- b) « Revenus différés » s'élevant à 22'704 kCHF (-10.062 kCHF, -30.7 %) ; en 2024, ils se sont élevés à 32 766 kCHF ; elles représentaient 8,7 % du passif total ;
- c) Les « emprunts » s'élevaient à 24'355 kCHF en 2025 avec une très légère baisse (-3.4 %) de 850 kCHF par rapport à 25'185 kCHF en 2024.

Avantages sociaux

Les avantages du personnel sont présentés dans les états financiers sous « Passifs courants » d'un montant de 8 677 kCHF et sous « Passifs non courants », d'un montant de 124 114 kCHF, comme résumé dans le tableau ci-dessous.

Les engagements courants en matière de prévoyance du personnel sont passés de 7 484 kCHF en 2024 à 8 677 kCHF en 2025, tandis que les engagements non courants en matière de prévoyance du personnel sont passés de 145 108 kCHF en 2024 à 124 114 kCHF en 2025. L'évolution globale et les informations à fournir de ces passifs sont expliquées par la direction à la note 3.9, tandis que la base comptable de leur évaluation est présentée à la note 2 sous Principales conventions comptables (paragraphes 51 à 54) ;

Comme indiqué dans les états financiers, ces engagements concernent principalement l'assurance-maladie après la cessation de service, la prime de rapatriement et les congés annuels accumulés accordés aux membres du personnel conformément au Statut du personnel et au Règlement du personnel de l'OMM.

Passifs	Année (KCHF)		Variance	
	2025	2024	KCHF	%
Actuelle	8,677	7,484	1,193	15.9%
Non courant	124,114	145,108	-20,994	-14.5%
Total	132,791	152,592	- 19,801	-13.0%
Composition				
Assurance maladie après la cessation de service	122,172	142,454	-20,282	-14.2%
Passifs de rapatriement	5,773	5,496	277	5%
Congés annuels cumulés	4,846	4,642	204	4.4%
Total	132,791	152,592	-19,801	-13%

Le tableau ci-dessus montre l'évolution des passifs au titre des avantages sociaux par rapport à l'année précédente. S'agissant des engagements non courants, les engagements de rapatriement et les congés annuels accumulés ont augmenté, tandis que les engagements au titre de l'assurance-maladie après cessation de service ont diminué.

L'augmentation du nombre de congés annuels cumulés, qui s'élève à 0,2 million de francs suisses, s'explique principalement par le personnel affecté par la réorganisation de 2025. Comme indiqué au paragraphe 115 de la note 3.9, les soldes des congés annuels accumulés par les fonctionnaires ayant pris fin à leur contrat ont été classés comme étant de courte durée, quelle que soit leur classification initiale.

La diminution des engagements au titre des prestations du personnel s'explique principalement par une réduction des engagements au titre de l'assurance-maladie après cessation de service, qui représente une plus-value actuarielle nette de 20,8 millions de francs suisses. Ce gain s'explique principalement par les modifications des hypothèses financières, en particulier l'augmentation du taux d'actualisation à long terme en CHF (18,7 millions de CHF), ainsi que par la mise à jour des hypothèses démographiques (CHF 2,1 millions).

La sous-rubrique relative au rapatriement, appelée prime de rapatriement, est destinée à couvrir les frais de voyage du fonctionnaire et des personnes à charge remplissant les conditions requises, ainsi que l'expédition de leurs effets personnels. Ce coût est entièrement assumé par l'Organisation, qui prend en charge les montants dus au titre du rapatriement, des frais de voyage et de réinstallation des personnes à charge qui remplissent les conditions requises.

La sous-rubrique de l'assurance-maladie après cessation de service fait référence au plan d'assurance qui permet aux fonctionnaires retraités remplissant les conditions requises et aux membres de leur famille de participer aux activités de la Société mutuelle d'assurance mutuelle du personnel des Nations Unies (UNSMIS), avec une partie de la prime mensuelle payée par l'OMM et une partie par le membre du personnel, y compris les membres de sa famille.

Les engagements au titre de l'assurance-maladie après cessation de service sont déterminés sur la base d'évaluations actuarielles réalisées par un actuaire indépendant, conformément aux hypothèses exposées par la direction dans la note 3.9.

Ces hypothèses sont utilisées pour déterminer la valeur des engagements postérieurs à l'emploi et autres engagements liés à la cessation d'emploi de l'OMM au 31 décembre 2025 et sont présentées aux paragraphes 116 à 131 de la note 3.9. Elles comprennent des hypothèses financières et démographiques.

Conformément à la norme IPSAS 39, des analyses de sensibilité sont effectuées sur des hypothèses clés, en particulier le taux d'actualisation et le taux de tendance des frais médicaux, tels qu'indiqués par la direction.

Comme il est indiqué ci-dessus, la variation des passifs au titre des avantages du personnel est principalement attribuable aux changements d'hypothèses actuarielles.

Comme l'indiquent les paragraphes 127 à 130 de la note 3.9, l'évaluation des passifs au titre des avantages sociaux est très sensible aux variations du taux d'actualisation. Une diminution d'un point de pourcentage entraînerait une augmentation d'environ 20,4 % des engagements au titre de l'assurance-maladie après cessation de service, alors qu'une augmentation d'un point de pourcentage entraînerait une réduction d'environ 15,6 %.

Cette évolution est conforme à celle observée en 2025, où la réduction des passifs au titre des avantages du personnel reflète l'incidence des changements dans les hypothèses actuarielles.

Un examen actuariel indépendant a été effectué par des actuaires nommés par le Commissaire aux comptes, en se fondant sur les mêmes données et la même méthodologie que la direction.

Les résultats de cette étude montrent un écart limité par rapport à l'évaluation préparée par l'actuaire de l'OMM (AON), avec une différence globale d'environ 1,4 %, ce qui est considéré comme acceptable.

Dans ce contexte, les engagements au titre de l'assurance-maladie après cessation de service représentent des engagements à long terme dont l'évaluation est, par nature, sensible à l'évolution démographique et aux hypothèses financières, comme le montrent les états financiers.

Comme nous l'avons déjà souligné dans les rapports précédents, le suivi continu de l'évolution de ces passifs et des hypothèses actuarielles sous-jacentes demeure essentiel.

Actif net

L'actif net comprend le déficit et les réserves accumulés de l'Organisation à la fin de l'exercice.

En 2025, l'actif net s'est élevé à un solde négatif de 32 381 kCHF, contre 54 758 kCHF en 2024, principalement en raison d'une réduction des passifs non courants, en particulier des engagements au titre des avantages du personnel (voir paragraphe 7).

Les variations de l'actif net sont expliquées dans les états financiers et les notes y afférentes, en particulier :

- a) État II « État des résultats financiers », qui fait état d'un excédent pour la période de 980 kCHF ;
- b) État III « État des variations de l'actif net », qui présente les mouvements en détail ;
- c) La note 3.17, qui fournit de plus amples renseignements sur la composition des réserves pour avantages sociaux des employés.

La note 4 afférente aux états financiers présente l'analyse des risques effectuée par l'Organisation. Dans ce contexte, et compte tenu de l'évolution de l'environnement externe, une attention particulière a été portée au risque de liquidité.

Risque de liquidité

Les états financiers (Note 4 – Analyse des risques) indiquent qu'au 31 décembre 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'OMM s'élevaient à 130,4 millions de francs suisses (137,5 millions de francs suisses au 31 décembre 2024), soit plus que le passif à long

terme de 88,9 millions de francs suisses (98,0 millions de francs suisses au 31 décembre 2024). Sur cette base, ainsi qu'à la suite d'analyses internes supplémentaires, la direction de l'OMM estime que les liquidités disponibles sont suffisantes pour faire face aux engagements à échéance.

Comme indiqué aux paragraphes 173 et 177, l'OMM a mis en œuvre en 2025 une série de mesures visant à protéger les liquidités, notamment des mesures de limitation des coûts affectant les activités du budget ordinaire, des réductions des coûts structurels à la suite de la réorganisation du Secrétariat et la création d'une équipe spéciale dirigée par les membres pour recenser les activités susceptibles d'être différées, réduites ou progressives.

En outre, des mécanismes sont en place pour soutenir la résilience de la liquidité, notamment la possibilité de puiser dans le Fonds de roulement en cas de retard dans le versement des contributions et la restriction selon laquelle les activités financées par des contributions volontaires ne sont entreprises qu'à la réception des fonds.

Selon les états financiers, ces mesures « sont suffisantes pour garantir qu'il y a suffisamment de liquidités pour faire face aux engagements contractuels ».

L'analyse des dépenses (note 6) révèle une diminution des dépenses totales d'environ 8 millions de francs suisses entre 2024 et 2025, ce qui constitue une première preuve des mesures de maîtrise des coûts.

Considérations prospectives et évaluation de l'audit

Dans le même temps, la planification des scénarios financiers pour 2026 présente des mesures supplémentaires, notamment la gestion des postes vacants et la réduction des dépenses hors personnel. Une partie des économies attendues est liée aux mesures prospectives liées au processus de restructuration en cours, dont l'impact financier n'est pas encore entièrement quantifiable. Certains éléments du plan indiquent également que de nouvelles réductions pourraient être nécessaires pour assurer la soutenabilité de la position de liquidité.

Dans une perspective prospective, la situation financière pourrait pâtir des incidences éventuelles des contributions non dépensées, ce qui, comme indiqué au paragraphe 35, pourrait donner lieu, dans des scénarios futurs, à la comptabilisation d'une dette au cas où

la suspension du Règlement financier pertinent n'était pas approuvée par le Congrès à sa vingtième session.

Les prévisions de liquidité sont basées sur les entrées attendues dérivées des modèles de recouvrement historiques. Toutefois, dans un contexte mondial en évolution, la prévisibilité du comportement des États membres en matière de paiement reste incertaine. Bien que la direction ait indiqué que les tendances récentes avaient été prises en compte, la fiabilité de ces projections reste exposée à des facteurs externes indépendants de la volonté de l'Organisation.

En outre, sur la base du cadre de planification actuel, y compris l'approche pour 2026 et les hypothèses d'allocation, la situation financière prévisionnelle dépend de la mise en œuvre efficace de mesures de limitation des coûts. Les scénarios de planification internes indiquent que des « réductions de coûts à trouver » supplémentaires restent nécessaires pour maintenir les niveaux de liquidité actuels.

Dans ce contexte, toute prévision de liquidité doit garantir que les hypothèses sous-jacentes aux entrées attendues et aux mesures de dépenses sont étayées par une documentation appropriée et sont clairement traçables.

Dans ce domaine, l'efficacité de la gestion des dépenses devient donc cruciale.

L'audit a mis en évidence le recours récurrent à des exceptions et à des faiblesses dans les processus de contrôle et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les achats et les voyages, ce qui peut compromettre le rapport coût-efficacité et, à terme, affaiblir les efforts déployés pour contenir les dépenses.

En outre, le cadre financier de l'Organisation inclut des recettes autonomes, telles que les revenus locatifs et les services, qui peuvent contribuer à atténuer les tensions sur la liquidité. Toutefois, les plans et projections présentés par la direction sont essentiellement axés sur la réduction des coûts, certains étant axés sur la tentative de recenser des contributions volontaires supplémentaires non affectées qui pourraient être utilisées pour répondre aux besoins programmatiques de l'organisation lors de la mise en œuvre de son Plan stratégique et de son Plan opérationnel.

À ce propos, il conviendrait d'envisager également le rôle que peuvent jouer les recettes propres, en sus des contributions obligatoires, pour faciliter la prise en compte d'une plus grande autonomie financière. Il s'agit notamment de prendre en compte les effets indirects

de l'optimisation des systèmes sur l'allocation globale des ressources et la viabilité financière de l'Organisation.

Dans ce contexte plus large, la fiabilité, la clarté et l'exhaustivité des informations présentées dans les états financiers, en décrivant la situation financière, les résultats et les flux de trésorerie de l'Organisation, ainsi que le principal instrument de responsabilisation envers les parties prenantes, revêtent une importance particulière conformément aux normes IPSAS 1.

Cela exige en particulier que les hypothèses, les méthodologies et les paramètres clés qui sous-tendent les projections de liquidité soient clairement définis, appliqués de manière cohérente et étayés par une documentation appropriée.

Compte tenu de ce qui précède, il est jugé opportun de renforcer davantage l'évaluation du risque de liquidité et la publication d'informations y afférentes pour les futurs rapports financiers.

Recommandation 4

Nous recommandons à la direction d'envisager d'améliorer davantage l'évaluation du risque de liquidité et les informations connexes dans les futurs rapports financiers comme suit :

- a) clarifier la distinction entre les mesures de limitation des coûts déjà mises en œuvre et celles de nature prospective, ainsi que leur impact respectif sur la liquidité et les flux de trésorerie prévisionnels, y compris les hypothèses sous-jacentes clairement définies et vérifiables, les méthodologies et les paramètres clés utilisés pour calculer les projections ;
- b) articuler davantage le lien entre les réductions de coûts prévues et leurs implications opérationnelles, y compris les effets sur les activités prévues et l'exécution des programmes dans le cadre du processus du PAO et des travaux connexes de l'Équipe spéciale, en veillant à ce qu'ils soient correctement documentés ;
- c) améliorer la clarté et l'exhaustivité des informations à fournir dans les états financiers futurs, conformément aux normes IPSAS 1, afin de garantir que la base de l'évaluation de la liquidité, y compris les hypothèses clés et les incertitudes associées, ainsi que l'impact potentiel des développements futurs, est transparente et compréhensible pour les utilisateurs ;
- d) mettre en œuvre les recommandations des vérificateurs concernant la gestion des achats, des déplacements et des exceptions afin d'assurer l'efficacité et la rentabilité de ces processus ;

e) envisager d'inclure, parmi les mesures visant à sauvegarder la liquidité, celles liées à l'augmentation des revenus autonomes de l'Entité.

Commentaires du Secrétaire général :

La direction accepte la recommandation, notant ce qui suit :

- L'analyse actuelle effectuée par la direction pour répondre aux préoccupations actuelles en matière de liquidité prend en compte et fait la distinction entre les réductions de coûts structurels, les mesures de limitation des coûts déjà en vigueur et les mesures de limitation des coûts prévues pour l'avenir, y compris le calendrier ;*
- Le lien entre la réduction des coûts et les incidences est géré par le biais du Plan opérationnel annuel et constitue un élément clé du travail de l'Équipe spéciale du Conseil exécutif ; et*
- Les rapports supplémentaires destinés aux Membres par le biais des travaux de l'Équipe spéciale, des rapports financiers trimestriels et des documents du Conseil exécutif fournissent aux Membres davantage de détails sur les mesures prises.*

État des résultats financiers

Cet état indique les revenus et les dépenses de l'Organisation, classés, présentés et présentés de manière cohérente pour expliquer le déficit net ou l'excédent de l'année. Le résultat pour cette période est un excédent de 980 kCHF.

Revenus

Le chiffre d'affaires total s'est élevé à 104 456 kCHF, en baisse de 4 344 kCHF (-4 %) par rapport à 2024 (108 800 kCHF). Celle-ci était composée de :

« Contributions obligatoires (non liées à des échanges) » s'élevant à 69 663 kCHF en 2025, soit le même montant qu'en 2024 à 69 663 milliers de francs suisses, soit 66,7 % du chiffre d'affaires total en 2025.

Les « contributions volontaires (non échange) », qui s'élèvent à 31 015 kCHF en 2025, représentent 29,7 % du chiffre d'affaires total, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2024 (29 512 kCHF).

« Chiffre d'affaires des services », totalisant 502 kCHF en 2025, en hausse de 100,8 % par rapport à 2024 (250 kCHF), porté par la réalisation d'un important contrat de services début 2024.

Le chiffre d'affaires des « autres », totalisant 1 406 kCHF en 2025, reflète une baisse de 81,3 % par rapport à 2024, où il s'était établi à 7 505 kCHF. Cette diminution globale s'explique principalement par les différences de change et les pertes de change réalisées et latente liées à la dépréciation du dollar des États-Unis par rapport au franc suisse par rapport à 2024.

Contributions en nature (services) (non échanges) d'un montant total identique à celui de 2024 (1'870 kCHF), soit 1,8 % du chiffre d'affaires total ;

Recettes provenant des contributions volontaires

Les contributions volontaires constituent la deuxième source de revenus de l'OMM et méritent donc que la direction leur accorde l'attention.

Comme indiqué dans la note 5 (paragraphe 184 et 185), les contributions volontaires ont augmenté en 2025 de 1,5 million de francs suisses, principalement en raison de la demande accrue concernant les activités de coopération technique et de développement de l'OMM.

Comme nous l'avons déjà noté, l'OMM a adopté la norme IPSAS 47 à compter de 2025. Comme indiqué dans la note 2 (Conventions comptables), la plupart des accords de contributions volontaires sont considérés par l'OMM comme n'étant pas contraignants par nature, les recettes étant généralement comptabilisées à la réception des ressources. Lorsque les accords prévoient des obligations exécutoires, les recettes sont reportées jusqu'à ce que ces obligations soient exécutées. À la fin de l'exercice, les fonds non dépensés sont examinés et, lorsque les obligations ne sont pas exécutées, les montants correspondants sont reclassés comme recettes comptabilisées d'avance.

Lors de l'audit précédent, des incohérences ont été relevées dans la gestion des contributions volontaires, ce qui a conduit à l'émission de la recommandation 3/2024.

Tout en reconnaissant les mesures prises en 2025 par la direction, la recommandation 3/2024 ne peut, à ce stade, être considérée comme pleinement mise en œuvre et doit être évaluée comme « en cours ».

Sur la base des travaux d'audit effectués pour la période financière 2025, quelques incohérences et faiblesses de contrôle ont encore été identifiées dans la procédure de gestion des contributions volontaires.

Il s'agit de certains décalages entre la documentation contractuelle et les données de référence ERP/PMIS, du rapprochement des produits comptabilisés pour l'exercice qui ne

sont pas facilement traçables, de la CFP et du solde non dépensé, qui, sur la base des échantillons examinés et des informations et documents analysés, n'ont pas donné lieu à des incohérences importantes affectant les états financiers ou la comptabilisation des produits. Bien que ces problèmes ne semblent pas être omniprésents dans l'ensemble de la population, ils persistent dans les cas échantillonnés et, dans certains cas, ont nécessité des éclaircissements ou des corrections au cours de la vérification.

En outre, d'autres lacunes ont été recensées tant au niveau de la documentation que de la gouvernance.

Pour trois projets (sur 9 échantillonnés), seul le mandat pour la création de fonds d'affectation spéciale a été fourni, en l'absence d'accords de contribution.

À cet égard, il convient de préciser que l'accord conclu avec le donateur n'est pas seulement pertinent à des fins comptables. Du point de vue de la gestion et de la gouvernance, l'existence d'un accord formel demeure essentielle pour garantir que les contributions volontaires sont versées conformément aux modalités et conditions convenues. Ces accords fournissent le cadre nécessaire pour rendre des comptes, contrôler et utiliser correctement les fonds.

Dans ce contexte, l'adoption par l'OMM d'un modèle standard, conformément à une recommandation antérieure du Commissaire aux comptes, confirme l'importance accordée aux accords formels pour la gestion des contributions volontaires.

De plus, pour certains projets échantillonnés, aucun rapport provisoire ou final n'était disponible dans le dossier de vérification au moment de l'examen, et aucune preuve à l'appui n'a été fournie pour expliquer leur absence, ce qui a limité davantage la capacité d'évaluer si les fonds avaient été utilisés conformément aux fins prévues.

Pris ensemble, ces éléments indiquent que des améliorations sont encore nécessaires pour garantir la cohérence, la transparence et la traçabilité de la gestion des contributions volontaires et appuyer l'évaluation selon laquelle la recommandation 3/2024 reste en cours.

À partir de l'analyse des événements relatifs aux projets échantillonnés, une nouvelle question est apparue concernant la gouvernance des processus de création et d'approbation des fonds fiduciaires.

Pour le projet « CREWS – Scaling up Inclusive Early Warning and Action in the Pacific (SIEWAP) », la demande d'approbation et l'approbation correspondante ont été adressées

et accordées par le contrôleur, plutôt que par l'autorité compétente désignée en vertu du chapitre 16.

Sur ce point, la direction a précisé que le cas identifié – où la note de création de l'attribution a été adressée au contrôleur et approuvée par celui-ci – était due à un problème dans le modèle initial, qui indiquait temporairement le contrôleur comme autorité d'approbation. La direction a également indiqué que le modèle a depuis été révisé pour refléter le niveau d'approbation approprié, et que d'autres cas identifiés ont été détectés et que les flux de travail connexes ont été annulés par la suite. La direction a déclaré qu'aucun autre cas n'avait été signalé.

Bien que ces mesures correctives soient mentionnées, elles soulignent la nécessité de renforcer davantage la gouvernance des modèles et des flux d'approbation afin d'assurer une harmonisation totale avec le cadre applicable à l'avenir.

Recommandation 5

La direction devrait s'assurer que l'établissement et l'approbation des attributions, y compris les modèles, les flux de travail et les configurations du PGI, sont parfaitement conformes aux règles de gestion financière et au Recueil d'instructions, et s'appuient sur des contrôles adéquats.

En outre, afin de préciser les questions déjà identifiées dans la recommandation 3/2024, qui reste en cours, la direction devrait renforcer les contrôles sur l'exhaustivité et la bonne gestion de la documentation contractuelle (y compris les accords avec les donateurs) et des rapports de projet, en tant qu'éléments de contrôle clés pour assurer un suivi, une traçabilité et une responsabilité adéquats dans l'utilisation des fonds.

Commentaires du Secrétaire général :

La direction accepte la recommandation, notant qu'un certain nombre de mesures qui en ont résulté (par exemple, la révision et la mise à jour des modèles pertinents) ont déjà été entreprises et mises en œuvre.

Autres revenus

Comme indiqué dans la note 5, les « autres recettes », qui comprennent les écarts de change, les revenus locatifs, les revenus tirés des placements, les recettes au titre des dépenses d'appui aux programmes et d'autres éléments accessoires, se sont élevées à 1,4 million de

francs suisses en 2025 (7,5 millions de francs suisses en 2024), soit une baisse significative par rapport à l'année précédente.

Cette diminution est principalement attribuable à :

- a) une réduction substantielle des revenus de placements, qui sont passés de 2,2 millions de CHF en 2024 à 0,7 million de CHF en 2025 ;
- b) une variation négative des écarts de change, passant d'un gain net de 1,4 million de CHF en 2024 à une perte nette de 2,3 millions de CHF en 2025 ; et c) une diminution des autres recettes, qui sont passées de 1,3 million de francs suisses en 2024 à 0,5 million de francs suisses en 2025. À cet égard, la note 5 précise que cette réduction reflète l'absence en 2025 de soldes dans divers fonds fiduciaires comptabilisés en tant qu'autres revenus en 2024 dans le contexte de la migration vers Quantum ERP (paragraphe 187(c)).

Revenus des services

En 2025, le chiffre d'affaires des services s'est élevé à 502 kCHF (250 kCHF en 2024), soit une augmentation d'environ 101 %.

Comme indiqué dans la note 5, cette augmentation s'explique principalement par l'amélioration des services consultatifs fournis par l'OMM au cours de l'année.

Autres revenus - Location de locaux à bureaux

En 2025, les loyers des locaux à usage de bureaux se sont élevés à CHF 1'800 kCHF (CHF 1'899 kCHF en 2024), soit une légère baisse par rapport à l'année précédente. Comme il est indiqué dans la note 5 (paragraphe 187 b)), cette situation reflète une réduction des services de location de salles de conférence, tandis que le nombre de locataires est resté globalement stable.

Comme il est indiqué plus en détail dans la note 5 (paragraphe 188), les revenus locatifs sont principalement liés aux bureaux loués à des locataires dans l'immeuble du siège de l'OMM. Dans certains cas, les locaux à usage de bureaux sont offerts à des tarifs inférieurs à la valeur marchande, lorsque des considérations programmatiques ou stratégiques le justifient. Comme indiqué dans les états financiers, ces avantages ne sont pas mesurables de manière fiable et ne sont donc pas reflétés dans les états financiers.

Certains bureaux sont également loués à des entités isolées telles que le GEO, le GIEC et la HMEI. À cet égard, la recommandation émise lors du précédent cycle d'audit (Rec. 6/2024)

visant à revoir les dispositions correspondantes a été rapportée comme étant mise en œuvre en 2025, sur la base des mises à jour fournies par la direction.

Toutefois, les recommandations relatives à la mise en place d'un système coordonné et transparent de recouvrement des coûts pour la gestion des bâtiments restent en cours. Il s'agit notamment de l'identification et de la répartition des coûts recouvrables, du rapprochement entre les fonctions pertinentes et du traitement des revenus et des charges des locataires, y compris les pratiques de compensation.

À ce propos, on se reportera au paragraphe sur les dépenses de construction, qui présente une analyse plus approfondie.

Dépenses

Les charges se sont élevées à 103 476 kCHF, soit une baisse de 8 946 kCHF (-7,9 %) par rapport à 2024 (112 422 kCHF). Ceux-ci étaient composés de :

- a) « Salaires et avantages du personnel », totalisant 70 377 kCHF en 2025 et représentant 68,0 % des dépenses totales ; une légère baisse de 1,6 % par rapport à 2024 (ils étaient de 71'487 kCHF) ;
- b) « Réunions et projets », un montant de 11 625 kCHF en 2025 (11,2 % du total des dépenses) ; ils ont diminué de 9,2 % par rapport à 2024 (12'797 kCHF) ;
- c) « Voyages », pour un montant total de 6 626 kCHF en 2025 ; il s'est élevé à 6,4 % des charges totales, -8,6 % par rapport à 2024, où il s'élevait à 7'253 kCHF ;
- d) « Fournitures, consommables et autres frais de fonctionnement », un total de 6 320 kCHF en 2025 (6,1 % des dépenses totales) ; ils ont diminué de 4'531 kCHF, soit 41,8 %, par rapport à 2024 (10'851 kCHF) ;
- e) « Amortissements », 3'385 kCHF en 2025 (3.2 % du total des charges), soit une légère baisse de 3 % par rapport à 2024 (3'385 kCHF) ;
- f) « Dépenses en nature (services) », totalisant 1 870 kCHF en 2025 – identique à 2024 – représentant 1,8 % des dépenses totales ;
- g) « Charges financières », totalisant 1'991 kCHF en 2025 (1.9 % du total des dépenses), soit une augmentation de 76.8 % par rapport à 2024 (1'126 kCHF) ;
- h) « Bourses », un montant de 560 kCHF en 2025 (environ 0,5 % des dépenses totales) ; en 2024, ils étaient de 1 668 kCHF, soit -50,3 % ;

- i) « Autres dépenses », totalisant 911 kCHF en 2025 (0,9 % du total des dépenses), soit une baisse de 49,6 % par rapport à 2024 (1'807 kCHF) ;
- j) « Variation de la part des actifs nets/capitaux propres des coentreprises et entreprises associées », totalisant 9 kCHF en 2025, en hausse par rapport à 2024 (en 2024, elle était de -3 kCHF) ;
- k) « Intérêts dans des joint-ventures et des entreprises associées », totalisant un montant négatif de 96 kCHF en 2025 (en 2024, il était de 181 kCHF).

Salaires et avantages sociaux

En 2025, le Secrétariat de l'OMM a mis en œuvre une réorganisation de sa structure et de ses fonctions, avec notamment un réaménagement des effectifs et des mesures connexes. Comme indiqué dans la note 6 (paragraphes 194 et suivants), cela a entraîné la création de 49 nouveaux postes et la suppression de 68 postes, ce qui correspond à une réduction nette de 19 postes. La restructuration a également entraîné des coûts liés à la cessation de service, y compris les indemnités de licenciement, et une réaffectation de certains postes du budget ordinaire à d'autres sources de financement.

Comme indiqué dans les états financiers (note 6, paragraphe 193), en 2025, les charges totales liées aux salaires et aux avantages du personnel ont diminué de 1 110 kCHF (1,5 %), passant de 71 487 kCHF à 70 377 kCHF en 2025.

Cette variation s'explique par plusieurs facteurs sous-jacents, notamment : i) une augmentation des dépenses de personnel de 2 700 kCHF, principalement due à des effectifs supplémentaires financés par le Compte spécial des dépenses d'appui aux programmes, à une augmentation des activités au titre des fonds de contributions volontaires et à des coûts exceptionnels liés à la réorganisation ; ii) une diminution des frais de conseil d'environ 600 kCHF, résultant principalement des mesures de limitation des coûts ; et (iii) une diminution de 3 200 kCHF des coûts des avantages du personnel, principalement due à la réduction du gain comptabilisé sur les passifs actuariels, comme décrit plus en détail à la note 3.9.

En outre, comme indiqué dans la note 3.9, la cessation anticipée de service du personnel a entraîné la réduction de certains engagements au titre des prestations du personnel (y compris l'assurance-maladie après la cessation de service et les prestations de rapatriement),

ce qui a entraîné une réduction des engagements à long terme et la comptabilisation d'une plus-value correspondante en 2025 (2 900 kCHF).

Le tableau ci-dessous récapitule les changements qui en résultent dans les différents postes, par groupe de classe.

Salaires et avantages sociaux	2025	2024	Variance	
			KCHF	%
Frais de personnel	62,816	60,098	2,718	4.5
Avantages sociaux	4,451	7,690	3,239	-42.1
Frais de conseil et de détachement	3,110	3,699	0,589	-15.9
Total des salaires et avantages sociaux des employés	70,377	71,487	1,110	-1.6

En 2025, l'effectif était de 343 en poste, sans compter les fonctionnaires du GIEC et du GEO (366 en 2024). Comme indiqué au paragraphe 174, le processus de restructuration a entraîné la création de 49 nouveaux postes et la suppression de 68 postes, ce qui correspond à une réduction nette de 19 postes au Secrétariat.

Le résultat global, par classe de personnel, est présenté ci-dessous :

Regroupement des grades du personnel	Postes supprimés	Postes créés	Changement d'ETP
D-2	(4)	2	(2)
P-5 à D-1	(24)	14	(10)
P-1 à P-4	(31)	32	1
GS	(9)	1	(8)
Total	(68)	49	(19)

Pour 2025, nous avons effectué des procédures d'audit sur les salaires et la masse salariale, en sélectionnant un échantillon pour chaque catégorie de personnel, ainsi que sur les avantages et indemnités des employés. Aucune différence significative n'a été relevée par rapport à la présentation dans les états financiers.

Comme les années précédentes, nous continuons de surveiller le ratio entre les nouvelles recrues et les départs de personnel afin d'évaluer l'évolution des coûts salariaux, également à la lumière des variations décrites ci-dessus.

C'est dans ce contexte qu'a été présenté le rapport annuel sur les ressources humaines pour 2025, qui porte sur l'état des ressources humaines. Parallèlement, le plan stratégique des ressources humaines est en cours d'élaboration et un projet de document a été fourni. Nous

évaluerons, lors des prochains audits, sa mise en œuvre efficace et sa conformité avec une vision stratégique pluriannuelle des ressources humaines, conformément à la recommandation formulée dans notre précédent rapport.

Frais de conseil et de détachement

L'OMM engage des consultants dans le cadre d'accords de prestation de services spéciaux pour des tâches spécifiques nécessitant des compétences qui ne sont pas disponibles dans la structure habituelle du personnel. Les consultants doivent être des prestataires de services indépendants, et non des membres du personnel, et leur travail doit être défini par des attributions clairement définies, sous la supervision de fonctionnaires de l'OMM.

À des fins comptables, les coûts pertinents sont classés sous le poste « Salaires et avantages du personnel ».

Pour l'année 2025 (Note n° 6 – Dépenses), ces coûts se sont élevés à 3 110 kCHF, soit 4,41 % du total (70 377 kCHF), en baisse par rapport aux 5,17 % de 2024.

Conformément aux constatations présentées lors du cycle d'audit précédent, l'analyse des arrangements de consultants retenus par échantillonnage a confirmé la persistance de plusieurs faiblesses dans l'application du cadre pertinent, notamment au regard des exigences énoncées dans la note de service 7/2024.

Il s'agit, entre autres, de l'absence d'un processus de recrutement formel, de pièces justificatives manquantes (telles que des bulletins de santé et des formulaires d'évaluation) et des cas de contrats dépassant la durée maximale ou interrompus puis régularisés. En outre, des cas d'antidatation des assignations et d'extensions du champ d'application sans procédure de sélection préalable ont été recensés.

Bien que la direction ait engagé des mesures correctives, les recommandations correspondantes restent en cours d'application, car des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer le respect constant des procédures établies et pour renforcer l'environnement de contrôle global régissant les missions de conseil.

En revanche, les recommandations relatives à la nécessité d'assurer un équilibre entre les sexes et une répartition géographique équilibrée dans les missions de conseil ont été évaluées telles qu'elles ont été mises en œuvre, compte tenu des mises à jour fournies par la direction et des mesures considérées comme raisonnablement adoptables à ce stade.

Voyage

En 2025, les dépenses de voyage se sont élevées à 6'626 kCHF (7'253 kCHF en 2024), soit une baisse de 627 kCHF, correspondant à environ -8,6 % par rapport à l'année précédente.

Cette baisse s'explique principalement par une diminution des voyages du personnel, qui sont passés de 2 872 kCHF en 2024 à 2 164 kCHF en 2025, tandis que les voyages des non-fonctionnaires ont légèrement augmenté, passant de 4 381 kCHF en 2024 à 4 462 kCHF en 2025 sur la même période. Dans l'ensemble, les dépenses au titre des voyages continuent d'être principalement imputables aux voyages des autres membres du personnel, qui représentent la part la plus importante du total.

Comme indiqué dans la note 6 (paragraphe 198), cette diminution s'explique principalement par la réduction des voyages du personnel du Secrétariat, compte tenu de la mise en place de modalités de réunions hybrides et virtuelles, ainsi que des efforts supplémentaires pour rationaliser la participation aux réunions en présentiel. La majeure partie de cette diminution a été enregistrée dans le budget ordinaire.

Cadre de gouvernance et de contrôle des voyages

Le chapitre 6 du recueil d'instructions (2021) est devenu obsolète en partie à cause de récents changements intervenus dans son organisation et ses processus. Plus précisément, le cadre écrit ne reflète pas la structure révisée du Secrétariat, en vertu de laquelle la plate-forme technique a été supprimée (les fonctions revenant aux départements) et dans laquelle les fonctions de traitement des voyages ont été transférées à la nouvelle Division des ressources humaines et des services ministériels plutôt qu'à la Division de l'administration. Toutefois, par le biais d'un cabinet de conseil auprès d'un cabinet de services professionnels, l'OMM procède actuellement à l'examen et à la cartographie de tous les processus clés et à la documentation des principaux risques et contrôles liés au nouveau processus. L'audit de 2025 du Bureau du contrôle interne a également relevé ces incohérences.

Un exemple clair du même décalage procédural concerne le suivi des demandes de remboursement de frais de voyage et les exigences documentaires. Le chapitre 6 impose toujours la soumission manuelle des demandes de remboursement, ainsi que des cartes d'embarquement et des factures d'hôtel, dans les deux semaines suivant le voyage, accompagnée d'un tableau de suivi manuel des demandes. UNall rappelle

automatiquement au personnel ou au préparateur de voyage s'il s'agit d'un voyageur externe. Le personnel n'est plus tenu de présenter les cartes d'embarquement et les factures d'hôtel avec la demande mais de les conserver pendant 24 mois ; La direction a également informé l'audit que le suivi des demandes de remboursement est désormais automatisé dans UNall. Bien que ces améliorations opérationnelles soient raisonnables, le chapitre 6 n'a pas été mis à jour en conséquence.

Recommandation 6

Nous avons recommandé que l'OMM actualise et adopte officiellement le cadre de gouvernance et de contrôle des voyages afin qu'il reflète la structure révisée du Secrétariat, le processus actuel de voyage et l'environnement des systèmes UNall/Quantum.

Commentaires du Secrétaire général :

La direction accepte la recommandation.

Plan d'assemblée annuelle (PGA)

Le chapitre 6 du recueil d'instructions exige une mise à jour plus générale afin de tenir compte de la structure actuelle du Secrétariat de l'OMM et des procédures en matière de voyages, mais son annexe I reste actuellement la référence officielle pour le contenu minimal du plan de réunion annuelle. Selon l'annexe I, les propositions ministérielles de PGV devraient au moins inclure le titre de la réunion, la date, le lieu, les résultats attendus liés aux objectifs stratégiques, le nombre estimatif de participants et d'employés et le budget approuvé.

Cependant, le dossier des SAP de 2025 examiné par l'audit n'a pas clairement attesté tous ces éléments minimaux. S'il permet de saisir des détails logistiques et opérationnels de base (titre, dates, lieu, nombre de participants, format et disposition des salles), il manquait de champs dédiés pour les résultats attendus, les effectifs estimés et le budget approuvé. Bien que les Services aux conférences aient précisé que la SAP fonctionne conjointement avec les demandes de réunion individuelles et que des renseignements supplémentaires sont saisis dans le flux de travail de l'EM, l'audit a noté que le dossier consolidé de la SAP de 2025

examiné ne démontrait pas, à première vue, clairement tous les éléments de planification minimaux énumérés à l'annexe I.

En particulier, au moins un élément requis - le montant du budget approuvé - n'est pas explicitement pris en compte dans le modèle de RM actuel. En outre, le cadre écrit applicable ne définit pas clairement comment les enregistrements AMP et MR ensemble sont destinés à satisfaire aux exigences minimales de contenu de l'annexe I.

Recommandation 7

Nous recommandons à l'OMM, dans le cadre de la révision en cours du chapitre 6 du Recueil d'instructions, de veiller à ce que le cadre écrit reflète clairement le modèle actuel de planification des personnels de la météorologie et de l'évaluation des risques et explique dans quelle mesure le plan de l'assemblée annuelle et les demandes de réunions connexes satisfont ensemble aux exigences minimales de l'annexe I en matière de contenu de planification. En outre, l'OMM devrait respecter son engagement d'ajouter une zone spéciale pour le montant budgétaire approuvé au modèle de demande de réunion et veiller à ce que les éléments de planification restants soient clairement identifiables dans les outils de planification sous-jacents.

Commentaires du Secrétaire général :

En ce qui concerne les recommandations, nous convenons que la procédure de SAP et de demande de réunion doit rester parfaitement conforme aux exigences du chapitre 6 et de l'annexe I, ce que nous considérons comme le cas. Tous les départements de l'OMM font autorité en matière d'examen et de planification des réunions avec ou sans déplacement, et ils sont utilisés de manière cohérente par tous les départements de l'Organisation.

Nous acceptons la recommandation d'inclure un champ du montant budgétaire approuvé dans le rapport de référence et l'intégrerons dans la prochaine mise à jour.

Exceptions récurrentes pour les demandes tardives

Au chapitre 6 du Recueil d'instructions, les demandes de voyage officielles doivent être présentées au moins 21 jours avant le départ, ce qui vise à garantir un traitement rapide des demandes et à garantir des billets d'avion plus économiques. Les exceptions à ce délai doivent être formellement justifiées.

Toutefois, la planification tardive des voyages reste un problème persistant, comme l'a souligné le Bureau du contrôle interne dans ses audits de 2023 et 2025, qui a noté un faible

respect des exigences en matière de planification préalable et a recommandé une application et une surveillance plus strictes.

Notre examen du registre des exceptions de 2025 confirme cette tendance continue, avec 388 demandes de voyage tardives enregistrées au cours de l'année (285 au premier et au deuxième trimestre, 40 au troisième trimestre et 63 au quatrième trimestre). Ce volume élevé indique que les communications tardives surviennent de manière récurrente et non dans des circonstances véritablement exceptionnelles.

Le recours fréquent à des exceptions pour demandes tardives compromet le contrôle préalable des planifications, affaiblit l'objectif de la procédure d'exception et limite la capacité de l'OMM d'obtenir des voyages rentables. Cela peut également exercer une pression administrative évitable sur la chaîne d'approbation et réduire la responsabilité en cas de mauvaise planification.

Recommandation : 8

Nous recommandons à l'OMM de renforcer l'application de l'obligation de prévoir un délai de 21 jours pour planifier les voyages à l'avance et de veiller à ce que les exceptions pour demandes tardives soient réservées aux circonstances véritablement exceptionnelles. La direction devrait exiger que chaque demande tardive soit appuyée par une justification documentée, surveiller périodiquement les volumes de demandes tardives par ministère et introduire un ensemble limité de codes de motifs afin que les causes récurrentes de non-conformité puissent être identifiées et traitées. La direction devrait également envisager de définir clairement les conséquences des cas de non-conformité répétée et, si possible, de suivre l'incidence financière des réservations tardives afin de renforcer la responsabilisation et de favoriser une planification des voyages plus économique.

Commentaires du Secrétaire général :

La direction accepte la recommandation et continuera de chercher des moyens d'améliorer le respect de la règle des 21 jours, notant que de nombreuses raisons du retard échappent au contrôle de l'OMM.

Dépenses liées à l'immeuble

En 2025, les dépenses d'entretien et de sécurité des bâtiments (non capitalisées) se sont élevées à 2 354 milliers de francs suisses, contre 2 801 milliers de francs suisses en 2024. Les

services publics ont également diminué, passant de 815 milliers de francs suisses à 784 milliers de francs suisses en 2025.

Selon les états financiers, ces mouvements s'expliquent en partie par la capitalisation de certains coûts précédemment comptabilisés comme dépenses d'entretien. Cette question a été traitée dans le contexte des immobilisations corporelles et des actifs en construction, auxquels il est fait référence.

En ce qui concerne les services publics, la diminution reflète la baisse des coûts de l'énergie en 2025. En outre, les états financiers indiquent qu'en 2024, un montant de 0,68 million de francs suisses lié à l'entretien des bâtiments avait été comptabilisé dans les services publics et a été reclassé en 2025 dans la catégorie Maintenance et sécurité des bâtiments à des fins de comparaison (note 6, par. 201).

La direction a indiqué que les coûts liés à l'immeuble sont présentés nets des montants facturés aux locataires en vertu des ententes contractuelles existantes. Par conséquent, les produits provenant des charges locatives ne sont pas comptabilisés séparément dans les états financiers, mais sont reflétés dans la présentation nette, tandis que seuls les débiteurs sont comptabilisés dans la rubrique « Autres créances – Débiteurs divers » (voir la section connexe).

La question avait déjà été soulevée par deux recommandations spécifiques émises lors de la vérification des états financiers 2024 (recommandations 4/2024 et 5/2024) mais n'est toujours pas résolue.

Nonobstant les engagements pris par la direction dans ce contexte et les mesures mises en œuvre à ce jour pour les respecter, en fonction des travaux de vérification effectués au cours du cycle actuel, les constatations suivantes ont tout de même été formulées :

- les incohérences entre les éléments de coût inclus dans les états financiers et ceux utilisés pour le calcul de la recharge ;
- Différences de classification et de quantités selon les sources de données.
- manque de clarté sur la composition des montants de recharge et leur lien avec les documents justificatifs.

– l'inclusion d'éléments supplémentaires non identifiés précédemment, notamment les charges liées à Newrest, qui n'ont émergé que lors des procédures de rapprochement, et les éléments liés à la PSC.

La direction a indiqué que deux éléments distincts sont utilisés pour percevoir les coûts à refacturer aux locataires et qu'en raison de l'utilisation de comptes du grand livre général couvrant plusieurs codes d'activité, le processus de rapprochement n'est pas simple. La direction a également reconnu des problèmes de classification (p. ex. compte 54501 incorrectement étiqueté comme des investissements en capital malgré les coûts opérationnels) et a indiqué que des améliorations sont prévues, notamment la création de comptes distincts et une meilleure mise en correspondance des codes d'activité.

À ce stade, d'après les renseignements disponibles et comme l'a reconnu la direction, il n'a pas été possible de rapprocher les montants facturés aux locataires, ni de déterminer le niveau réel de compensation appliqué, y compris en ce qui concerne les éléments liés à la CFP pour lesquels seuls des renseignements limités ont été fournis.

À cet égard, il est à noter que le PSC représente une source de financement plutôt qu'une réduction directe des dépenses. Par conséquent, on ne sait toujours pas sur quelle base ces montants ont été pris en compte dans le mécanisme de compensation appliqué aux coûts liés aux bâtiments.

Par conséquent, il n'a pas été possible de vérifier si les conditions requises par les normes IPSAS 1 pour l'application de la compensation sont remplies, ni de déterminer le niveau des dépenses relatives aux bâtiments supportées par l'OMM pour 2025, compte tenu des montants compensés par les redevances locatives et autres revenus connexes.

Ces limites doivent être considérées en corrélation avec les observations relatives au risque de liquidité, car l'évaluation correcte et prudente des coûts supportés par l'Organisation et des recettes connexes représente un élément clé pour renforcer la planification financière prospective.

Compte tenu de ce qui précède, l'application correcte de la compensation conformément aux exigences des normes IPSAS et sa vérifiabilité représentent un élément essentiel pour garantir la transparence, la reddition de comptes et la fiabilité de l'information financière.

Selon IPSAS 1, la compensation n'est généralement pas autorisée, sauf si elle est expressément autorisée en vertu de normes spécifiques et sous réserve de conditions

strictes, notamment l'applicabilité juridique et la possibilité de mesurer et de documenter de manière fiable les montants en cause (voir le paragraphe 48). Le paragraphe 49 stipule qu'*«il est important que les actifs et les passifs, ainsi que les revenus et les charges, soient déclarés séparément. La compensation dans l'état de la performance financière ou dans l'état de la situation financière, sauf lorsque la compensation reflète la substance de la transaction ou de l'autre événement, nuit à la capacité des utilisateurs à la fois (a) de comprendre les transactions, les autres événements et conditions qui se sont produits, et (b) d'évaluer les flux de trésorerie futurs de l'entité ».*

Recommandation 9

À titre d'amélioration et d'extension des recommandations 4/2024 et 5/2024, évaluées comme étant en cours, nous recommandons à la direction :

- a) définir formellement et documenter le traitement de tous les flux de revenus utilisés pour compenser les dépenses liées à l'immeuble, en garantissant leur identification, leur classification et leur traçabilité complètes et transparentes dans les états financiers, ainsi qu'une distinction claire entre les charges locatives et les autres sources de revenus ;
- b) s'assurer que les conditions de compensation sont pleinement remplies et démontrables ; sinon, les recettes et les charges doivent être présentées séparément, conformément aux normes IPSAS 1.

Commentaires du Secrétaire général :

La direction accepte la recommandation et prend acte des observations concernant la présentation, la classification et la compensation des dépenses relatives aux bâtiments et des recettes y afférentes. Pendant que les processus sont en place, des limites ont été relevées en matière d'uniformité, de traçabilité et de rapprochement, principalement en raison de la complexité des structures de coûts, de l'utilisation de comptes du grand livre général couvrant plusieurs codes d'activité et de problèmes de classification historiques.

La direction renforcera la clarté et la documentation du traitement appliqué, notamment en améliorant la traçabilité des composantes de recharge grâce à l'introduction de comptes généraux plus granulaires par nature de dépenses.

La direction veillera également à ce que l'application de la compensation soit évaluée et documentée de manière appropriée conformément aux normes applicables, et que la présentation soit ajustée lorsque les conditions de compensation ne sont pas entièrement remplies.

Marchés publics

Gouvernance, indépendance et efficacité de la surveillance

L'OMM s'est dotée d'un cadre de gouvernance des achats où les groupes d'évaluation sont généralement conformes au SI 10.

L'audit a toutefois noté que dans un nombre limité de cas, en particulier pendant la transition organisationnelle de 2024-2025, la participation des hauts fonctionnaires, y compris ceux qui ont des responsabilités de surveillance financière, pourrait créer un potentiel de concentration perçue des rôles et d'auto-examen.

Bien qu'aucun cas d'influence induite n'ait été recensé, des mesures devraient être adoptées pour renforcer la séparation des tâches et atténuer ces risques.

Risques liés à l'indépendance, à la séparation des tâches et à l'autoévaluation

À la suite du réalignement organisationnel de 2024-2025, dans un nombre limité de cas, le contrôleur a assumé des responsabilités considérablement élargies en matière de contrôle interne, de surveillance financière et d'autres éléments de la gouvernance financière de l'Organisation.

Dans ce contexte, pour l'approvisionnement lié à l'exemple de 42005502 de bons de commande, le contrôleur a servi de membre votant du comité d'évaluation des offres, aux côtés d'un membre d'une division différente et de deux autres membres de la propre division du contrôleur qui seraient des parties prenantes clés dans la mise en œuvre du projet, pour évaluer les services affectant directement les processus relevant de la compétence du contrôleur. Bien que le TEB ait été entièrement conforme aux exigences du chapitre 10 du SI, cette configuration peut avoir créé un risque potentiel d'auto-examen et une perception d'une indépendance réduite dans le jugement de l'évaluation.

L'audit n'a trouvé aucune preuve que le contrôleur a influencé les résultats de manière inappropriée, que les décisions étaient incorrectes ou que l'approvisionnement a été compromis.

En outre, même si l'audit a révélé que le processus d'approbation des exceptions en matière d'achat ne relevait pas de l'autorité ou de la division du Contrôleur (par exemple par le biais du domaine des achats et de l'approbation finale du Directeur de l'administration ou du Sous-Secrétaire général), la participation de hauts fonctionnaires - y compris ceux qui ont

des responsabilités en matière de contrôle financier - aux travaux des jurys d'évaluation des appels d'offres peut donner l'impression que les rôles sont concentrés et que l'utilisateur s'auto-évalue en violation des procédures de l'ONU Attentes en matière de séparation des tâches, même en l'absence de preuve que ces risques se sont matérialisés

Réactivité en matière de surveillance et de gestion

En général, l'audit a révélé que les organismes de contrôle, y compris le Comité des achats et des contrats (PCC), sont actifs, engagés et influents.

L'audit a également révélé que les directives du PCC sont généralement activement intégrées aux mesures d'approvisionnement. Toutefois, dans un cas, l'audit a révélé une traçabilité limitée du suivi assuré par la direction puisque les mesures entreprises n'étaient pas entièrement documentées dans les dossiers pertinents.

En effet, dans l'affaire de passation de marchés (PO 42000700) liée au contrat de services d'installations, le Comité des achats et des contrats (PCC), dans PCC 02-2023, a explicitement fait part de graves préoccupations quant au fait que l'affaire avait été soumise trop près de la date de résiliation du contrat existant, s'est demandé pourquoi un processus concurrentiel complet n'avait pas encore été poursuivi, a noté que cela aurait pu conduire à des économies potentielles, et a recommandé que le BSMU et le PCM préparent un appel d'offres formel en 2024 pour obtenir un nouveau contrat d'ici le 31 mars 2026.

Ces préoccupations sont nées dans le contexte d'un contrat initialement attribué en 2018 dans le cadre d'un appel d'offres formel d'un montant de 2,196 millions de francs suisses, qui a ensuite été élargi par des ajouts et des extensions ultérieurs avant d'atteindre un montant cumulé de 7,249 millions de francs suisses en 2023.

À la suite d'une nouvelle procédure de passation de marchés, un contrat de remplacement est finalement entré en vigueur avec le fournisseur historique le 1er avril 2026, soit immédiatement après l'expiration du contrat précédent. Ainsi, les directives du PCC ont été efficacement suivies dans ce cas.

De plus, l'audit confirme que dans son examen, il n'y a aucune preuve que les recommandations de surveillance ne sont généralement pas intégrées dans les processus décisionnels opérationnels.

Toutefois, le dossier d'approvisionnement de l'affaire susmentionnée ne fournit aucune preuve du rapport de suivi requis par PCM au PCC. Bien que ce cas mette en évidence une lacune dans la documentation plutôt que dans les actions, améliorer la traçabilité des actions conformément aux exigences des organes de contrôle améliorerait la piste d'audit et renforcerait la responsabilité opérationnelle.

Gouvernance des transitions et gestion des risques fournisseurs

L'audit a révélé que l'OMM appliquait généralement une approche structurée de la gestion des transitions opérationnelles, de la dépendance à l'égard des fournisseurs et des risques liés au consortium. Pourtant, dans des cas limités, la vérification a noté des imperfections administratives (c.-à-d. des documents manquants dans les dossiers pertinents) qui ont nui à la piste de vérification.

Par exemple, dans l'42001415 de l'OP, concernant une transition opérationnelle majeure, bien qu'une solution de remplacement ait déjà été contractée en décembre 2024, la migration et la mise hors service n'étaient pas suffisamment avancées avant l'expiration de l'ancien accord. En conséquence, l'OMM a dû compter sur une prolongation provisoire du contrat existant et, pendant une partie de cette période, a accepté l'exploitation temporaire de la couche de sécurité F5 sans l'assistance du fournisseur.

Dans un environnement de données personnelles hautement confidentielles et sensibles exposés de l'extérieur, l'OMM se trouvait donc dans une situation de cybersécurité sous-optimale et dotée de données personnelles hautement confidentielles, d'où la nécessité de contrôles compensatoires clairement définis, de conditions d'expiration strictes et d'une propriété explicite du risque résiduel. L'OMM a précisé que les risques cybernétiques et les risques liés à la transition ont été évalués et jugés acceptables par le Comité directeur informatique, qui est un organe composé d'experts techniques parfaitement à même d'évaluer les risques en cause. L'audit reconnaît donc que la diligence raisonnable a été effectuée, que les risques ont été jugés acceptables par un organisme technique et que des contrôles d'atténuation ont existé, y compris la surveillance du PCC. Toutefois, l'audit a révélé que le dossier d'approvisionnement ne présentait pas, sous une forme suffisamment structurée et vérifiable, les principales dépendances, la propriété du risque résiduel limité

dans le temps, les mesures d'atténuation et les conditions de sortie claires sous-tendant cette acceptation temporaire du risque.

Des lacunes dans la documentation des risques ont été observées dans d'autres cas, dans le cadre d'une diligence raisonnable de consortium ou de partenaire de livraison de clés. Dans l'OP 42005623, lorsque des renseignements financiers standard de tiers n'étaient pas disponibles pour un membre du consortium, le dossier d'approvisionnement a identifié certains facteurs atténuants, notamment l'évaluation du faible risque de l'autre partenaire du consortium, l'attente que la grande majorité du travail serait effectuée par ce partenaire et l'utilisation de conditions de paiement fondées sur le rendement. Par conséquent, essentiellement, dans les cas ci-dessus et dans tous les autres consortiums, une diligence raisonnable a été effectuée, les risques ont été évalués comme acceptables en fonction des circonstances (comme l'identité et la part de performance des partenaires du consortium) et des contrôles d'atténuation ont existé.

Toutefois, même si l'audit reconnaît que les méthodes d'évaluation et d'acceptation des risques sont solidement établies, dans les cas cités, la documentation est insuffisante pour démontrer qu'il existe un cadre formel prêt pour l'audit. Plus précisément, les dossiers actuels ne fournissent pas de trace suffisamment structurée ou vérifiable pour étayer pleinement la base sur laquelle les risques résiduels ont été jugés acceptables, et cette lacune de vérification doit être corrigée en particulier en ce qui concerne les cas plus importants, plus complexes ou plus sensibles.

Recommandation 10

Nous recommandons que l'OMM adopte des mesures visant à réduire la perception de l'autoévaluation et les risques, à améliorer la traçabilité de la surveillance et le suivi et à documenter les risques liés aux transitions significatives et aux fournisseurs de manière plus structurée.

En particulier, l'OMM devrait :

a) introduire des mesures proportionnées pour réduire à la fois le risque et la perception de l'autoréexamen, par exemple par des déclencheurs de récusation plus clairs, des règles d'exclusion le cas échéant, ou le recours à des évaluateurs neutres sur le plan opérationnel dans les cas sensibles ;

b) renforcer, grâce à des mesures proportionnées et à faible charge intégrées dans les flux d'approvisionnement existants, la traçabilité des réponses de la direction aux observations matérielles du PCC ; Et

c) renforcer, pour les marchés importants, complexes ou stratégiquement importants, la documentation des principaux risques, des dépendances critiques, des facteurs atténuants et de toute acceptation résiduelle du risque dans les documents de planification et d'approbation existants, tels que le plan de sélection des sources, la soumission du PCC ou le mémorandum d'attribution, afin que la base de ces décisions reste clairement vérifiable ex post.

Commentaires du Secrétaire général :

La direction accepte la recommandation.

Transparence, concurrence et rapport qualité-prix

Application du BAFO et documentation de l'évaluation finale

Dans l'ensemble, la vérification n'a révélé aucune preuve de violation des principes d'approvisionnement fondamentaux, y compris la concurrence, l'équité ou le meilleur rapport qualité-prix. Pourtant, dans les quelques cas décrits ci-dessous, les pièces justificatives n'étaient pas aussi complètes ou détaillées que prévu.

Dans l'exemple de 42005502 de bons de commande, deux soumissionnaires sont restés conformes sur le plan technique après l'évaluation, et leurs notes combinées finales étaient très éloignées (86,87 et 85,96 respectivement). Au moment de la comparaison financière, les offres évaluées s'élevaient respectivement à environ 116 608 euros et 127 100 euros, soit nettement au-dessus de l'estimation de la demande de 60 976 francs suisses.

En dépit de la concurrence très étroite et du fait que les deux offres initiales ont dépassé de plus de 90 pour cent le budget approuvé, l'OMM a demandé une offre « meilleure et finale » au soumissionnaire classé premier, qui a ensuite réduit son offre de 7,4 %. Même après cette réduction, le montant recommandé est resté à 109 926 francs suisses, soit environ 48 950 francs suisses, soit environ 80,3 %, de plus que le montant initial.

Alors que le SI 10 permet de demander un BAFO à un seul fournisseur, il présente également le BAFO comme un mécanisme destiné à améliorer le meilleur rapport qualité-prix et exige qu'il n'affecte pas indûment la transparence de l'opération de passation de marchés. Le

Manuel des praticiens des achats de l'ONU décrit en outre le BAFO comme une méthode de négociation concurrentielle à utiliser pendant la phase d'évaluation finale d'un appel d'offres lorsqu'au moins deux fournisseurs qualifiés restent dans une fourchette concurrentielle, dans le but d'améliorer la concurrence et d'assurer le meilleur rapport qualité-prix.

L'audit reconnaît que la décision prise par PCM dans le cas décrit ci-dessus était entièrement conforme au cadre réglementaire applicable et ne constitue aucune forme d'infraction réglementaire. Elle reconnaît en outre que la décision sur l'utilisation du BAFO relève clairement du jugement professionnel que les règles d'achat de l'ONU prévoient et exigent explicitement, en particulier dans les environnements opérationnels caractérisés par des contraintes, une urgence ou des conditions de marché incomplètes.

En effet, le système de réglementation en place offre aux responsables des achats une marge de discrétion technique légitime. Pourtant, l'audit a noté que le dossier d'approvisionnement ne démontrait pas clairement pourquoi le fait de limiter le BAFO au premier soumissionnaire était considéré comme suffisant pour soutenir la transparence et l'optimisation des ressources dans une affaire aussi très disputée et dépassant considérablement le budget. De l'avis des auditeurs, compte tenu de la marge exceptionnellement étroite entre les deux soumissionnaires conformes sur le plan technique, même une modeste amélioration des prix de la part du soumissionnaire classé deuxième aurait pu affecter le classement final.

Dans l'exemple de la PO 42003881 relative au mobilier informatique, cinq soumissions ont été reçues, mais une seule est finalement restée conforme après évaluation. Le dossier montre que deux soumissionnaires ont été disqualifiés à l'ouverture des soumissions parce que des renseignements sur les prix avaient été inclus dans la soumission technique, un soumissionnaire n'a pas fourni une section 2 signée même après clarification, et un autre soumissionnaire a été disqualifié pour ne pas avoir satisfait aux exigences techniques obligatoires. L'OMM a précisé que des informations supplémentaires avaient été demandées le cas échéant, que les exclusions qui en résultaient étaient documentées dans la soumission PCC et que le traitement des soumissionnaires qui incluaient des prix dans leurs offres techniques était considéré comme conforme aux pratiques établies de l'ONU.

Par conséquent, l'audit reconnaît qu'il n'y a aucune raison d'inférer que les exclusions étaient inappropriées sur le plan procédural, ni que le principe de concurrence a été violé, mais soulève des questions quant à savoir si le résultat du soumissionnaire unique qui en a résulté a considérablement réduit la découverte directe des prix.

En particulier, l'audit note que le PCC avait fait remarquer que ce n'était pas le premier approvisionnement dans lequel des soumissionnaires étaient progressivement éliminés jusqu'à ce qu'il n'en reste qu'un seul, et qu'une réflexion plus approfondie sur les pratiques exemplaires pourrait être utile, même si le PCC a finalement recommandé l'approbation.

Par conséquent, l'audit reconnaît que PCC a validé les actions de PCM et a confirmé dans la pratique que le cas a été traité de manière appropriée et qu'aucun problème de fond n'a été identifié au cours du processus d'examen officiel. En outre, l'audit note que PCM est prêt à envisager des pratiques exemplaires pour des situations similaires.

Toutefois, d'après les éclaircissements ultérieurs de la direction au cours de la vérification, le dossier d'approvisionnement n'a pas clairement démontré une mesure de suivi interne documentée, une amélioration des procédures ou une autre réponse structurée montrant comment cette préoccupation plus large du PCC avait été traitée.

Degré de détail enregistré sur les itinéraires d'approvisionnement de secours ou utilisés de manière sélective

Dans l'ensemble, l'audit a révélé que les processus d'évaluation étaient transparents, bien documentés et conformes aux meilleures pratiques de l'ONU. Toutefois, dans les cas précisés ci-après, les pièces justificatives et donc les éléments probants pertinents n'ont pas atteint les normes de détail attendues.

Dans le cadre de deux achats au titre du projet au Burkina Faso, l'OMM n'est passée à des achats de repli qu'après que les voies concurrentielles initialement prévues soient devenues irréalisables sous la pression des donateurs en raison des délais serrés. Dans le cadre de l'OP 42001931, l'OMM a lancé le 10 mars 2025 une mini-offre restreinte dans le cadre de l'Accord à long terme du PNUD pour les besoins en infrastructures informatiques. L'appel d'offres mini-attribué a été déclaré non abouti le 22 avril 2025 car, bien que deux offres aient été reçues, aucune n'était totalement conforme techniquement après l'évaluation. L'OMM a alors demandé au Sous-Secrétaire général d'approuver une attribution à fournisseur unique

à DanOffice, qui, selon le dossier, est la plus proche et la moins coûteuse des deux fournisseurs qui avaient participé à l'appel d'offres préliminaire infructueux ; cette autorisation a été accordée le 5 mai 2025.

Au sein de l'OP 42001932, l'OMM a d'abord lancé un appel d'offres concurrentiel pour une plate-forme intégrée de production d'alertes et de bulletins.

Cette voie avait déjà atteint le stade de la recommandation d'attribution soutenue par PCC et de l'approbation du Secrétaire général en faveur d'un fournisseur, mais seulement à condition qu'une extension du bailleur soit obtenue suffisante pour couvrir une période de mise en œuvre de 8 à 12 mois. Lorsque la prolongation a finalement été limitée au 30 juin 2025 et que le fournisseur sélectionné a confirmé que la mise en œuvre ne pourrait pas être achevée dans les délais révisés, la voie initiale n'était plus réalisable.

L'OMM a donc scindé les besoins, réduit le champ d'application à un ensemble ne concernant que le matériel et lancé une mini-offre de repli dans le cadre de la même approbation à long terme du PNUD.

Cet exercice de repli a donné lieu à une participation fragmentée, trois fournisseurs refusant ou ne participant pas effectivement et un fournisseur restant la seule option possible. La vérification n'a révélé aucune indication que la ligne de conduite de PCM était inappropriée ou incompatible avec les règles d'approvisionnement de l'ONU.

Cependant, cela soulève des inquiétudes quant à l'étendue de la consolidation narrative dans le dossier. L'OMM a souligné l'urgence opérationnelle de la situation opérationnelle, les échéances des donateurs qui ne peuvent être reportées et le risque d'échec du projet si aucune solution viable ne peut être trouvée pendant le reste de la période du projet.

La vérification ne conteste pas le contexte exceptionnel, ni le fait que la ligne de conduite de PCM était inappropriée sur le plan procédural.

Il reflète plutôt une observation axée sur la documentation : une fois que la concurrence plus large s'est considérablement rétrécie dans cet environnement d'approvisionnement restreint, le dossier de passation de marchés ne contenait pas toujours une explication suffisamment claire et consolidée des raisons pour lesquelles la voie de repli de l'attribution directe a été jugée suffisamment justifiée, commercialement défendable et cohérente avec les considérations d'optimisation des ressources à ce stade. En particulier, l'audit note que le dossier n'a pas toujours montré de manière structurée comment les autres options

d'approvisionnement avaient été évaluées, pourquoi une concurrence plus large ne pouvait plus être poursuivie à temps et comment les autres risques de mise en œuvre et commerciaux étaient évalués.

Ces points sont donc liés au niveau de détail saisi dans le dossier, et non à la pertinence ou à la conformité des décisions de PCM. Toutefois, les pièces justificatives auraient dû fournir des explications plus détaillées.

Un problème similaire s'est posé dans l'OP 42002584, bien que dans un contexte différent. Dans cette affaire, l'OMM a utilisé un contrat de l'OIT à long terme directement en contactant le fournisseur classé quatrième sur huit. L'OMM a précisé par la suite que, lors d'un précédent exercice similaire, seul ce fournisseur avait répondu parmi les détenteurs d'accords à long terme de l'OIT, que l'OIT avait confirmé que le classement n'était pas obligatoire pour les agences sœurs et que la valeur de l'achat était limitée.

L'audit confirme donc que PCM a agi dans le respect des règles applicables et qu'aucune preuve de conduite répréhensible n'a été identifiée. Pourtant, l'audit a noté que le dossier d'achat ne contenait pas de justification comparative suffisamment claire montrant pourquoi, dans des circonstances spécifiques, l'expérience antérieure du marché et la flexibilité du cadre de l'OIT ont été considérées comme une base adéquate pour approcher uniquement ce fournisseur, plutôt que de tester une approche plus large ou séquentielle dans le cadre.

Essentiellement, l'audit ne remet pas en question la conformité ou le caractère raisonnable des actions de PCM, mais souligne que le dossier aurait pu documenter plus clairement la justification sous-jacente.

Questions liées à la documentation relatives à l'évaluation financière

Dans l'OP 42005502, un soumissionnaire a inclus les frais de voyage dans son offre, tandis que l'autre les a exclus et a indiqué que les frais de voyage seraient remboursés séparément. Cette divergence semble avoir été facilitée, au moins en partie, par la structure du modèle financier lui-même, qui comprenait une ligne distincte pour les « frais de voyage » tout en indiquant que l'OMM rembourserait les frais de voyage sur la base des pièces justificatives, sur la base des indemnités journalières de subsistance pertinentes de l'ONU et des billets d'avion en classe économique. Par conséquent, les soumissionnaires pouvaient interpréter

le modèle différemment et soumettre des offres financières qui n'étaient pas directement comparables à leur valeur nominale.

La direction a expliqué qu'afin de préserver la concurrence et d'éviter de disqualifier le deuxième fournisseur, les évaluateurs avaient normalisé les coûts en utilisant des taux objectifs fixés par les indemnités journalières de subsistance de l'ONU et des estimations de vol sur le marché, que l'OMM considère comme conformes à la pratique acceptée de l'ONU en matière d'achats pour assurer une comparabilité comparable. L'audit constate que l'appel d'offres et le dossier d'achat ne rendaient pas la méthodologie suffisamment transparente, standardisée et reproductible pour un examen a posteriori.

En particulier, la comparaison finale semble avoir dépendu en partie des hypothèses appliquées par l'évaluateur concernant la dotation et la durée des déplacements, car ces facteurs de coûts n'ont pas été fermement engagés par le soumissionnaire et n'ont pas été explicitement normalisés dans les instructions d'appel d'offres. Dans ces circonstances, un modèle financier plus prescriptif - indiquant clairement si le voyage devait être inclus dans le prix évalué ou traité exclusivement comme un poste remboursable, et selon lequel des hypothèses fixes - aurait probablement réduit la nécessité d'une reconstruction interne et renforcé l'objectivité et la vérifiabilité du dossier d'évaluation financière. Essentiellement, aucune violation n'a été identifiée, mais la documentation aurait pu être plus explicite.

Un problème comparable de clarté de la documentation s'est posé dans l'42005833 du bon de commande, où trois offres techniquement conformes ont affiché une très grande dispersion des prix - 140 000 USD, 306 553,35 USD et 942 780 USD. La direction a souligné qu'une analyse de la structure de prix du fournisseur sélectionné a été effectuée et transmise au PCC par le biais du flux de travail électronique accéléré.

L'audit reconnaît donc qu'une large dispersion des prix, en soi, ne démontre pas un résultat inapproprié, mais note que le dossier d'audit n'a pas clairement documenté, sous une forme suffisamment consolidée et traçable, comment les différentes structures de prix entre les trois offres conformes ont été analysées et rapprochées, et pourquoi l'offre sélectionnée a été considérée comme fournissant une base suffisamment fiable et défendable pour l'attribution. Il s'agit donc d'une documentation dont le niveau de détail n'est pas parfait.

Un problème connexe de vérifiabilité a été soulevé dans le 42004060 de l'OP, qui a été mené comme un exercice de sélection secondaire dans le cadre de l'APL d'un organisme externe.

Le dossier indique qu'une liste restreinte de candidats a été établie à partir des profils fournis dans le cadre du cadre, que les entrevues ont été menées par un comité et que le candidat sélectionné a été recommandé sur la base de son profil, de son expérience et de ses réponses aux entrevues.

Bien que la direction ait noté à juste titre que la méthode externe d'évaluation à long terme n'exigeait pas explicitement une matrice de notation officielle, le dossier de l'OMM ne retenait qu'un résumé narratif et ne contenait pas d'enregistrement plus structuré reliant les critères considérés, l'évaluation par la suite des entretiens et la recommandation finale.

Il ne s'agit donc pas d'une non-conformité à la méthodologie externe, mais du fait que la piste d'évaluation qui en résulte est moins transparente et moins résistante à l'examen a posteriori.

En conséquence, l'observation porte sur la profondeur de la documentation plutôt que sur une éventuelle lacune du processus d'achat lui-même.

Documentation, traçabilité et clarté concernant la justification de l'optimisation des ressources

La vérification a également permis de relever certains cas où le dossier d'approvisionnement ne documentait pas le lien entre les hypothèses de planification initiales, les plafonds financiers approuvés et la justification à l'appui du résultat commercial final. confirme qu'aucune violation n'a été relevée en matière d'optimisation des ressources dans les cas examinés, mais que la base sur laquelle elle a été considérée comme ayant été réalisée n'a pas toujours été énoncée sous une forme suffisamment consolidée, traçable et vérifiable. Par conséquent, la question est fondamentalement une question de documentation.

Par exemple, dans l'OP 42000409, le plafond du NTE a augmenté de 121 % par rapport au montant initial. La direction a expliqué par la suite que l'arrangement sous-jacent était une LTA commune de l'ONU dirigée par l'ONUG au sein du CPAG, bénéficiant de tarifs concurrentiels basés sur les volumes agrégés de Genève, et que l'augmentation était motivée par une exigence temporaire exceptionnelle du GIEC pour laquelle un nouvel appel d'offres aurait probablement entraîné un retard important sans garantie claire d'un meilleur prix.

L'audit note que pour une augmentation NTE de cette ampleur, le dossier d'approvisionnement n'énonçait pas une justification de l'optimisation des ressources de

manière suffisamment claire et traçable au moment de l'approbation, y compris la base sur laquelle l'entente existante demeurerait préférable à d'autres options d'approvisionnement pour la période restante. Le commentaire de l'audit concerne quant au fond le degré de détail consigné, et non la validité des actions entreprises et des décisions connexes.

Pour l'OP 42003881, le plan de sélection des sources a enregistré une valeur estimée à 800 000 francs suisses, tandis que le plafond approuvé pour l'accord quinquennal a atteint 1,8 million de dollars É.-U. La direction a expliqué par la suite que le plafond plus élevé reflétait les facteurs qui n'avaient pas été entièrement pris en compte dans l'estimation initiale, y compris les éléments de portée qui n'avaient pas été intégrés à l'origine dans la projection. L'audit reconnaît que le plafond pourrait être justifié en principe, mais note qu'un écart d'une telle ampleur nécessitait un rapprochement clair et contemporain dans le dossier d'achat indiquant comment le plafond approuvé avait été calculé.

Ce rapprochement n'a pas été rassemblé sous une forme suffisamment claire et vérifiable, ce qui a réduit la traçabilité financière et la transparence de la décision de gouvernance connexe. Essentiellement, l'audit confirme que le principal problème identifié dans ce cas est la profondeur sous-optimale de la documentation à l'appui.

En ce qui concerne les 42002143 d'OP, où un modèle de prestation sensiblement différent a été poursuivi en vertu d'une exception approuvée. La dérogation de 2025 décrivait un passage de l'approche originale basée sur les drones/LiDAR à une approche reposant sur l'imagerie satellite en raison du refus d'autorisation de vol locale.

Il ressort de la documentation technique que la solution retenue était en pratique un modèle hybride, combinant l'acquisition et le traitement des images satellitaires avec les activités de contrôle, de spatiotriangulation et de numérisation 3D du GNSS. La direction a souligné qu'une évaluation de la vraisemblance des prix a été formellement validée par le PCC, notant que la portée révisée excluait les drones et le LiDAR, réduisait le nombre d'heures requises et entraînait une baisse de prix nominale d'environ 6 221,52 euros par rapport au contrat de l'année précédente, tandis que les tarifs journaliers sont restés inchangés.

La vérification n'a révélé aucune indication que la ligne de conduite de PCM était inappropriée ou incompatible avec les règles d'approvisionnement de l'ONU. Pourtant, l'audit note que, lorsque la technologie, le modèle de prestation et les facteurs de coûts de base ont changé de manière importante, le dossier d'approvisionnement n'a pas établi sous

une forme suffisamment consolidée et vérifiable pourquoi le fait de s'appuyer sur des tarifs quotidiens inchangés et une réduction de prix globale limitée a été jugé suffisant pour démontrer le caractère raisonnable du prix de la solution de substitution. Fondamentalement, l'audit constate un défaut d'exhaustivité du dossier d'achat concerné.

Des préoccupations similaires en matière de vérifiabilité ont été observées dans les attributions de repli du Burkina Faso aux 42001931 d'OP et aux 42001932 d'OP, où les positions commerciales finales ont évolué par une combinaison de délimitations, de substitutions, d'ajustements motivés par l'urgence et de réaction limitée du marché. L'audit reconnaît l'urgence opérationnelle exceptionnelle et la nécessité d'un approvisionnement de secours, mais note que les dossiers d'achat ne contenaient pas de note analytique suffisamment structurée, rédigée par l'OMM, indiquant clairement comment les prix ajustés finaux ont été validés par rapport aux repères LTA pertinents, aux comparateurs de marché disponibles et aux écarts techniques résiduels. L'urgence opérationnelle peut expliquer la voie d'approvisionnement suivie, mais elle ne remplace pas un exposé clair et vérifiable de validation des prix.

Dans l'ensemble, ces cas indiquent que lorsque la concurrence est réduite, que les modèles de livraison changent considérablement ou que les positions commerciales finales sont façonnées par des ajustements liés à l'urgence, le dossier d'approvisionnement à l'appui doit documenter le caractère raisonnable du prix et la justification de l'optimisation des ressources avec une clarté, une structure et une traçabilité correspondantes.

Recommandation 11

Nous recommandons que l'OMM renforce davantage la documentation et les directives internes relatives aux achats afin que, lorsque la comparabilité financière est difficile ou que la concurrence se rétrécisse sensiblement, le dossier d'achat reflète clairement la méthodologie appliquée et la base sur laquelle le résultat commercial final a été jugé raisonnable, proportionné et conforme aux principes de l'optimisation des ressources.

L'OMM devrait en particulier envisager :

a) veiller à ce que les documents de passation des marchés reflètent clairement les méthodes d'évaluation financière et de raisonabilité des prix appliquées, y compris, le cas échéant, toute approche de normalisation, hypothèse, indice de référence ou élément de comparaison utilisés à l'appui d'une comparaison comparable ;

b) publier des directives internes claires sur l'utilisation du BAFO, afin qu'il soit appliqué de manière sélective et proportionnée, avec une justification écrite expliquant pourquoi son utilisation, y compris toute demande sélective ou de liste restreinte, a été considérée comme équitable, transparente et efficace sur le plan opérationnel dans les circonstances ;

c) lorsque la concurrence s'est rétrécie, a échoué ou est devenue matériellement limitée, veiller à ce que le dossier conserve une documentation proportionnée de la décision d'approvisionnement et de la base de la position commerciale qui en résulte, y compris, le cas échéant, les modifications de la portée, les hypothèses clés et les principales considérations sous-tendant le raisonnement des prix ; Et

d) dans la mesure du possible, affiner les modèles ou instructions d'appel à demandes de soumissions afin que les éléments de coûts variables ou remboursables, tels que les déplacements, le fret, la formation ou l'installation, soient traités avec suffisamment de clarté pour soutenir des offres financières plus directement comparables.

Commentaires du Secrétaire général :

La direction accepte la recommandation.

Exceptions et sentences non concurrentielles

L'audit a confirmé que, dans l'ensemble, l'OMM applique les exceptions de manière appropriée, justifie les motifs d'exception retenus et suit un bon déroulement de la procédure d'achat. Le cadre de l'Organisation pour les achats fondés sur les exceptions fonctionne généralement comme prévu.

Toutefois, dans les cas limités décrits ci-dessous, l'audit a révélé des lacunes dans la documentation et des cas d'enchaînement sous-optimal. Ces problèmes semblent découler principalement de la compréhension insuffisante par les bureaux demandeurs des exigences en matière de planification et du principe de séparation des tâches, ce qui a conduit à un engagement prématuré ou non coordonné des fournisseurs.

Essentiellement, la participation tardive de PCM a perturbé la séquence d'approvisionnement obligatoire. Nonobstant ce qui précède, l'audit n'a trouvé aucune preuve d'infraction à la réglementation par PCM.

Dossiers d'exception, séquençage des achats et garanties de transparence

Dans l'OP 42001892, la demande d'exception à l'approvisionnement concurrentiel approuvée, ainsi que la note au dossier connexe, s'appuyaient sur le motif (ix) « méthodes

formelles ne donnant pas de résultats satisfaisants » conformément à l'article 113.17 du Règlement technique et à l'IP 10.

Dans le cadre du SI 10, ce motif exige une base ex ante documentée montrant pourquoi, dans les circonstances particulières, un processus concurrentiel formel n'était pas censé donner des résultats satisfaisants.

En effet, en l'espèce, le recours à cette exception spécifique était objectivement justifié par l'étude de marché réalisée par le bureau demandeur, qui avait déjà établi, sur la base d'une communication directe à plusieurs endroits, qu'un seul hôtel parmi les personnes contactées était en mesure de fournir les services requis. Cela signifiait qu'un processus concurrentiel formel n'était pas censé donner des résultats satisfaisants, car le champ pratique des fournisseurs viables avait déjà été réduit par les propres conclusions du bureau demandeur. Cependant, le dossier d'approvisionnement montre que le bureau demandeur s'est engagé directement avec plusieurs lieux, a reçu des devis commerciaux détaillés et a progressivement restreint le champ des options avant que la demande d'achat ne soit approuvée et avant que PCM n'ait officiellement pris le contrôle des communications des fournisseurs. Dans le dossier examiné, cela est allé au-delà de l'étude de marché préliminaire et a conclu un engagement commercial substantiel avec des fournisseurs à un stade où, en vertu de l'IP 10, l'appel d'offres, la réception et le traitement des offres auraient dû être gérés dans le cadre d'une séquence d'approvisionnement contrôlée par PCM.

L'audit note que le dossier d'approvisionnement n'a pas clairement démontré, sur une base ex ante et contrôlée par PCM, pourquoi les méthodes formelles n'étaient pas censées donner des résultats satisfaisants une fois que les interactions commercialement substantielles avec les fournisseurs avaient déjà réduit le champ pratique des options, et que la séquence d'approvisionnement et l'attribution des rôles n'étaient pas clairement respectées d'une manière qui préservait la séparation des tâches. transparence et une piste de décision entièrement vérifiable.

Par conséquent, l'audit met essentiellement en évidence deux lacunes dans le cas d'espèce : premièrement, le dossier d'achat contient un souvenir incomplet et imparfait des éléments factuels sous-tendant l'approche choisie ; deuxièmement, l'engagement tardif du PCM par le bureau demandeur a perturbé la séquence d'approvisionnement obligatoire.

Un autre problème soulevé par la présente affaire est que, bien que le formulaire de demande d'exception comprenne une autodéclaration intégrée du demandeur, le dossier d'approvisionnement ne démontrait aucune neutralité spécifique au rôle ou aucune déclaration de non-conflit pour le personnel du bureau demandeur qui avait matériellement reçu et traité les devis commerciaux avant que PCM ne prenne officiellement le contrôle des communications des fournisseurs.

En substance, l'audit reconnaît que le formulaire utilisé en l'espèce était pleinement conforme aux normes de l'ONU et donc tout à fait suffisant pour le cadre réglementaire applicable, mais il note également qu'une déclaration plus adaptée aurait pu renforcer encore la documentation et potentiellement être utile en tant que garantie renforcée. En outre, l'audit constate que si la valeur du contrat dépasse le seuil de publication applicable, c'est-à-dire 40 000 francs suisses selon le chapitre 10 du SI.

La direction a indiqué que le prix n'avait pas été publié sur la base d'une pratique organisationnelle interne selon laquelle les prix exceptionnels ne sont pas divulgués, ce qu'elle considère comme conforme aux pratiques du système des Nations Unies. L'audit admet que, dans certains contextes, les décisions de publication puissent légitimement tenir compte non seulement de la valeur pécuniaire de l'accord, mais aussi de considérations de confidentialité, de sécurité ou d'exploitation propres à l'affaire, lorsque ces considérations sont spécifiquement documentées.

Toutefois, l'audit note que le SI-10 de l'OMM exige expressément la publication des marchés attribués d'un montant supérieur à 40 000 francs suisses et ne prévoit pas d'exemption générale pour les attributions à fournisseur unique.

En outre, au sein du système des Nations Unies au sens large, les mécanismes de transparence tels que les avis publics d'attribution utilisés par le PNUD et la publication des contrats par l'intermédiaire de l'UNGM démontrent que les attributions basées sur des exceptions ou des contrats directs ne sont pas, en pratique, automatiquement exclues de la publication.

Dans ce contexte, l'audit se demande si la non-publication automatique d'un contrat commercial de routine en l'espèce, sans dérogation documentée ni base spécifique au cas, pourrait être interprétée comme un manquement à la transparence. Cette question est formulée en termes généraux et ne suggère aucune irrégularité de la part de PCM ; elle

reflète plutôt une considération conceptuelle sur la manière dont les garanties de transparence devraient fonctionner lorsque la concurrence est contournée.

Les justifications de l'urgence n'étaient pas toujours clairement mises en évidence dans le dossier d'approvisionnement

Des préoccupations connexes ont été soulevées dans certains cas d'urgence. Dans le cas de la maintenance d'un site Web, la direction a expliqué que les pressions liées à la continuité des opérations étaient importantes car le départ de l'équipe de communication créait un risque d'interruption de service affectant le site Web public de l'OMM, avec des implications pour la sécurité et la réputation.

L'audit note que le dossier d'achat n'expliquait pas clairement pourquoi les circonstances avaient été traitées comme une urgence au titre du cadre d'exception plutôt que comme une urgence qui s'était développée, du moins en partie, en raison d'une restructuration interne, d'un retard d'intégration ou d'autres facteurs relevant de la volonté de l'OMM. Des considérations similaires se posent dans d'autres cas où l'urgence était réelle et justifiée sur le plan opérationnel, mais le dossier d'achat ne faisait pas toujours clairement la distinction entre les circonstances véritablement exceptionnelles et l'urgence qui s'était développée, au moins en partie, en raison d'une action interne tardive, de faiblesses de séquençage ou d'une initiation tardive des achats.

L'audit remarque des lacunes ou un manque de clarté dans la documentation à l'appui des exceptions fondées sur l'urgence et observe qu'elles sont liées à la qualité et à l'exhaustivité des informations soumises par les services demandeurs. En effet, la responsabilité d'articuler la justification d'une exception — y compris les circonstances particulières donnant lieu à une urgence et les risques opérationnels, financiers ou de réputation qui se matérialiseraient si l'exception n'était pas accordée — incombe principalement aux unités requérantes.

L'audit reconnaît que PCM ne devient officiellement impliqué qu'une fois la demande soumise et ne peut pas reconstruire ou développer rétroactivement la justification qui aurait dû être fournie en amont par le bureau demandeur.

En résumé, dans l'ensemble, les cas examinés n'indiquent pas une mauvaise application de l'exigence, mais la nécessité d'une documentation plus claire pour renforcer la piste d'audit,

assurer la discipline en matière de séquençage et renforcer les garanties de transparence en cas d'exception, en particulier lorsque le parcours d'approvisionnement dépend de l'urgence, de la continuité ou d'autres contraintes opérationnelles

Recommandation 12

Nous recommandons que l'OMM continue de renforcer l'exhaustivité, la défendabilité et la transparence des dossiers d'achat fondés sur des exceptions, ainsi que la discipline en matière de séquençage et l'engagement précoce des PCM, afin que les écarts par rapport à la concurrence restent clairement justifiés, proportionnés et vérifiables. En particulier, l'OMM devrait :

a) améliorer davantage les éléments factuels et documentaires conservés dans les dossiers d'exception, y compris le motif d'exception particulier invoqué, la séquence d'approvisionnement suivie et la preuve de l'examen et de la participation en temps opportun de PCM, selon le cas ;

b) renforcer, au moyen d'orientations et de formations, que les écarts par rapport à la concurrence ne devraient pas être utilisés comme une réponse courante aux retards de planification, aux mesures internes tardives, aux retards dans la préparation à la transition ou aux préparatifs tardifs, et que tout recours à l'urgence ou à d'autres motifs d'exception dans de tels contextes devrait rester clairement exceptionnel et être étayé par un dossier de marché qui explique pourquoi les circonstances n'auraient pas pu raisonnablement être prévues ou atténuées ;

c) renforcer la formation et les directives opérationnelles sur la séparation des tâches et l'engagement précoce du PCM dans les achats non standard et fondés sur des exceptions, afin que les interactions commerciales importantes avec les fournisseurs ne se produisent pas en dehors d'une séquence contrôlée par le PCM ;

d) veiller à ce que les déclarations de neutralité et de non-conflit d'intérêts soient documentées de manière cohérente dans le dossier de passation des marchés pour tous les fonctionnaires concernés impliqués dans les marchés fondés sur des exceptions ;

e) adopter les meilleures pratiques au sein du système des Nations Unies et mettre à jour, le cas échéant, le recueil d'instructions concernant la publication des marchés directs. Il convient notamment d'indiquer dans quelles circonstances les attributions de marchés portant sur des marchés directs devraient être publiées.

Commentaires du Secrétaire général :

La direction accepte la recommandation.

Documentation post-attribution et intégrité du dossier

Dans l'ensemble, l'audit a révélé que la documentation post-attribution était exacte et substantiellement fiable et que la documentation relevant des attributions de PCM restait parfaitement conforme aux normes applicables. Dans les cas limités décrits ci-dessous, cependant, des incohérences mineures.

Dans le 42002143 des bons de commande, les principaux résultats étaient transmis par le biais d'un référentiel externe Google Drive destiné à être progressivement enrichi au fil du temps. Le fichier ne permettait pas d'établir clairement, en un seul endroit consolidé, quels produits et versions spécifiques avaient été reçus et validés par l'OMM, lorsqu'ils avaient été enregistrés, et quels résultats constituaient la base de l'acceptation et du paiement des étapes. L'OMM a précisé que l'administrateur des contrats tenait à jour la documentation pertinente et que les décisions d'acceptation et de paiement étaient fondées sur des résultats attendus validés. Le contrat lui-même définissait deux livrables clairs et les jalons de paiement correspondants – le rapport préliminaire (61 000 euros – 50 %) et le rapport final (61 000 euros – 50 %), et ceux-ci ont été dûment respectés.

Le souci d'audit ne suggère donc pas un paiement injustifié ou une erreur de procédure, mais souligne plutôt qu'en raison d'une intégrité imparfaite de l'enregistrement par le gestionnaire du contrat, le dossier de paiement n'a pas rendu la base de l'acceptation finale suffisamment transparente ex post.

L'examen a également noté des incohérences isolées mais pertinentes dans les dossiers officiels des achats et des dossiers générés par le PIE. Dans le même bon de commande, le bon de commande généré par le système contenait une date d'échéance antérieure à la date d'émission réelle du bon de commande et continuait à décrire l'approvisionnement comme étant basé sur le LiDAR, même si l'accord de 2025 avait été révisé en une méthode satellitaire/hybride.

La direction a reconnu des incohérences internes dans le bon de commande, tout en maintenant que l'acceptation et le paiement étaient fondés sur la documentation sous-jacente correcte.

Ces incohérences n'ont peut-être pas modifié la transaction de fond, puisqu'il a été précisé que le bon de commande est interne et que le contrat partagé avec l'entrepreneur contenait des renseignements corrects ; cependant, elles ont affaibli la cohérence du bilan officiel.

Dans le bon de commande 42005833, le bon de commande final contenait des Incoterms contradictoires, faisant référence au DAP dans l'en-tête du bon de commande tout en décrivant le délai de livraison comme DPU Djibouti. Étant donné que ces conditions répartissent différemment la responsabilité de déchargement et le risque, l'incohérence a créé une ambiguïté contractuelle évitable quant à l'obligation de livraison, au transfert des risques et à la responsabilité de déchargement applicables.

Le problème est d'autant plus important que l'OP elle-même prévoit qu'en cas de conflit, l'OP a la priorité sur les spécifications techniques et l'offre attribuée. En cas d'incident ou de litige au stade de la livraison, une telle incohérence pourrait porter préjudice à la position contractuelle de l'OMM.

Dans le PO 42002268, le protocole d'accord et l'accord sur les niveaux de service des organismes partenaires contenaient des dates d'entrée en vigueur qui semblaient contradictoires. La direction a expliqué par la suite qu'il n'y avait pas de conflit de ce type : les deux documents contiennent la même date d'entrée en vigueur et le cadre de l'entente est entièrement cohérent. La seule divergence identifiée était une erreur typographique dans la soumission du PCC, où l'année de signature était indiquée par erreur comme 2024 au lieu de 2023.

Cette erreur d'écriture s'est limitée exclusivement à la documentation du PCC et n'apparaissait pas dans le protocole d'accord, le SLA ou tout autre document régissant ou contractuel. Dans ce contexte, l'audit constate que la question représente une imperfection purement administrative, sans conséquences juridiques, opérationnelles ou financières, et sans impact sur la relation avec le PNUD ou sur le caractère exécutoire de l'accord.

Toutefois, l'auditeur remarque qu'il est utile d'assurer un alignement parfait de toutes les soumissions internes, en soulignant que la cohérence totale des dates, des références et des pièces justificatives renforce la piste globale de l'audit et facilite la vérification a posteriori. Dans l'ensemble, ces cas n'indiquent pas une défaillance généralisée de l'intégrité des dossiers, mais ils indiquent la nécessité de normes minimales plus strictes en matière de cohérence documentaire, d'assurance de la qualité et d'exhaustivité des dossiers avant que les dossiers officiels ne soient finalisés dans le système de planification des ressources internes.

Recommandation 13

Nous recommandons que l'OMM renforce l'exactitude de la documentation et les normes minimales en matière d'enregistrement afin que les enregistrements contractuels et les paiements restent clairs, cohérents sur le plan interne et facilement vérifiables depuis l'émission du contrat jusqu'à l'acceptation, l'obtention de reçus et le paiement. En particulier, le dossier de paiement doit permettre d'identifier plus facilement les livrables, versions, validations et enregistrements d'acceptation spécifiques à l'appui de l'acceptation et du paiement des étapes, et toute incohérence, correction ou clarification documentaire affectant les enregistrements officiels du ERP ou des contrats doit être rapidement expliquée et conservée dans le dossier de manière à préserver la traçabilité ex post et la cohérence interne du dossier d'achat.

Pour y parvenir, l'OMM doit :

a) veiller à ce que le fichier de paiement identifie clairement les livrables, les versions et les validations formelles spécifiques à l'appui de l'acceptation et du paiement des jalons, y compris lorsque les livrables sont stockés dans des référentiels externes ;

b) mettre en œuvre des contrôles d'assurance qualité proportionnés avant de finaliser les bons de commande et autres documents officiels dans le système de planification des ressources internes, afin que les éléments contractuels de base - tels que les descriptions du champ d'application, les conditions de livraison/Incoterms, les dates d'échéance et les dates d'entrée en vigueur - soient cohérents et alignés sur les documents d'achat approuvés et l'instrument d'attribution ; Et

c) veiller à ce que toute incohérence documentaire affectant les dossiers officiels du ERP ou des contrats soit rapidement expliquée et, le cas échéant, formellement corrigée, rapprochée ou modifiée, en fonction de son importance juridique ou opérationnelle, afin que le dossier des marchés reste cohérent et fiable pour l'administration des contrats, les rapports financiers et l'examen ex post.

Commentaires du Secrétaire général :

La direction accepte la recommandation.

Partenaires de mise en œuvre

La vérification a examiné certaines ententes ayant des répercussions financières traitées au moyen de lettres d'entente. Dans certains cas, notamment la documentation fournie, les éléments probants ne contenaient pas toujours des éléments suffisamment clairs, complets ou structurés de façon cohérente concernant les examens et contrôles requis au titre du SI 12.

En vertu du SI 12, les accords supérieurs à 40 000 francs suisses nécessitent une justification documentée de la justification de l'instrument juridique choisi, de la base de sélection de

l'entité externe et du niveau d'assurance fiduciaire sur lequel s'appuie le partenaire. Les instructions de gestion financière exigent également que des fonds suffisants soient disponibles avant d'approuver tout engagement.

Lorsque les documents justificatifs de l'IP 12 sont incomplets ou absents, le Secrétariat peut ne pas être en mesure de démontrer que les accords ayant des incidences financières étaient assujettis au cadre de contrôle interne requis. Cela crée un risque d'application incohérente du SI 12, une assurance fiduciaire limitée sur les entités externes et une auditabilité plus faible des décisions de sélection des partenaires et des approbations de financement.

Recommandation 14

Nous recommandons que l'OMM renforce la cohérence et la structure de la documentation conservée dans les dossiers pour les accords relatifs aux partenaires d'exécution, afin de veiller à ce que la conformité à l'SI 12 soit clairement attestée d'une manière proportionnelle à la valeur, à la nature et au profil de risque de l'accord. En particulier, les dossiers doivent clairement consigner la justification de l'instrument juridique choisi, le fondement de la sélection de l'entité externe et le niveau d'assurance fiduciaire sur lequel s'appuie l'associé.

L'OMM devrait également envisager de mettre en place une liste récapitulative normalisée de la documentation, appliquée de manière proportionnée afin que ces éléments soient consignés de manière cohérente dans les dossiers, y compris lorsqu'une approche simplifiée est appliquée pour le secteur public, les entités scientifiques, les entités interinstitutions ou les organisations à but non lucratif.

Commentaires du Secrétaire général :

La direction accepte la recommandation.

État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le bilan III, « État des variations de l'actif net », présente les mouvements au cours de l'année, se terminant par un solde de -32 381 kCHF au 31 décembre 2025 (-54 758 kCHF au 31 décembre 2024).

Au cours de l'année 2025, le total de l'actif net a augmenté de 22 377 kCHF, reflétant principalement : i) un gain résultant de l'évaluation actuarielle des engagements en matière de prévoyance du personnel, s'élevant à 20 783 kCHF ; ii) un excédent pour l'année de 980

kCHF ; iii) les mouvements de la réserve pour avantages du personnel, y compris les charges salariales de 4 173 kCHF et les paiements sur les réserves de 3 559 kCHF ; iv) une contribution au Fonds de roulement de 700 kCHF, compensée par un transfert correspondant de l'excédent accumulé.

Dans l'ensemble, l'amélioration de l'actif net par rapport à l'exercice précédent est principalement attribuable à la réévaluation actuarielle positive des passifs au titre des avantages du personnel.

Nos conclusions d'audit sur l'actif net sont présentées dans les sections relatives à la situation financière et aux avantages du personnel.

État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie indique les sources des entrées de trésorerie, les postes pour lesquels l'argent a été dépensé au cours de la période visée et le solde de trésorerie à la date de clôture.

En 2025, l'OMM a fait état d'une diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de 7 043 kCHF, contre une diminution de 3 277 kCHF en 2024. La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 130 440 kCHF en fin d'année (137 483 kCHF en 2024). Les flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles se sont élevés à -4'992 kCHF (-870 kCHF en 2024), reflétant une variation négative par rapport à l'année précédente. Ce résultat est principalement influencé par les variations importantes du fonds de roulement et des passifs au titre des avantages sociaux, qui n'ont été que partiellement compensés par l'excédent de l'exercice.

Les flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement se sont élevés à -2'051 kCHF (-930 kCHF en 2024), principalement liés à l'achat d'immobilisations corporelles.

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement ont été nuls en 2025 (-1 477 kCHF en 2024), car aucun nouveau flux de financement n'a été enregistré au cours de l'année.

État de la comparaison des montants budgétisés et réels

L'état V, « Comparaison des montants budgétaires et des montants effectifs pour les douze mois se terminant le 31 décembre 2025 », est présenté conformément à la norme IPSAS 24, qui exige l'inclusion dans les états financiers d'une comparaison entre le budget et les montants effectifs, accompagnée d'une explication des écarts significatifs. On trouvera dans

la note 7 des états financiers de plus amples précisions, y compris le rapprochement entre le budget ordinaire approuvé sur une base budgétaire et les dépenses de l'OMM qui composent le Groupe des fonds généraux.

Événements postérieurs à la date de signalement

Selon la note 13 des états financiers, l'OMM doit présenter ses résultats au 31 décembre 2025. À la date de signature de ces états financiers, il est indiqué qu'aucun événement important, favorable ou défavorable, ne s'est produit entre la date de publication et la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée qui aurait pu avoir une incidence sur ces états financiers.

Le système de contrôles internes

Lors des cycles d'audit précédents, un manque de clarté a été constaté quant à la responsabilisation et aux responsabilités, en particulier en ce qui concerne les fonctions de deuxième ligne, et des préoccupations ont notamment été soulevées concernant la position et le rôle du contrôleur au sein du contrôle interne.

Bien que des progrès importants aient été réalisés grâce aux récentes mises à jour réglementaires et à l'établissement officiel de la fonction de contrôleur, la mise en œuvre d'une séparation claire entre les responsabilités de première et de deuxième ligne, bien qu'elle soit maintenant en place, doit encore être affinée. En particulier, l'évolution pratique des fonctions du contrôleur sera suivie plus avant afin de garantir un alignement continu avec les responsabilités de deuxième ligne et d'éviter de potentiels chevauchements avec les activités de premier niveau.

Dans ce contexte, une recommandation spécifique avait déjà été émise concernant la création d'un registre centralisé des exceptions. Le registre a été introduit à la mi-juillet 2025, suite à la publication de la note de service 18/2025, et représente une étape importante vers le renforcement des mécanismes de contrôle et de surveillance. L'outil est toutefois encore en cours de mise en œuvre et de consolidation de son évolution, et certains aspects cruciaux demeurent, comme on le verra plus en détail dans le paragraphe ci-après.

Registre des exceptions – Surveillance des risques et efficacité du contrôle interne

L'audit a porté sur le registre centralisé des exceptions de l'OMM, établi à la suite de la note de service N° 18/2025, afin de consigner les écarts par rapport aux politiques établies dans les principaux domaines fonctionnels, notamment les achats, les ressources humaines, les voyages, les finances et les accords institutionnels, dans le but de favoriser la surveillance des risques, de recenser les modèles et de permettre l'amélioration continue des contrôles internes.

Bien que le registre, qui n'a été mis en place qu'au milieu de l'année 2025, renferme les métadonnées de base relatives aux flux de travail (par exemple, demandeur, approbateur, statut et catégorie), sa structure actuelle ne permet pas le niveau de surveillance, de transparence et de suivi des risques prévu dans la note de service N° 18/2025 et attendu dans un environnement de contrôle interne abouti.

L'annexe de la note de service N° 18/2025 indique que chaque relevé d'exception doit comprendre, entre autres, une justification, une évaluation structurée des risques, le propriétaire du processus, les contrôles compensatoires, le pouvoir d'approbation, la période de validité et la piste d'audit à l'appui. D'après la documentation examinée, ces éléments ne semblent pas être systématiquement saisis dans la vue centralisée actuellement disponible pour le contrôle.

En particulier, le registre ne rend pas toujours compte de la valeur financière ou de l'exposition associée à chaque exception, à l'unité organisationnelle ou au service du demandeur, à l'identité du bénéficiaire final ou de la contrepartie

Par conséquent, il ne permet pas facilement d'évaluer l'importance relative, l'impact cumulatif, la concentration des exceptions par bureau ou les exceptions répétées impliquant le même fournisseur, partenaire, membre du personnel ou voyageur.

L'examen des registres d'exceptions validés pour les 3e et 4e trimestres de 2025 montre une concentration récurrente d'exceptions dans des domaines spécifiques. Au T3 2025, 89 exceptions ont été enregistrées, principalement dans les domaines des voyages (48 cas), des achats (22), des ressources humaines (8), des finances (8) et du chapitre 12 (3). Au quatrième trimestre 2025, ce nombre est passé à 140, avec une récurrence des mêmes catégories (68 voyages, 38 achats, 13 ressources humaines, 8 finances et 13 chapitre 12).

Sur les deux périodes, toutes les exceptions ont été enregistrées comme approuvées, sans différenciation apparente selon le risque, l'importance relative ou la récurrence.

Dans ces circonstances, la mise en œuvre initiale du registre fonctionne principalement comme un outil d'approbation des exceptions et de suivi des flux de travail plutôt que comme un outil complet de contrôle interne et d'analyse des risques.

En dehors des processus d'examen manuel, l'OMM limite sa capacité de repérer des schémas récurrents, d'analyser les tendances et les causes profondes, de détecter les faiblesses des processus structurels et de s'attaquer aux causes des écarts répétés dans l'ensemble de l'Organisation.

En outre, étant donné que la note de service n° 18/2025 confie au responsable du traitement la responsabilité de résumer périodiquement les exceptions approuvées, l'efficacité du registre des exceptions en tant qu'outil de gouvernance dépend également de l'objectivité suffisante de ce processus d'examen. À cet égard, l'examen a révélé que le nom du responsable du traitement avait été identifié comme demandeur (dans trois cas) dans l'univers d'exception examiné.

Cela indique qu'il est nécessaire de veiller à ce que les exceptions impliquant le contrôleur ou le département du contrôleur continuent d'être approuvées en dehors de la Division du contrôleur et des services de gestion et de veiller à ce que les exceptions ne soient pas demandées directement par le contrôleur ou d'autres membres de l'unité de contrôle interne, afin d'éviter les risques d'auto-examen et de préserver la crédibilité du processus de contrôle.

Dans l'ensemble, la conception et l'utilisation actuelles du registre des exceptions ne semblent pas entièrement conformes aux objectifs énoncés dans la note de service no 18/2025 et pourraient réduire l'efficacité des contrôles internes, accroître le risque de non-conformité, affaiblir l'assurance de l'optimisation des ressources et limiter la capacité de la direction à s'attaquer aux causes sous-jacentes des exceptions répétées.

Recommandation 15

Nous recommandons que l'OMM élabore et mette en œuvre un plan d'échéance pour le registre des exceptions afin de renforcer la gouvernance et l'exhaustivité des informations du registre d'exceptions centralisé et de mieux favoriser une surveillance efficace, la détection des formes et l'analyse des risques.

Sans prescrire de modalités opérationnelles précises, l'OMM pourrait envisager des mesures visant à :

a) veiller à ce que le registre saisisse la valeur financière estimée ou réelle associée aux exceptions, conformément à l'objectif et aux exigences du SN 18/2025 (annexe 1) ;

b) enrichir le registre de l'identité du bénéficiaire ou de la contrepartie afin de détecter les exceptions répétées affectant le même fournisseur, partenaire, membre du personnel ou voyageur, et de soutenir les contrôles ex ante, y compris l'identification et l'évaluation des conflits d'intérêts potentiels ;

(c) introduire un lien entre l'exception approuvée et la transaction sous-jacente dans l'ERP afin de permettre la traçabilité et la déclaration ;

d) saisir l'unité organisationnelle du demandeur, ce qui permet d'analyser les modèles d'exception récurrente, les concentrations d'écarts et les éventuelles faiblesses du contrôle structurel par bureau ou secteur fonctionnel ; Et

e) veiller à ce que les résumés périodiques des exceptions approuvées par le contrôleur, comme l'exige le paragraphe 4.2.2 de la note de service no 18/2025, soient utilisés non seulement à des fins de rapport, mais aussi pour l'examen analytique des tendances récurrentes, des zones de risque concentrées et des préoccupations émergentes en matière de gouvernance. Lorsque les exceptions concernent des cas initiés, demandés ou autrement influencés de manière significative par le contrôleur ou le département du contrôleur, l'analyse analytique et globale du contrôle interne connexe doit faire l'objet d'un examen distinct ou d'une escalade par un canal d'examen indépendant approprié.

L'adoption de telles mesures, outre l'harmonisation avec l'objet et les exigences de la note de service 18/2025, aiderait l'OMM à accroître la transparence, à mieux déceler les formes de mesure et à renforcer l'environnement de contrôle régissant les écarts de politique dans les différents secteurs d'activité.

Commentaires du Secrétaire général :

La direction accepte les recommandations.

Comme indiqué, le registre des exceptions a été introduit à la mi-2025 et de nouvelles améliorations sont envisagées suite au recrutement du responsable du contrôle interne au premier trimestre de 2026, qui pilotera la poursuite du développement de l'outil.

Il convient de noter que la méthode de mise en œuvre de certains aspects – tels que ceux décrits dans les parties (a), (b) et (c) – sera évaluée afin de déterminer la meilleure façon de traiter le risque sous-jacent tout en maintenant l'efficacité du processus.

Bureaux régionaux et bureaux de représentation

En 2023, le Commissaire aux comptes a réalisé un audit de performance spécifique des bureaux régionaux et des bureaux de représentation de l'OMM, axé sur la gouvernance, la responsabilisation, les dispositions administratives, les achats, la gestion financière et l'efficacité de la présence dans les Régions.

Les résultats de cet audit, y compris les constatations et recommandations connexes, sont présentés dans le *Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'audit des bureaux régionaux et des bureaux de représentation (2024)*. L'état d'avancement de l'application de ces recommandations et suggestions est exposé dans les informations complémentaires figurant dans **les annexes IV et V** du présent rapport.

Depuis la publication de ce rapport, l'OMM a procédé à une importante réorganisation organisationnelle, y compris des changements touchant la gouvernance, la coordination et l'établissement de rapports des bureaux régionaux et des bureaux de représentation, comme indiqué dans la note de service N° 15/2025 sur la nouvelle structure organisationnelle de l'OMM.

Ces changements comprennent, entre autres, la création d'un bureau de coordination régionale relevant directement du Secrétaire général et une réorganisation plus large des responsabilités entre le siège et les régions, qui crée le contexte institutionnel dans lequel les recommandations susmentionnées sont suivies.

À la lumière de ce qui précède, les effets concrets de la réforme seront évalués au cours des prochaines périodes financières.

Contrôles généraux informatiques

En analysant l'environnement informatique de l'OMM, et conformément aux principales normes liées à l'audit informatique, nous avons défini le périmètre d'analyse des contrôles généraux informatiques (CGIT). Par conséquent, nous avons examiné : l'application Oracle Quantum, le système ERP de l'OMM ; l'Active Directory (AD), qui est nécessaire pour se connecter à l'application Oracle Quantum ; la base de données d'applications Oracle Quantum et le système d'exploitation associé. La maintenance de l'application et de la base de données Oracle Quantum (hébergée par Oracle) est gérée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et par Oracle pour le système d'exploitation, tandis

que le service de maintenance d'Active Directory (AD) est externalisé par Microsoft Azure (fournisseur de services cloud). Les services offerts par Oracle et Microsoft sont certifiés par SOC 2 Type II Report (Oracle) et SOC 1 Type II Report (Microsoft). Les deux rapports ont été préparés conformément aux normes internationales et aux meilleures pratiques reconnues.

Il convient de considérer qu'à la suite de la mise en œuvre de la nouvelle application Quantum, qui a conduit à la mise hors service de l'ancien système Oracle E Business, un processus de migration de données structurées a été lancé pour prendre en charge les principaux processus commerciaux. Le nouveau système, caractérisé par un degré élevé d'automatisation et un environnement de contrôle interne renforcé, nécessitait le transfert et, dans certains cas, la conversion d'informations préexistantes. Dans ce contexte, un audit a été réalisé en novembre 2025 pour évaluer l'exhaustivité, l'exactitude et la fiabilité des données migrées. Les activités d'audit comprenaient une analyse des stratégies de migration adoptées, un examen de la documentation disponible, des discussions avec les responsables des processus et l'exécution de tests ciblés sur les domaines identifiés comme étant les plus critiques. Les procédures d'audit n'ont pas permis de déceler de problèmes importants ni de constatations importantes liées au processus de migration des données. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à l'appendice intitulé Data Migration Audit Activities WMO FS 2025 (Activités d'audit sur la migration des données intitulé WMO FS 2025).

Approche et méthodologie

1) Nos étapes de travail sur le terrain pour évaluer l'efficacité de la conception et de l'efficacité opérationnelle des contrôles de l'Organisation, telles qu'elles traitent des risques liés aux TI et aux processus opérationnels de l'Organisation, comprennent les éléments suivants :

- a) Entrevues avec le personnel clé pour comprendre l'environnement informatique.
- b) Procédures de revue indépendantes pour évaluer la conception des contrôles informatiques de l'organisation.
- c) Effectuer des tests pour évaluer l'efficacité opérationnelle des contrôles informatiques de l'organisation.

d) Examen et évaluation des contrôles de l'organisation des services liés au PNUD, à Oracle et à Microsoft pour 2025, pertinents pour l'audit.

2) De plus, l'approche d'audit informatique utilisée est composée des activités principales suivantes :

a) Identification des systèmes informatiques pertinents en comprenant leur nature et leur technologie sous-jacente.

b) Comprendre et documenter les processus informatiques et les risques pour l'application informatique pertinente (Oracle Quantum) et l'infrastructure connexe (Active Directory, base de données et système d'exploitation).

c) Exécuter des activités de contrôle général informatique sur les couches Active Directory, Application, Base de données et Système d'exploitation couvrant les risques informatiques.

d) Évaluer les rapports de contrôle de l'organisation de services pertinents pour l'audit de 2025.

3) En particulier, les tests des CGTI ont été conçus et réalisés pour traiter les risques potentiels au sein des processus informatiques :

a) Gestion des changements : contrôles visant à s'assurer que les changements apportés aux systèmes sont appropriés, adaptés aux besoins opérationnels et correctement autorisés et testés avant leur mise en œuvre ;

b) Gérer l'accès : contrôles visant à s'assurer que seuls les utilisateurs autorisés ayant des rôles/profils appropriés pour effectuer des activités relevant de leur compétence ont accès aux systèmes ;

c) Gérer les opérations informatiques : contrôles visant à assurer un environnement de traitement fiable et la gestion des problèmes opérationnels courants résultant de la perte de données ou du traitement incomplet de l'information.

4) De plus, puisque le système d'exploitation Oracle Quantum est géré par Oracle, tandis que le service Active Directory (AD) est géré par Microsoft Azure (fournisseur de services infonuagiques), certains des risques potentiels énumérés ci-dessus ont été abordés par les rapports SOC publiés par Oracle et Microsoft Azure. Par conséquent, pour comprendre les rapports et les services décrits, les activités suivantes ont été effectuées :

a) Évaluation des rapports SOC 1 Type II :

- *Rapport System and Organization Controls (SOC 2) Type 2 - Oracle Fusion ERP, SCM, HCM et CRM Cloud Services (FAEM) sur Oracle Cloud Infrastructure (OCI) Generation 2*, publié par Schellman pour la période du 1er octobre au 30 septembre 2025 ;

- *Microsoft Corporation – Azure, y compris Dynamics 365*, émis par Deloitte pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;

b) Évaluer la compétence professionnelle de l'auditeur de service et son indépendance par rapport à l'organisation de service, afin de déterminer la suffisance et l'adéquation des preuves d'audit fournies par le rapport ;

c) Évaluer si les descriptions des tests des contrôles sont suffisantes pour comprendre la nature et l'étendue des procédures effectuées et si les tests spécifiés sont adéquats pour fournir des preuves suffisantes et appropriées que le contrôle a fonctionné efficacement pendant la période de confiance.

Conclusion

5) Grâce à la combinaison de présentations, de tests d'efficacité opérationnelle effectués par l'équipe d'audit informatique et d'évaluation des rapports de l'organisation de services, nous avons pu évaluer l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles informatiques de l'organisation, couvrant toute la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

6) Vous trouverez ci-dessous l'évaluation des processus informatiques pour l'application visée et l'infrastructure connexe :

Conception de processus informatiques et évaluation opérationnelle			
Application informatique	Gérer l'accès	Gérer le changement	Gérer les opérations informatiques
Oracle Quantum (Couche d'application)	Inefficace	Efficace	Inefficace
Oracle Quantum	Inefficace	Inefficace	Inefficace

Conception de processus informatiques et évaluation opérationnelle			
Application informatique	Gérer l'accès	Gérer le changement	Gérer les opérations informatiques
(Couche de base de données)			
Oracle Quantum (Couche du système d'exploitation)	Efficace	Efficace	Inefficace
Oracle Quantum (Couche Active Directory)	Efficace	Efficace	Inefficace

7) Les activités décrites dans ce rapport comportent trois recommandations et une suggestion. Les détails des contrôles effectués sont indiqués dans le tableau suivant :

- « Annexe A – Évaluation des contrôles et des recommandations » pour la CGTI.

8) En plus des recommandations et suggestions, adressées à la Direction, nous soulignons un sujet plus général et stratégique, qui n'est pas totalement du ressort de la Direction mais nécessiterait également une action de plus haut niveau, et nous l'abordons ci-dessous.

À l'attention du Conseil exécutif

Étant donné que toutes les mesures possibles ne relèvent pas de la compétence exclusive de la direction, nous attirons l'attention du Conseil exécutif sur la nécessité d'aborder et de résoudre de manière adéquate les contrôles des systèmes informatiques externalisés d'ici à la fin de l'exercice 2026, y compris par une intervention de la gouvernance si nécessaire. Étant donné que le PNUD est certes une institution des Nations Unies extérieure et indépendante de l'OMM, mais qu'il a assumé un rôle clair de prestataire de services informatiques pour l'OMM (ainsi que pour de nombreuses autres entités des Nations Unies), il est recommandé que le PNUD fournisse une certification du système (rapports ISAE 3402/SOC type 2) pour les services fournis. Cela serait conforme, par exemple, à certains services fournis à d'autres entités des Nations Unies par la CCNUCC à Genève.

9) Le détail des contrôles effectués, des contrôles couverts par les rapports de l'organisation de services et des recommandations relatives à l'audit informatique 2025, figure dans le tableau suivant :

Annexe A - Évaluation des contrôles et des recommandations

ID	Couche	Processus	Description des contrôles informatiques	Procédures de test	Évaluation
0	Tous les calques	Politiques et procédures	PP-ALL-PP1-S : L'entité a des politiques et procédures officiellement documentées régissant l'utilisation des ressources informatiques, la gestion des accès, la gestion des changements et la gestion des opérations informatiques.	Il a été vérifié qu'un cadre procédural approprié est en place pour l'environnement informatique, régulièrement mis à jour en cas de changements importants.	Écart noté Nous avons constaté que certaines procédures informatiques nécessitent des mises à jour pour refléter les changements technologiques et les processus actuels.

ID	Couche	Processus	Description des contrôles informatiques	Procédures de test	Évaluation
Suggestion n. 2					
Nous suggérons que l'OMM envisage de revoir et, le cas échéant, d'affiner les politiques et procédures informatiques existantes afin de les aligner davantage sur l'environnement quantique actuel. En particulier, certaines politiques et normes, telles que la « Privileged Access Management, Review Procedure » (2022), la « Password Management Standard » (2023), la « Identity And Access Management Standard » (2024) et la « WMO – Enterprise Resource Planning (ERP) Service Management SOP » (2025), pourraient être mises à jour pour refléter la transition d'Oracle E-Business Suite vers Quantum. De plus, les directives existantes sur les changements quantiques et les versions (2024) représentent une base solide ; Toutefois, la formalisation de ce type d'information et son intégration dans une procédure de gestion plus structurée pourraient encore renforcer la gouvernance et la cohérence.					
Commentaires du Secrétaire général : Nous sommes d'accord avec la suggestion d'examiner et, le cas échéant, d'affiner les politiques et procédures informatiques existantes afin d'assurer une harmonisation continue avec l'environnement Quantum actuel. La procédure normalisée d'exploitation des services de gestion des ressources internes a été mise à jour pour tenir compte de la transition vers les services quantiques du PNUD au premier trimestre 2025, y compris les procédures révisées de gestion des changements et de gestion des versions. Nous reconnaissons également la valeur de l'intégration des procédures quantiques du PNUD pour améliorer la cohérence et la gouvernance. Ces questions s'inscriront dans le cadre des efforts actuellement déployés pour renforcer et moderniser la gouvernance informatique.					
1	Couche d'application	Gérer l'accès	MA-APP-MA4-S : Les droits d'accès nouveaux ou supplémentaires sont approuvés par une personne de gestion compétente avant que l'accès ne soit accordé.	Il a été vérifié que les droits d'accès à Quantum sont automatiquement créés et modifiés en fonction des droits d'accès gérés dans Active Directory et approuvés par une personne de gestion appropriée avant que l'accès ne soit accordé.	Aucun écart noté
2	Couche d'application	Gérer l'accès	MA3-XR : Les changements apportés à la définition des rôles sont correctement approuvés par la direction informatique ou commerciale.	Dans la mesure où un changement de rôle est demandé par le biais d'une demande de changement spécifique, veuillez vous référer au MCAPPMC3S de contrôle.	Aucun écart noté
3	Couche d'application	Gérer l'accès	MA-APP-MA6-S : Les utilisateurs qui ont quitté l'organisation	Il a été vérifié que les droits d'accès à Quantum sont	Aucun écart noté

ID	Couche	Processus	Description des contrôles informatiques	Procédures de test	Évaluation
			sont désactivés en temps opportun.	désactivés en temps opportun.	
4	Couche d'application	Gérer l'accès	MA-APP-MA1-S : Les paramètres de mot de passe sont appropriés pour gérer l'authentification des systèmes et des applications.	Il a été vérifié que l'accès à l'authentification unique par Active Directory est configuré sur Quantum.	Aucun écart noté
5	Couche d'application	Gérer l'accès	MA-APP-MA5-S : Les droits d'accès sont vérifiés périodiquement par le personnel de gestion approprié (Business ou IT).	Il a été vérifié que, pendant la période d'audit et dans le cadre des activités de migration d'Oracle EBS vers Quantum, les droits d'accès ont été continuellement révisés.	Aucun écart noté
6	Couche d'application	Gérer l'accès	MA-APP-MA1-XR : Les super utilisateurs sont limités et en phase avec les responsabilités du poste.	Il a été vérifié que les super-utilisateurs au niveau des applications étaient entièrement gérés par le PNUD, sans supervision de l'OMM.	Écart noté Nous avons constaté un manque de gouvernance et de contrôle au sein de l'OMM concernant les activités liées aux applications Quantum menées par le PNUD, en particulier en ce qui concerne la gestion de l'accès des super-utilisateurs.

Recommandation n° 16

Il est nécessaire de renforcer la gouvernance et le contrôle des activités de gestion, d'entretien et d'administration de l'application Quantum, qui sont actuellement assurées par le PNUD. À cette fin, nous recommandons que l'OMM recense et mette en œuvre les outils, les dispositions et les mécanismes nécessaires pour assurer une gouvernance et un contrôle efficaces des activités de gestion, de maintenance et d'administration de l'application et de la base de données Quantum, qui sont actuellement menées par le PNUD.

En particulier, nous recommandons que l'OMM définisse et mette en place formellement un cadre de gouvernance et de contrôle approprié pour les activités exercées par le prestataire de services, en distinguant clairement entre :

- la couche des bases de données, en particulier en ce qui concerne l'autorisation et la supervision par l'OMM des activités au niveau des bases de données, notamment :

ID	Couche	Processus	Description des contrôles informatiques	Procédures de test	Évaluation
b) la création, l'examen et la suppression des comptes d'utilisateurs, y compris les utilisateurs privilégiés du PNUD, qui devraient être soumis à l'autorisation formelle (création) et au suivi (examen et suppression) de l'OMM, ainsi que les activités menées par ces utilisateurs, qui devraient être soumises à un contrôle et une surveillance constants de la part de l'OMM. c) la gestion et l'autorisation des changements apportés au niveau des bases de données par le PNUD, qui devraient être soumis à l'approbation officielle de l'OMM ou, à tout le moins, à une surveillance et à un contrôle continus. – la couche application, en particulier en ce qui concerne l'autorisation et la supervision de la création, de l'examen et de la suppression des utilisateurs privilégiés du PNUD, qui devraient être soumises à l'autorisation formelle (création) et au suivi (examen et élimination) de l'OMM, ainsi que des activités menées par ces utilisateurs au sein de l'application Quantum, qui devraient être soumises à la supervision et à la surveillance permanentes de l'OMM.					
Commentaires du Secrétaire général : <i>L'OMM accepte la recommandation et redoublera d'efforts dans toutes les directions possibles, y compris par des négociations directes avec le PNUD, par l'intermédiaire des comités d'audit et de contrôle et du Groupe technique de vérificateurs externes des comptes, afin de définir une approche qui permettrait de renforcer la gouvernance des contrôles auxquels elle s'appuie mais qui doit être gérée par le PNUD (en tant que propriétaire et fournisseur de la plate-forme « Quantum as a Service ») et d'offrir à toutes les parties le niveau requis de l'assurance quant à la conception et au fonctionnement efficaces de ces contrôles.</i> <i>L'OMM fait appel au PNUD en tant que prestataire de services pour la gestion et l'exploitation de l'application Quantum, y compris l'administration des accès des utilisateurs et la gestion des comptes à privilèges (super utilisateurs). Ces activités sont régies par le cadre de contrôle interne établi par le PNUD, qui définit des politiques et des procédures claires pour la fourniture d'accès, la séparation des tâches et la gestion des accès à privilèges (comme indiqué dans le cadre de contrôle interne du PNUD).</i> <i>Toutes les modifications apportées à l'application, y compris les mises à jour de configuration, sont soumises aux procédures formelles de gestion, de contrôle et de déploiement des changements du PNUD, qui sont conçues pour garantir l'autorisation, les tests et la traçabilité appropriés.</i> <i>Bien que la gestion opérationnelle soit assurée par le PNUD, l'OMM continue de superviser les changements en cours. via le module Release Management, permettant le suivi et la traçabilité des changements.</i> <i>Ces procédures sont applicables à tous les types de changements, tels que les correctifs/versions Oracle, les configurations SaaS, les rôles et privilèges, les extensions ou le PaaS (Infrastructure et base de données).</i>					
7	Couche d'application	Gérer l'accès	MA-APP-MA7-S : Les actions effectuées par les identifiants de super utilisateurs sont surveillées et examinées périodiquement	Il a été vérifié que les super-utilisateurs au niveau des applications étaient entièrement gérés par le PNUD, sans supervision de l'OMM.	Écart noté Nous avons constaté un manque de gouvernance et de contrôle au

ID	Couche	Processus	Description des contrôles informatiques	Procédures de test	Évaluation
					sein de l'OMM concernant les activités liées aux applications Quantum menées par le PNUD, en particulier en ce qui concerne la gestion de l'accès des super-utilisateurs. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la recommandation n° 1.
8	Couche d'application	Gérer le changement	MC-APP-MC3-S : Les modifications sont approuvées par le personnel approprié avant le passage à l'environnement de production, éventuellement sur la base des notes de mise à jour fournisseur-fournisseur.	Il a été vérifié que les changements apportés à l'application Quantum sont gérés par le biais d'un processus formel de gestion des changements sous la responsabilité de l'OMM. Les demandes de changement initiées par l'OMM sont soumises et suivies via le module Quantum Change Request et nécessitent une approbation préalable. Le PNUD élabore les changements, exécute les activités de test et ne les fait passer en production qu'après approbation de l'OMM, garantissant ainsi la répartiteur approprié.	Aucun écart noté
9	Couche d'application	Gérer le changement	MC-APP-MC1-S : Les modifications apportées à l'application informatique sont testées par des entreprises et (ou) des utilisateurs informatiques autres que les développeurs.	Il a été vérifié que les changements apportés à l'application Quantum sont gérés par le biais d'un processus formel de gestion des changements sous la responsabilité de l'OMM. Les demandes de changement initiées par l'OMM sont	Aucun écart noté

ID	Couche	Processus	Description des contrôles informatiques	Procédures de test	Évaluation
				soumises et suivies via le module Quantum Change Request et nécessitent une approbation préalable. Le PNUD élabore les changements, exécute les activités de test et ne les fait passer en production qu'après approbation de l'OMM, garantissant ainsi la répartiteur approprié.	
10	Couche d'application	Gérer le changement	MC-APP-MC2-S : Les modifications apportées à l'application informatique sont correctement documentées par le test d'acceptation par l'utilisateur (UAT).	Il a été vérifié que les changements apportés à l'application Quantum sont gérés par le biais d'un processus formel de gestion des changements sous la responsabilité de l'OMM. Les demandes de changement initiées par l'OMM sont soumises et suivies via le module Quantum Change Request et nécessitent une approbation préalable. Le PNUD élabore les changements, exécute les activités de test et ne les fait passer en production qu'après approbation de l'OMM, garantissant ainsi la répartiteur approprié.	Aucun écart noté
11	Couche d'application	Gérer le changement	MC-APP-MC5-S : L'environnement de production est séparé des environnements de développement/test.	Il a été vérifié que les changements apportés à l'application Quantum sont gérés par le biais d'un processus formel de gestion des changements sous la responsabilité de l'OMM. Les demandes de changement initiées par l'OMM sont soumises et suivies via le module Quantum Change Request et nécessitent une approbation préalable. Le PNUD élabore les	Aucun écart noté

ID	Couche	Processus	Description des contrôles informatiques	Procédures de test	Évaluation
				changements, exécute les activités de test et ne les fait passer en production qu'après approbation de l'OMM, garantissant ainsi la répartiteur approprié.	
12	Couche d'application	Gérer le changement	XP2 : La promotion à l'environnement de production n'est pas autorisée aux personnes ayant des responsabilités de développement.	Il a été vérifié que les changements apportés à l'application Quantum sont gérés par le biais d'un processus formel de gestion des changements sous la responsabilité de l'OMM. Les demandes de changement initiées par l'OMM sont soumises et suivies via le module Quantum Change Request et nécessitent une approbation préalable. Le PNUD élabore les changements, exécute les activités de test et ne les fait passer en production qu'après approbation de l'OMM, garantissant ainsi la répartiteur approprié.	Aucun écart noté
13	Couche de base de données	Gérer l'accès	MA-DB-MA4-S : les droits d'accès nouveaux ou supplémentaires sont approuvés par une personne de la direction compétente avant que l'accès ne soit accordé.	Il a été vérifié que la base de données sous-jacente à l'application Quantum est une base de données créée par le PNUD et hébergée sur l'infrastructure cloud d'Oracle. La base de données stocke et traite, entre autres, des informations appartenant à l'OMM. Il a toutefois été noté que ces changements au niveau de la base de données suivent les procédures de gestion des changements et des versions suivies par le PNUD. Cependant, les processus de création, de gestion et de	Écart noté Nous avons constaté que le PNUD n'avait pas encore assumé la gouvernance et le contrôle des activités liées aux bases de données quantiques pour les modules d'extension, notamment en ce qui concerne la gestion de l'accès des utilisateurs. Pour plus de détails, veuillez

ID	Couche	Processus	Description des contrôles informatiques	Procédures de test	Évaluation
				suppression des comptes utilisateur au niveau de la base de données sont entièrement gérés par le PNUD, sans aucune forme de contrôle ni autorisation spécifique de l'OMM.	vous reporter à la recommandation n° 1.
14	Couche de base de données	Gérer l'accès	MA-DB-MA6-S : Les utilisateurs qui ont quitté l'organisation sont désactivés en temps opportun.	Il a été vérifié que pour les modules d'extension de l'allocation pour frais d'études, de la validation des états paie et du calcul des coûts, la base de données sous-jacente est créée par le PNUD et hébergée sur l'infrastructure en nuage d'Oracle. La base de données stocke et traite, entre autres, des informations appartenant à l'OMM. Toutefois, il a été noté que les processus de création, de gestion et de suppression des comptes d'utilisateurs au niveau des bases de données sont entièrement gérés par le PNUD, sans aucune forme de contrôle ni d'autorisation spécifique de l'OMM.	Écart noté Nous avons constaté un manque de gouvernance et de supervision par l'OMM des activités du PNUD concernant les bases de données quantiques, notamment en ce qui concerne la gestion de l'accès des utilisateurs. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la recommandation n° 1.
15	Couche de base de données	Gérer l'accès	MA-DB-MA1-S : Les paramètres de mot de passe sont appropriés pour gérer l'authentification des systèmes et des applications et les mots de passe par défaut pour les ID système sont rapidement modifiés.	Il a été vérifié que pour les modules d'extension de l'allocation pour frais d'études, de la validation des états paie et du calcul des coûts, la base de données sous-jacente est créée par le PNUD et hébergée sur l'infrastructure en nuage d'Oracle. La base de données stocke et traite, entre autres, des informations appartenant à l'OMM. Toutefois, il a été noté	Écart noté Nous avons constaté un manque de gouvernance et de supervision par l'OMM des activités du PNUD concernant les bases de données quantiques, notamment en ce qui concerne

ID	Couche	Processus	Description des contrôles informatiques	Procédures de test	Évaluation
				que les processus de création, de gestion et de suppression des comptes utilisateur au niveau de la base de données, y compris le réglage des mots de passe, sont entièrement gérés par le PNUD, sans aucune forme de contrôle ni autorisation spécifique de l'OMM.	la gestion des accès des utilisateurs, y compris le paramétrage des mots de passe. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la recommandation n° 1.
16	Couche de base de données	Gérer l'accès	MA-DB-MA5-S : Les droits d'accès sont vérifiés périodiquement par le personnel de direction compétent (commercial ou informatique).	Il a été vérifié que la base de données sous-jacente à l'application Quantum est une base de données créée par le PNUD et hébergée sur l'infrastructure cloud d'Oracle. La base de données stocke et traite, entre autres, des informations appartenant à l'OMM. Toutefois, il a été noté que les processus de création, de gestion et de suppression des comptes d'utilisateurs au niveau des bases de données sont entièrement gérés par le PNUD, sans aucune forme de contrôle ni d'autorisation spécifique de l'OMM.	Écart noté Nous avons constaté un manque de gouvernance et de supervision par l'OMM des activités du PNUD concernant les bases de données quantiques, notamment en ce qui concerne la gestion de l'accès des utilisateurs. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la recommandation n° 1.
17	Couche de base de données	Gérer l'accès	MA-DB-MA7-S : Les actions effectuées par les Super User ID sont surveillées et examinées périodiquement	Il a été vérifié que la base de données sous-jacente à l'application Quantum est une base de données créée par le PNUD et hébergée sur l'infrastructure cloud d'Oracle. La base de données stocke et traite, entre autres, des informations appartenant à l'OMM. Toutefois, il a été noté que les processus de création, de gestion et de	Écart noté Nous avons constaté un manque de gouvernance et de supervision par l'OMM des activités menées par le PNUD concernant les bases de données quantiques, notamment en

ID	Couche	Processus	Description des contrôles informatiques	Procédures de test	Évaluation
				mise hors service des comptes d'utilisateurs au niveau des bases de données, y compris les utilisateurs privilégiés et les activités exercées par ces utilisateurs, sont entièrement gérés par le PNUD, sans aucune forme de contrôle ni d'autorisation spécifique de la part de l'OMM.	ce qui concerne la gestion des accès des utilisateurs, y compris les utilisateurs privilégiés et les activités menées par ces utilisateurs. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la recommandation n° 1.
18	Couche de base de données	Gérer l'accès	MA-DB-MA1-XR : Les super utilisateurs sont limités et en phase avec les responsabilités du poste.	Il a été vérifié que la base de données sous-jacente à l'application Quantum est une base de données créée par le PNUD et hébergée sur l'infrastructure cloud d'Oracle. La base de données stocke et traite, entre autres, des informations appartenant à l'OMM. Toutefois, il a été noté que les processus de création, de gestion et de mise hors service des comptes d'utilisateurs au niveau des bases de données, y compris les utilisateurs privilégiés et les activités exercées par ces utilisateurs, sont entièrement gérés par le PNUD, sans aucune forme de contrôle ni d'autorisation spécifique de la part de l'OMM.	Écart noté Nous avons constaté un manque de gouvernance et de supervision par l'OMM des activités menées par le PNUD concernant les bases de données quantiques, notamment en ce qui concerne la gestion des accès des utilisateurs, y compris les utilisateurs privilégiés et les activités menées par ces utilisateurs. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la recommandation n° 1.

ID	Couche	Processus	Description des contrôles informatiques	Procédures de test	Évaluation
19	Couche de base de données	Gérer le changement	MC-DB-MC3-S : Les modifications sont approuvées par le personnel approprié avant le passage à l'environnement de production, éventuellement sur la base des notes de mise à jour fournisseur-fournisseur.	Il a été vérifié que la base de données sous-jacente à l'application Quantum est une base de données créée par le PNUD et hébergée sur l'infrastructure cloud d'Oracle. La base de données stocke et traite, entre autres, des informations appartenant à l'OMM. Il a été vérifié que certains changements au niveau des bases de données liés aux processus d'externalisation au PNUD sont gérés et autorisés en interne par le PNUD, sans autorisation explicite de l'OMM, bien qu'ils soient dûment suivis dans le cadre du processus de gestion des libérations.	Écart noté Nous avons constaté un manque de gouvernance et de supervision par l'OMM des activités menées par le PNUD concernant les bases de données quantiques, notamment en ce qui concerne le processus de gestion des changements, mené de manière indépendante sans aucune activité de suivi ou de supervision de la part de l'OMM. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la recommandation n° 1.
20	Couche de base de données	Gérer le changement	MC-DB-MC1-S : Les modifications apportées à l'application informatique sont testées par des utilisateurs métier et (ou) informatiques autres que les développeurs.	Il a été vérifié que la base de données sous-jacente à l'application Quantum est une base de données créée par le PNUD et hébergée sur l'infrastructure cloud d'Oracle. La base de données stocke et traite, entre autres, des informations appartenant à l'OMM. Il a été vérifié que certains changements au niveau des bases de données liés aux processus d'externalisation au PNUD sont gérés et autorisés en interne par	Écart noté Nous avons constaté un manque de gouvernance et de supervision par l'OMM des activités menées par le PNUD concernant les bases de données quantiques, notamment en ce qui concerne le processus de gestion des changements,

ID	Couche	Processus	Description des contrôles informatiques	Procédures de test	Évaluation
				le PNUD, sans autorisation explicite de l'OMM, bien qu'ils soient dûment suivis dans le cadre du processus de gestion des libérations.	mené de manière indépendante sans aucune activité de suivi ou de supervision de la part de l'OMM. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la recommandation n° 1.
21	Couche de base de données	Gérer le changement	MC-DB-MC2-S : Les modifications apportées à l'application informatique sont correctement documentées par le test d'acceptation par l'utilisateur (UAT) ou le test du système (pour l'application de correctifs sur les infrastructures).	Il a été vérifié que la base de données sous-jacente à l'application Quantum est une base de données créée par le PNUD et hébergée sur l'infrastructure cloud d'Oracle. La base de données stocke et traite, entre autres, des informations appartenant à l'OMM. Il a été vérifié que certains changements au niveau des bases de données liés aux processus d'externalisation au PNUD sont gérés et autorisés en interne par le PNUD, sans autorisation explicite de l'OMM, bien qu'ils soient dûment suivis dans le cadre du processus de gestion des libérations.	Écart noté Nous avons constaté un manque de gouvernance et de supervision par l'OMM des activités menées par le PNUD concernant les bases de données quantiques, notamment en ce qui concerne le processus de gestion des changements, mené de manière indépendante sans aucune activité de suivi ou de supervision de la part de l'OMM. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la recommandation n° 1.
22	Couche de base de données	Gérer le changement	MC-DB-MC5-S : L'environnement de production est séparé des environnements de développement/test.	Il a été vérifié que la base de données sous-jacente à l'application Quantum est une base de données créée par le PNUD et hébergée sur	Écart noté Nous avons constaté un manque de gouvernance et

ID	Couche	Processus	Description des contrôles informatiques	Procédures de test	Évaluation
				l'infrastructure cloud d'Oracle. La base de données stocke et traite, entre autres, des informations appartenant à l'OMM. Il a été vérifié que certains changements au niveau des bases de données liés aux processus d'externalisation au PNUD sont gérés et autorisés en interne par le PNUD, sans autorisation explicite de l'OMM, bien qu'ils soient dûment suivis dans le cadre du processus de gestion des libérations.	de supervision par l'OMM des activités menées par le PNUD concernant les bases de données quantiques, notamment en ce qui concerne le processus de gestion des changements, mené de manière indépendante sans aucune activité de suivi ou de supervision de la part de l'OMM. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la recommandation n° 1.
23	Couche du système d'exploitation	Gérer l'accès	MA-SO-MA4-S : Les droits d'accès nouveaux ou supplémentaires sont approuvés par une personne chargée de la gestion avant que l'accès ne soit accordé.	Le contrôle est couvert par le rapport SOC 2 d'Oracle. La couche Oracle Cloud Infrastructure (OCI) est gérée selon le modèle de responsabilité d'Oracle dans le contexte de l'OMM et du PNUD. Aucun écart n'a été noté.	Aucun écart noté
24	Couche du système d'exploitation	Gérer l'accès	MA-SO-MA6-S : Les utilisateurs qui ont quitté l'organisation sont désactivés en temps opportun.	Le contrôle est couvert par le rapport SOC 2 d'Oracle. La couche Oracle Cloud Infrastructure (OCI) est gérée selon le modèle de responsabilité d'Oracle dans le contexte de l'OMM et du PNUD. Aucun écart n'a été noté.	Aucun écart noté
25	Couche du système d'exploitation	Gérer l'accès	MA-SO-MA1-S : Les paramètres de mot de passe sont appropriés pour gérer l'authentification des	Le contrôle est couvert par le rapport SOC 2 d'Oracle. La couche Oracle Cloud Infrastructure (OCI) est	Aucun écart noté

ID	Couche	Processus	Description des contrôles informatiques	Procédures de test	Évaluation
			systèmes et des applications.	gérée selon le modèle de responsabilité d'Oracle dans le contexte de l'OMM et du PNUD. Aucun écart n'a été noté.	
26	Couche du système d'exploitation	Gérer l'accès	MA-SO-MA3-S : Les mots de passe par défaut des ID système qui affectent les paramètres de sécurité clés ont été modifiés ou les comptes associés ont été désactivés.	Le contrôle est couvert par le rapport SOC 2 d'Oracle. La couche Oracle Cloud Infrastructure (OCI) est gérée selon le modèle de responsabilité d'Oracle dans le contexte de l'OMM et du PNUD. Aucun écart n'a été noté.	Aucun écart noté
27	Couche du système d'exploitation	Gérer l'accès	MA-SO-MA5-S : Les droits d'accès sont vérifiés périodiquement par le personnel de gestion compétent (Business ou IT).	Le contrôle est couvert par le rapport SOC 2 d'Oracle. La couche Oracle Cloud Infrastructure (OCI) est gérée selon le modèle de responsabilité d'Oracle dans le contexte de l'OMM et du PNUD. Aucun écart n'a été noté.	Aucun écart noté
28	Couche du système d'exploitation	Gérer l'accès	MA-SO-MA1-XR : Les super utilisateurs sont limités et en phase avec les responsabilités du poste.	Le contrôle est couvert par le rapport SOC 2 d'Oracle. La couche Oracle Cloud Infrastructure (OCI) est gérée selon le modèle de responsabilité d'Oracle dans le contexte de l'OMM et du PNUD. Aucun écart n'a été noté.	Aucun écart noté
29	Couche du système d'exploitation	Gérer l'accès	MA-DB-MA7-S : Les actions effectuées par les Super User ID sont surveillées et examinées périodiquement	Le contrôle est couvert par le rapport SOC 2 d'Oracle. La couche Oracle Cloud Infrastructure (OCI) est gérée selon le modèle de responsabilité d'Oracle dans le contexte de l'OMM et du PNUD. Aucun écart n'a été noté.	Aucun écart noté

ID	Couche	Processus	Description des contrôles informatiques	Procédures de test	Évaluation
30	Couche du système d'exploitation	Gérer le changement	MC-SO-MC3-S : Les modifications sont approuvées par le personnel approprié avant le passage à l'environnement de production, éventuellement sur la base des notes de mise à jour fournisseur-fournisseur.	Le contrôle est couvert par le rapport SOC 2 d'Oracle. La couche Oracle Cloud Infrastructure (OCI) est gérée selon le modèle de responsabilité d'Oracle dans le contexte de l'OMM et du PNUD. Aucun écart n'a été noté.	Aucun écart noté
31	Couche du système d'exploitation	Gérer le changement	MC-SO-MC1-S : Les modifications apportées à l'application informatique sont testées par des utilisateurs métier et (ou) informatiques autres que les développeurs.	Le contrôle est couvert par le rapport SOC 2 d'Oracle. La couche Oracle Cloud Infrastructure (OCI) est gérée selon le modèle de responsabilité d'Oracle dans le contexte de l'OMM et du PNUD. Aucun écart n'a été noté.	Aucun écart noté
32	Couche du système d'exploitation	Gérer le changement	MC-SO-MC2-S : Les modifications apportées à l'application informatique sont correctement documentées par le test d'acceptation par l'utilisateur (UAT) ou le test du système (pour l'application de correctifs sur les infrastructures).	Le contrôle est couvert par le rapport SOC 2 d'Oracle. La couche Oracle Cloud Infrastructure (OCI) est gérée selon le modèle de responsabilité d'Oracle dans le contexte de l'OMM et du PNUD. Aucun écart n'a été noté.	Aucun écart noté
33	Couche du système d'exploitation	Gérer le changement	MC-SO-MC5-S : L'environnement de production est séparé des environnements de développement/test.	Le contrôle est couvert par le rapport SOC 2 d'Oracle. La couche Oracle Cloud Infrastructure (OCI) est gérée selon le modèle de responsabilité d'Oracle dans le contexte de l'OMM et du PNUD. Aucun écart n'a été noté.	Aucun écart noté
34	Couche Active Directory	Gérer l'accès	MA-LAN-MA4-S : les droits d'accès nouveaux ou supplémentaires sont approuvés par une personne de gestion compétente avant que l'accès ne soit accordé.	Il a été vérifié que la création d'un nouvel utilisateur est correctement demandée et officiellement autorisée par le biais d'un processus documenté.	Aucun écart noté

ID	Couche	Processus	Description des contrôles informatiques	Procédures de test	Évaluation
35	Couche Active Directory	Gérer l'accès	MA-LAN-MA6-S : Les utilisateurs qui ont quitté l'organisation sont désactivés en temps opportun.	Il a été vérifié que les utilisateurs qui ont quitté l'organisation sont rapidement désactivés.	Aucun écart noté
36	Couche Active Directory	Gérer l'accès	MA-LAN-MA1-S : Les paramètres de mot de passe sont appropriés pour gérer l'authentification des systèmes et des applications.	Il a été vérifié que les paramètres de mot de passe sont configurés de manière appropriée conformément aux meilleures pratiques informatiques.	Aucun écart noté
37	Couche Active Directory	Gérer l'accès	MA-LAN-MA1-XR : Les super utilisateurs sont limités et en phase avec les responsabilités du poste.	Il a été vérifié que la création de nouveaux super-utilisateurs sur Active Directory est correctement demandée et officiellement autorisée par le biais d'un processus documenté.	Aucun écart noté
38	Couche Active Directory	Gérer l'accès	MA-LAN-MA5-S : Les droits d'accès sont vérifiés périodiquement par le personnel de gestion concerné (Business ou IT).	Il a été vérifié que la révision des droits d'accès sur Active Directory a été effectuée en juillet 2025, conformément aux procédures internes en place. Les actions recensées à la suite de l'examen ont été gérées de manière appropriée sur les comptes des utilisateurs concernés et un rapport spécifique documentant les résultats a été officiellement produit.	Aucun écart noté
39	Tous les calques	Gérer les opérations informatiques	MITO1-S : Les outils et les utilitaires garantissent que tous les accès à la zone sensible (c'est-à-dire le centre de données) sont enregistrés.	Les données de l'OMM sont hébergées sur Oracle Cloud et leur contrôle est couvert par le rapport pertinent sur l'état du climat. Cependant, dans le bâtiment de l'OMM, se trouvent des salles techniques et des salles de serveurs abritant du matériel de réseau et de connectivité. Il a été	Écart noté Nous avons vérifié que l'accès aux salles techniques et aux salles de serveurs hébergeant des technologies de réseau et de connectivité était accordé à des personnes

ID	Couche	Processus	Description des contrôles informatiques	Procédures de test	Évaluation
				vérifié que l'accès à ces locaux était accordé à des personnes qui n'avaient pas été explicitement autorisées.	qui n'étaient pas explicitement autorisées.
Recommandation n° 17					
Nous recommandons que l'OMM renforce le contrôle physique de l'accès aux salles techniques et aux salles de serveurs, hébergeant les technologies de réseau et de connectivité, en définissant officiellement le personnel autorisé, en mettant en place des mécanismes appropriés de restriction de l'accès et en surveillant et examinant périodiquement les journaux d'accès afin d'empêcher toute entrée non autorisée et d'atténuer les risques pour la continuité du fonctionnement et la sécurité des données.					
Commentaires du Secrétaire général : <i>La direction accepte la recommandation et note que certains des droits d'accès recensés ont été accordés par le passé. En l'absence d'examens officiels périodiques, des divergences sont apparues entre les fiches d'autorisation et les registres d'accès réels, y compris des informations incomplètes ou obsolètes.</i> <i>Pour y remédier, un examen annuel des droits d'accès physique sera mis en œuvre, dans le but de s'assurer que le personnel autorisé est clairement défini, que les droits d'accès demeurent appropriés et que les dossiers sont exacts et à jour.</i>					
40	Tous les calques	Gérer les opérations informatiques	MITO2-S : Seul le personnel autorisé peut accéder aux zones sensibles.	Les données de l'OMM sont hébergées sur Oracle Cloud et leur contrôle est couvert par le rapport pertinent sur l'état du climat. Cependant, dans le bâtiment de l'OMM, se trouvent des salles techniques et des salles de serveurs abritant du matériel de réseau et de connectivité. Il a été vérifié que l'accès à ces locaux était accordé à des personnes qui n'avaient pas été explicitement autorisées.	Écart noté Nous avons vérifié que l'accès aux salles techniques et aux salles de serveurs hébergeant des technologies de réseau et de connectivité était accordé à des personnes qui n'étaient pas explicitement autorisées. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la recommandation n° 3.
41	Tous les calques	Gérer les opérations informatiques	MITO4-S : Les incidents sont consignés, surveillés et résolus en temps opportun.	Il a été vérifié que les incidents liés au système Quantum sont officiellement consignés par le biais de systèmes de tickets, surveillés tout	Aucun écart noté

ID	Couche	Processus	Description des contrôles informatiques	Procédures de test	Évaluation
				au long de leur cycle de vie et résolus par l'OMM ou le PNUD, selon le type de problème rencontré par les utilisateurs. Des accords spécifiques sur les niveaux de service sont définis avec le PNUD, l'OMM supervisant le passage au niveau supérieur et le statut de résolution finale.	
42	Tous les calques	Gérer les opérations informatiques	MO-DB-MITO3-S : Les sauvegardes sont effectuées périodiquement à l'aide d'un logiciel de sauvegarde et surveillées par le personnel informatique pour vérifier que les échecs de sauvegarde sont terminés et résolus.	Les sauvegardes sont gérées par Oracle et les contrôles associés sont couverts par le rapport Oracle SOC.	Aucun écart noté
43	Tous les calques	Gérer les opérations informatiques	MITO5-S : Les modifications apportées à la planification automatique des tâches sont effectuées uniquement par des utilisateurs autorisés.	Le PNUD modifie la planification des tâches conformément aux procédures actuelles de gestion des changements et des versions. Pour plus de détails, reportez-vous aux contrôles de processus « Gérer les changements » sur la couche application.	Aucun écart noté

Paie

10) Le but de cet audit était de s'assurer que les processus de gouvernance, de contrôle et de gestion des risques dans les opérations de paie de l'Organisation sont correctement conçus et fonctionnent efficacement.

11) L'audit a porté sur la mise à l'essai, la conception et l'efficacité des contrôles liés au processus de paie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, ainsi que sur les activités de suivi des recommandations liées à l'audit effectué précédemment.

Approche et méthodologie

12) Afin d'identifier les risques potentiels pouvant entraîner des erreurs, des omissions ou une non-conformité potentielle aux règlements ou aux politiques internes, des procédures d'audit ont été effectuées, énumérées ci-dessous :

- a) Le cadre réglementaire et les autres directives pertinentes ont été examinés pour s'assurer que les processus de paie sont conformes aux politiques et procédures de l'OMM.
- b) Les bulletins de paie et les indemnités connexes ont été testés pour s'assurer qu'ils étaient correctement autorisés et qu'il n'y avait pas de changements non autorisés.
- c) Les rapprochements et d'autres activités de contrôle ont été examinés pour évaluer leur efficacité sur le processus de paie.

13) Par conséquent, l'approche de vérification comprenait un examen complet des processus de paie au moyen d'entrevues avec le personnel clé et d'une analyse de la documentation, en mettant l'accent sur l'exposition aux risques et les pratiques de gestion des risques.

14) L'équipe d'audit a effectué une analyse spécifique pour évaluer la conception et l'efficacité des activités de contrôle, identifier les risques potentiels et, éventuellement, formuler des recommandations d'amélioration.

15) L'équipe a également maintenu une communication ouverte avec la direction et les autres parties prenantes tout au long de l'audit et s'est assurée que l'audit était mené de manière professionnelle et objective.

Suivi des recommandations et suggestions précédentes

16) Le rapport se termine par les tableaux de suivi qui reprennent l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations ouvertes émises dans les rapports précédents. Veuillez vous référer à « ANNEXE I – Suivi des recommandations émises par la Corte dei Conti dans les rapports d'audit financier ».

17) Nous avons demandé au contrôleur et à la direction concernée une mise à jour sur l'état actuel de la mise en œuvre, et nous avons reçu les réponses et la documentation connexe. Nous les avons analysés et évalués la mise en œuvre réelle.

18) Les recommandations qui ont été considérées comme « fermées » n'apparaîtront pas dans le tableau de suivi de nos prochains rapports.

Conclusion

19) Grâce à la combinaison de visites et de tests d'efficacité opérationnelle effectués, nous avons pu évaluer l'efficacité de la conception et de l'efficacité opérationnelle du processus de contrôle organisationnel de la paie, couvrant toute la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

20) Les activités décrites dans le présent rapport comportent une recommandation sur le processus de paie. Les détails des contrôles effectués sont indiqués dans le tableau suivant :

Annexe B – Évaluation des contrôles et des recommandations

ID	Phase du processus	Description des contrôles	Procédures de test	Évaluation
0	Politique et procédure	Le processus opérationnel de la paie est aligné sur la procédure/politique connexe.	Il a été vérifié qu'une politique et une procédure régissant le processus de paie de bout en bout ont été mises en place en coordination avec le PNUD.	Aucun écart noté
1	Ouverture et gestion des données personnelles du personnel	Tous les employés sont entrés dans le fichier principal des employés.	Il a été vérifié que les données de base des employés sont complètes et exactes pour le traitement de la paie pendant la période d'audit.	Aucun écart noté
2	Ouverture et gestion des données personnelles du personnel	Le système ne permet pas de saisir un employé qui existe déjà, avec un risque de duplication.	Lorsqu'un dossier d'employé est créé en utilisant le même nom, prénom et date de naissance qu'un employé existant déjà enregistré dans le fichier principal, le système génère une alerte non bloquante et permet la création de fiches de base d'employé en double. De plus, l'adresse e-mail de l'employé est saisie manuellement par les RH dans le système Quantum. Dans les cas où la même adresse électronique est déjà présente, le système attribue automatiquement une version modifiée en	Écart noté Nous avons vérifié que des fiches de données de base des employés en double peuvent être créées, car le système génère des alertes de notification uniquement qui n'empêchent pas la création de fiches lorsque des doublons potentiels sont détectés.

ID	Phase du processus	Description des contrôles	Procédures de test	Évaluation
			ajoutant un numéro séquentiel au compte pour assurer l'unicité technique. Bien que cette fonctionnalité évite les comptes d'authentification en double, elle ne fonctionne pas comme un contrôle préventif contre la création de fiches de données de base d'employés en double.	
<i>Recommandation n° 18</i>				
Nous recommandons que l'OMM renforce les contrôles sur le processus de création des données de base des employés en mettant en place des mécanismes de prévention pour réduire le risque de duplication des dossiers des employés. Cela peut inclure des validations améliorées du système sur les attributs personnels clés, l'utilisation plus efficace de l'adresse électronique de l'employé comme élément de contrôle et la mise en œuvre d'alertes de blocage (plutôt que d'alertes de notification uniquement) lorsque des doublons potentiels sont détectés.				
Commentaires du Secrétaire général : <i>La direction accepte la recommandation et examinera les contrôles internes globaux à l'appui de la création de profils d'employés et veillera à ce que les contrôles connexes atténuent le risque connexe aux niveaux appropriés. Dans le cadre de l'environnement de contrôle, la création de profils d'employés à l'endroit où un tel avertissement est reçu sera officiellement documentée.</i>				
3	<i>Ouverture et gestion des données personnelles du personnel</i>	La présence de champs obligatoires qui guident la compilation des données de base garantit l'exhaustivité de la saisie analogique.	Il a été vérifié que le système applique des champs obligatoires lors de la création des employés et que, en fonction du type de contrat, les heures de travail et les échelles salariales correspondantes sont saisies de manière appropriée.	Aucun écart noté
4	<i>Ouverture et gestion des données personnelles du personnel</i>	Seules les modifications réelles sont apportées au fichier principal de l'employé et toutes les modifications (IBAN externe) sont approuvées.	Il a été vérifié que les modifications apportées aux coordonnées du compte bancaire des employés (IBAN) sont autorisées et contrôlées pour en garantir l'exactitude.	Aucun écart noté
5	<i>Reconnaissance de l'assiduité</i>	Toutes les présences sont enregistrées.	Il a été confirmé que la présence des employés n'est pas directement enregistrée ou surveillée	Aucun écart noté

ID	Phase du processus	Description des contrôles	Procédures de test	Évaluation
			à des fins de traitement de la paie. Le contrôle est couvert par l'ID 6.	
6		Les vacances, les congés et les congés de maladie sont dûment consignés et autorisés.	Il a été vérifié que les vacances, les congés de maladie et les autres absences sont correctement enregistrés dans le système et soumis à autorisation.	Aucun écart noté
7		Les heures supplémentaires sont correctement enregistrées et autorisées.	Il a été vérifié que les heures supplémentaires sont correctement enregistrées, autorisées et reflétées dans le traitement de la paie.	Aucun écart noté
8		Tous les programmes d'avantages sociaux (soins de santé, retraite, cadre) promus par l'entreprise sont comptabilisés selon les principes comptables corrects.	Il a été vérifié que les avantages, allocations et déductions liés à la paie sont correctement configurés et comptabilisés.	Aucun écart noté
9		Les barèmes de salaire utilisés pour le traitement de la fiche de paie sont correctement insérés et mis à jour dans le système.	Il a été vérifié que les barèmes de salaires utilisés pour le traitement des bulletins de paie sont correctement mis à jour dans le système.	Aucun écart noté
10	Élaboration des fiches de paie	Toutes les actions du personnel sont correctement mises à jour.	Il a été vérifié que les actions du personnel affectant la paie sont correctement mises à jour et reflétées dans les entrées de paie.	Aucun écart noté
11		Les taux de change utilisés pour le traitement de la fiche de paie sont correctement insérés et mis à jour dans le système.	Il a été vérifié que le processus d'actualisation des taux de change utilisé pour les états de paie et le calcul des coûts salariaux est géré de manière appropriée.	Aucun écart noté
12		Les salaires sont correctement payés aux employés en fonction de : a) un salaire de base (minimum) et b) Ajustement	Il a été vérifié que les salaires sont calculés avec précision et versés aux employés en fonction des résultats de la paie approuvés.	Aucun écart noté

ID	Phase du processus	Description des contrôles	Procédures de test	Évaluation
13	Gestion des régimes de retraite	Toutes les adhésions des employés aux plans de retraite sont documentées et suivies.	Il a été vérifié que la participation des employés au régime de retraite est suivie et maintenue de manière appropriée.	Aucun écart noté
14	Comptabilité et analyse du coût de la main-d'œuvre	Les dépenses de personnel sont comptabilisées correctement et de manière appropriée dans le grand livre.	Il a été vérifié que les coûts de personnel liés aux salaires sont enregistrés avec exactitude dans le grand livre général et rapprochés des résultats de la paie par un processus de rapprochement périodique	Aucun écart noté
15	Suivi du paiement	Tous les paiements effectués sont autorisés.	Il a été vérifié que les paiements de paie sont approuvés avant l'exécution, autorisés conformément aux procédures établies et exécutés via la plateforme de paiement avec l'approbation et le suivi appropriés.	Aucun écart noté

Trésorerie mise en commun

21) Le but de cet audit était de s'assurer que les processus de gouvernance, de contrôle et de gestion des risques dans les opérations de trésorerie commune de l'Organisation sont correctement conçus et fonctionnent efficacement.

22) L'audit s'est concentré sur la mise à l'épreuve, le contrôle, la conception et l'efficacité de la trésorerie commune pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Approche et méthodologie

23) Afin d'identifier les risques potentiels pouvant entraîner des erreurs, des omissions ou une non-conformité potentielle aux règlements ou aux politiques internes, des procédures d'audit ont été effectuées, énumérées ci-dessous :

- a) Le cadre réglementaire et les autres indications pertinentes ont été examinés pour s'assurer que les processus de trésorerie commune sont conformes aux politiques et procédures de l'OMM.

b) Une analyse indépendante visant à vérifier le contrôle lié à la répartition des intérêts associés aux comptes bancaires de l'OMM, qui sont initialement enregistrés sur un compte de distribution d'intérêts, puis, chaque mois, redistribués manuellement entre les différents fonds.

24) Par conséquent, l'approche de vérification comprenait un examen complet des processus de trésorerie regroupés au moyen d'entrevues avec le personnel clé et d'une analyse de la documentation, en mettant l'accent sur l'exposition aux risques et les pratiques de gestion des risques.

25) L'équipe d'audit a effectué des analyses spécifiques pour évaluer la conception et l'efficacité des activités de contrôle, identifier les risques potentiels et, éventuellement, formuler des recommandations d'amélioration.

26) L'équipe a également maintenu une communication ouverte avec la direction et les autres parties prenantes tout au long de l'audit et s'est assurée que l'audit était mené de manière professionnelle et objective.

Conclusion

27) Grâce à la combinaison des visites et des tests d'efficacité opérationnelle effectués, nous avons pu évaluer l'efficacité de la conception et de l'efficacité opérationnelle du contrôle organisationnel du processus de trésorerie mise en commun, couvrant toute la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

28) Les activités décrites dans ce rapport n'ont fait état d'aucune recommandation.

Annexe C - Évaluation des contrôles et des recommandations

ID	Phase du processus	Description des contrôles	Procédures de test	Évaluation
1	Politique et procédure	Les politiques et procédures disciplinent le processus de trésorerie mise en commun	Il a été vérifié qu'une politique spécifique concernant le processus de trésorerie commune a été officialisée.	Aucun écart noté

ID	Phase du processus	Description des contrôles	Procédures de test	Évaluation
2	Répartition des intérêts	Les intérêts sont répartis entre les différents fonds sur une base mensuelle. L'allocation est effectuée proportionnellement en fonction du solde interfonds de chaque fonds par rapport au solde interfonds total. La fonction Finance est chargée de calculer et de vérifier la répartition des intérêts et d'enregistrer les chiffres actualisés dans le système.	Il a été vérifié que la fonction des finances a correctement effectué les activités de vérification liées au calcul des allocations d'intérêts et a téléchargé avec précision les informations d'allocation mises à jour dans le système.	Aucun écart noté

Cybersécurité

29) Les activités de suivi effectuées visaient à évaluer l'état de mise en œuvre des recommandations antérieures relatives aux processus de gouvernance, de contrôle et de gestion des risques dans les opérations de cybersécurité de l'Organisation.

30) Les activités de suivi se sont concentrées sur l'évaluation des mesures prises en réponse aux recommandations antérieures concernant le processus de cybersécurité, en particulier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Approche et méthodologie

31) Afin d'identifier tout risque potentiel pouvant entraîner des erreurs, des omissions ou une non-conformité aux règlements ou aux politiques internes, et d'évaluer la capacité de l'organisation à prévenir, détecter et répondre rapidement et efficacement aux cybermenaces, des procédures d'audit de suivi ont été effectuées, comme indiqué ci-dessous :

- a) Le personnel clé a été interrogé pour évaluer la mise en œuvre des recommandations précédentes relatives aux processus de gouvernance et de contrôle de la cybersécurité.

- b) La documentation a été analysée pour vérifier toute mise à jour des procédures ou l'émission de nouvelles procédures dans les opérations de cybersécurité.
- c) Les cadres et directives pertinents en matière de cybersécurité ont été examinés pour assurer la conformité avec les politiques et procédures de l'OMM.

32) L'équipe d'audit a effectué des analyses spécifiques pour évaluer la conception et l'efficacité des activités de contrôle, identifier les risques potentiels et, éventuellement, formuler des recommandations d'amélioration.

33) L'équipe a également maintenu une communication ouverte avec la direction et les autres parties prenantes tout au long de l'audit et s'est assurée que l'audit était mené de manière professionnelle et objective.

Conclusion

34) Les activités d'audit révèlent des améliorations significatives pour l'exercice 2025, compte tenu également de la mise en œuvre de toutes les recommandations détectées lors des audits précédents.

35) Les activités décrites dans ce rapport n'ont pas identifié de nouvelles recommandations en plus de celles qui sont complètement fermées. Les détails des activités de suivi et des recommandations liées à la cybersécurité sont présentés dans les tableaux de suivi.

ANNEXE A

Détail des activités d'audit de migration de données

Dans le contexte de la migration du système Oracle vers le nouveau système Quantum, qui introduit une automatisation accrue, réduit le recours aux activités manuelles et le risque d'erreur humaine associé, et renforce l'environnement global de contrôle interne, une activité d'audit a été réalisée dans le but d'analyser l'exhaustivité, l'exactitude et la fiabilité du transfert des données de l'organisation. L'analyse a pris en compte à la fois les données entièrement migrées et celles qui ont été partiellement migrées ou qui sont en cours de conversion, en mettant l'accent sur les stratégies adoptées et les risques potentiels associés au processus. À travers l'examen de la documentation et un dialogue direct avec les propriétaires de processus, les critères de sélection des entités de données (ensemble de données de base soutenant les processus fonctionnels) et les procédures opérationnelles suivies pendant la migration ont été examinés.

Approche et méthodologie

36) Les activités d'évaluation de la migration des données comprenaient les phases principales suivantes :

- Demande préliminaire de documentation à l'OMM pour comprendre l'état de la migration et les entités de données migrées ;
- Compréhension du processus de migration mené par l'OMM ;
- Entretiens pour mieux comprendre les activités de migration ;
- Analyse des différentes stratégies utilisées pour les différentes entités de données, en particulier les raisons pour lesquelles certaines ont été entièrement migrées, d'autres partiellement et d'autres converties ;
- Exécution de tests pour évaluer l'exhaustivité et l'exactitude de la migration ;

37) Le processus de test, adopté pour vérifier que la migration avait été effectuée de manière complète et précise, comprenait les principales activités suivantes :

- Pour les entités de données non migrées et partiellement migrées, une analyse approfondie a été menée pour comprendre les raisons de l'exclusion ou de la migration partielle de certaines données.

- Sélection d'un échantillon de quatre entités de données migrées pour assurer la couverture de différents domaines, traiter les processus de criticité élevée et fournir une évaluation équilibrée ;
- Sur la base des évaluations, détermination de l'approche la plus appropriée à utiliser ;
- Demande de documentation supplémentaire pour permettre une analyse détaillée de la migration correcte des quatre entités de données ;
- Exécution de tests sur les entités de données sélectionnées ;
- Toute divergence entre les résultats des tests et les résultats réels a été discutée avec les parties prenantes concernées pour comprendre les raisons sous-jacentes ;

38) Pour s'assurer que la migration était effectuée de manière complète et précise, diverses techniques de vérification ont été utilisées pendant les activités de test, notamment :

- Enquête : Questionnement ciblé de l'équipe de migration pour confirmer la compréhension du processus et valider que les contrôles et les responsabilités sont clairement définis.
- Observation : Observation directe des activités de l'équipe de migration
- Inspection : Revue et validation des contrôles de l'équipe de migration pour confirmer l'exactitude de la migration des données.
- Reperformance : Réexécution du processus de migration des données pour valider et confirmer de manière indépendante les résultats obtenus par l'équipe de migration.

39) La sélection des entités de données a été effectuée pour assurer une couverture représentative des principaux processus commerciaux touchés par la migration. Pour toutes les entités sélectionnées, les techniques d'enquête et d'observation ont été appliquées comme procédures de base, tandis que des techniques supplémentaires ont été utilisées dans les différents domaines :

- Pour le module PAIE, la paie a été choisie en raison de son impact sur les états financiers ; pour cette entité de données, des techniques d'enquête et d'inspection ont été choisies ;
- Pour le module FIN, la balance de vérification a été sélectionnée au hasard ; pour cette entité de données, la technique d'inspection a été choisie ;

- Pour le module RH, les affectations ont été sélectionnées au hasard ; pour cette entité de données, la technique d'inspection a été choisie ;
- Pour le module SCM, le fournisseur a été choisi en raison de la criticité élevée du processus ; pour cette entité de données, la technique de reperformance a été choisie.

Conclusion

40) Grâce à la combinaison de diverses techniques d'audit, de réunions avec les parties prenantes de l'OMM et d'analyse de documents, nous sommes en mesure d'évaluer que la migration a été effectuée correctement et que les données ont été transférées de l'ancien système Oracle au nouveau système Quantum de manière complète et précise.

41) Vous trouverez ci-dessous l'évaluation des entités de données analysées :

Entités de données	Module	Stratégie de migration	Stratégie de test	Résultats
Paie	PAYER	Entièrement migré	Enquête et inspection	Migration complète et précise
Balance de vérification	FIN	Entièrement migré	Enquête et inspection	Migration complète et précise
Affectations	HR	Entièrement migré	Enquête et inspection	Migration complète et précise
Fournisseur	SCM	Converti	Inspection et reperformance	Migration complète et précise

42) Les détails des contrôles effectués sur les entités de données sont rapportés ci-dessous :

1)

Paie

43) Le but de cette vérification était d'évaluer si les données du secteur de la paie ont été transférées complètement et avec précision d'Oracle vers le nouveau système Quantum.

Approche et méthodologie

44) Comme étape préliminaire, toute la documentation liée au secteur de la paie a été recueillie :

- Extraction des données de paie d'Oracle à la date limite définie ;
- Le fichier de traduction utilisé pour convertir les données extraites d'Oracle dans les structures de données requises par le nouveau système Quantum ;
- Extraction de Quantum à compter de la date de mise en service de la paie ;
- Tout fichier ou rapport concernant des erreurs survenues lors de la migration.

45) Par conséquent, l'approche de vérification comprenait un examen complet du secteur de la paie au moyen d'entrevues avec le personnel clé et d'une analyse de la documentation

46) Des analyses spécifiques ont été menées pour confirmer l'exactitude de la migration. En particulier :

- Vérification que les données de paie de chaque employé présent dans Oracle étaient également présentes dans le nouveau système Quantum ;
- Pour vérifier l'exactitude des données, les contrôles effectués par l'OMM ont été analysés, notamment la comparaison des montants des salaires de décembre 2024 avec ceux de janvier 2025 pour chaque employé ;
- Il a également été vérifié que toute erreur relevée lors des vérifications effectuées par l'OMM avait été correctement signalée et corrigée.

47) Toute divergence identifiée entre les données d'Oracle et les données de Quantum a été analysée en collaboration avec les parties prenantes concernées afin d'en déterminer les causes et d'en comprendre les raisons.

Conclusion

48) Grâce à la combinaison de diverses techniques d'audit, de réunions avec les parties prenantes de l'OMM et d'analyse des documents, nous sommes en mesure d'évaluer que la

migration a été effectuée correctement et que les données ont été transférées de l'ancien système Oracle vers le nouveau système Quantum de manière complète et précise.

Balance de vérification

49) Le but de cette vérification était d'évaluer si les données de la balance de vérification ont été transférées complètement et correctement d'Oracle vers le nouveau système Quantum.

Approche et méthodologie

50) Comme étape préliminaire, tous les documents liés à la balance de vérification ont été recueillis :

- Extraction des données de la balance de vérification d'Oracle à la date limite définie ;
- Le fichier de traduction utilisé pour convertir les données extraites d'Oracle dans les structures de données requises par le nouveau système Quantum ;
- Extraction de Quantum à compter de la date de mise en service de la balance de vérification ;
- Tout fichier ou rapport concernant des erreurs survenues lors de la migration.

51) Par conséquent, l'approche de vérification comprenait un examen complet du secteur de la balance de vérification au moyen d'entrevues avec le personnel clé et d'une analyse de la documentation

52) Des analyses spécifiques ont été effectuées pour confirmer l'exactitude de la migration.

En particulier :

- Vérification que toutes les entrées de la balance de vérification présentes dans Oracle étaient également présentes dans le nouveau système Quantum ;
- Pour vérifier l'exactitude des données, tous les documents de transcodage fournis concernant la balance de vérification ont été analysés ;
- Compte tenu de la complexité de la traduction des anciens codes uniques en Oracle vers les nouveaux codes en Quantum, toutes les étapes de conversion ont été vérifiées et comparées aux guides fournis pour s'assurer que la traduction a été effectuée correctement.

53) Toute divergence identifiée entre les données d'Oracle et les données de Quantum a été analysée en collaboration avec les parties prenantes concernées afin d'en déterminer les causes et d'en comprendre les raisons.

Conclusion

54) Il est important de noter que dans Quantum, chaque entrée de la balance de vérification conserve dans un champ dédié le code unique original extrait d'Oracle, rendant ainsi la traduction toujours traçable et comparable.

55) Grâce à la combinaison de diverses techniques d'audit, de réunions avec les parties prenantes de l'OMM et d'analyse de documents, nous sommes en mesure d'évaluer que la migration a été effectuée correctement et que les données ont été transférées de l'ancien système Oracle vers le nouveau système Quantum de manière complète et précise.

Affectations

56) Le but de cette vérification était d'évaluer si les données du domaine des affectations ont été transférées complètement et correctement d'Oracle vers le nouveau système Quantum.

Approche et méthodologie

57) Comme étape préliminaire, toute la documentation liée à la zone des affectations a été recueillie :

- Extraction des données d'affectation d'Oracle à la date limite définie ;
- Le fichier de traduction utilisé pour convertir les données extraites d'Oracle dans les structures de données requises par le nouveau système Quantum ;
- Extraction à partir du quantum des données d'assignments à la date de mise en service ;
- Tout fichier ou rapport concernant des erreurs survenues lors de la migration.

58) Par conséquent, l'approche de vérification comprenait un examen complet de l'affectation au moyen d'entrevues avec le personnel clé et d'une analyse de la documentation.

59) Des analyses spécifiques ont été effectuées pour confirmer l'exactitude de la migration.

En particulier :

- Vérification que tous les employés présents dans Oracle étaient également présents dans le nouveau système Quantum ;
- Vérification de l'intégrité des informations personnelles relatives aux employés, en mettant l'accent sur le superviseur et le grade de chaque employé, en veillant à ce qu'elles aient été migrées d'Oracle vers Quantum sans erreur.

60) Toute divergence identifiée entre les données d'Oracle et les données de Quantum a été analysée en collaboration avec les parties prenantes concernées pour en déterminer les causes et en comprendre les raisons.

Conclusion

61) Certaines divergences entre les deux systèmes ont été identifiées et analysées en profondeur pour comprendre les raisons sous-jacentes. Les analyses effectuées ont été présentées aux parties prenantes concernées et des questions ciblées ont été posées pour obtenir des éclaircissements supplémentaires. Il a été confirmé que les différences entre les données ne résultaient pas d'erreurs de migration, mais plutôt d'une réorganisation du personnel survenue immédiatement après la migration.

62) Grâce à la combinaison de diverses techniques d'audit, de réunions avec les parties prenantes de l'OMM et d'analyse de documents, nous sommes en mesure d'évaluer que la migration a été effectuée correctement et que les données ont été transférées de l'ancien système Oracle vers le nouveau système Quantum de manière complète et précise.

Fournisseurs

63) Le but de cette vérification était d'évaluer si les données de la zone des fournisseurs ont été migrées complètement et correctement d'Oracle vers le nouveau système Quantum.

Approche et méthodologie

64) Comme étape préliminaire, toute la documentation liée au secteur des fournisseurs a été recueillie :

- Extraction des données fournisseurs d'Oracle à la date limite définie ;
- Extraction de Quantum pour l'espace fournisseurs ;
- Tout fichier ou rapport concernant des erreurs survenues lors de la migration.

65) Par conséquent, l'approche de vérification comprenait un examen complet du secteur des fournisseurs au moyen d'entrevues avec le personnel clé et d'une analyse de la documentation ;

66) Pour vérifier l'exactitude de la migration, pour ce domaine en particulier, la technique de la reperformance a été utilisée, non seulement en analysant le travail de migration effectué, mais en le reproduisant. Spécifiquement:

- À partir de l'extraction de l'Oracle, un critère a été choisi pour créer un code unique à associer à chaque fournisseur ;
- Un code unique a été attribué à chaque fournisseur, produisant ainsi un fichier dans lequel chaque fournisseur était associé à son propre code unique ;
- Le même critère a été appliqué aux fichiers extraits de Quantum, en associant un code unique à chaque fournisseur ;
- Les deux dossiers ont été comparés pour vérifier qu'aucun fournisseur n'avait été omis.

67) Toute divergence identifiée entre les données d'Oracle et les données de Quantum a été analysée en collaboration avec les parties prenantes concernées afin d'en déterminer les causes et d'en comprendre les raisons.

68) Dans la comparaison entre l'extraction d'Oracle et celle de Quantum, certaines divergences ont été identifiées qui n'étaient pas imputables à des erreurs de migration, mais plutôt à des changements syntaxiques, tels que des variations dans l'utilisation des accents ou des apostrophes dans les noms de fournisseurs.

Conclusion

69) Grâce à la combinaison de diverses techniques d'audit, de réunions avec les parties prenantes de l'OMM et d'analyse de documents, nous sommes en mesure d'évaluer que la migration a été effectuée correctement et que les données ont été transférées de l'ancien système Oracle au nouveau système Quantum de manière complète et précise.

Suivi des recommandations et suggestions précédentes

Notre rapport détaillé se termine par les tableaux de suivi qui reprennent l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations et suggestions en suspens émises dans les rapports précédents.

Nous avons demandé au contrôleur une mise à jour sur l'état actuel de la mise en œuvre, et nous avons reçu les réponses qu'il a recueillies de la part de la direction concernée. Nous les avons analysés et évalués la mise en œuvre réelle.

Les recommandations qui ont été considérées comme « fermées » n'apparaîtront pas dans le tableau de suivi de nos prochains rapports.

TRADUCTION NON OFFICIELLE

ANNEXE I – Suivi des recommandations émises par la Corte dei conti dans les rapports précédents (exercices 2020-2024)

Â;n.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
1/2024 (FS) (1/2025/1)	Nous vous recommandons : - mettre à jour et renforcer le cadre du Fonds spécial d'entretien ; - renforcer l'approche stratégique et planétaire de la maintenance, notamment en utilisant une feuille de route claire pour les travaux extraordinaires et un suivi adéquat. - privilégier une approche pragmatique, dans la mesure du possible, pour bien équilibrer les coûts et les bénéfices attendus de la maintenance.	La direction accepte la recommandation. Le mandat du Fonds spécial sera actualisé et renforcé, y compris des éléments relatifs à la planification stratégique. La maintenance continuera d'être planifiée avec soin, y compris les opérations d'entretien extraordinaires dans la mesure du possible, en mettant l'accent sur l'obtention du meilleur rapport qualité-prix possible pour l'organisation.	Implémenté Des mandats révisés ont été approuvés pour le Fonds spécial. Partage des plans de maintenance en plus du mandat révisé. Des dépenses sont prévues dans le cadre d'opérations d'entretien extraordinaires au titre du fonds spécial de l'immeuble. Depuis 2026, et conformément au mandat du bâtiment, FMCS présentera au comité de construction une liste de projets de construction, de mise à niveau et de remplacement d'équipements pour validation. Chaque projet est accompagné d'une description et du coût associé. Les projets sont classés par ordre de priorité et doivent recevoir l'approbation de la direction. Le comité de construction se réunit sur une base trimestrielle et des mises à jour sur l'avancement de chaque projet doivent être présentées. Dans le fonds spécial du bâtiment, il y a des lignes budgétaires génériques avec des fonds réservés tels que « mises à niveau électriques », « entretien et rénovation auxiliaires » et « peinture et revêtement de sol », qui peuvent être utilisés pour des travaux urgents qui n'étaient pas prévus, souvent à la suite d'une panne d'équipement.	En cours
2/2024	Nous vous recommandons :	La direction accepte la	En cours	En cours

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
(FS) (2025/2)	- Renforcer l'exactitude du registre des actifs pour s'assurer que les registres financiers sont complets et à jour. - améliorer la mise à jour du statut des actifs informatiques dans le registre des actifs en ce qui concerne leur actualité et leur utilisabilité.	recommandation et poursuivra ses efforts pour garantir la fiabilité de l'inventaire, en mettant particulièrement l'accent sur la mise à profit du nouveau système de planification des ressources internes pour résoudre les problèmes liés à l'informatique, conformément aux besoins actuels.	La fonction « New Asset » avec le nouvel ERP permet d'accéder au registre directement depuis le système, sans intervention informatique. FMCS contrôle mieux le processus et peut saisir plusieurs entrées, ce qui permet à une deuxième personne de les examiner et de les approuver avant qu'elles ne soient saisies dans le système, réduisant ainsi les erreurs humaines. Cette fonctionnalité permet à FMCS d'effectuer un inventaire des actifs plus rapide, car elle permet de filtrer par plus de paramètres. Le dernier inventaire date de la fin de 2025. L'OMM mettra à jour le chapitre 8 du Recueil d'instructions afin de réviser le montant de la capitalisation de 4k à 5k afin de l'aligner sur les états financiers	
3/2024 (FS) (3/2025/3)	Nous recommandons de renforcer la mise en œuvre opérationnelle des Instructions permanentes 13 et 16 en veillant à une application cohérente et efficace du cadre de planification, de suivi et d'établissement de rapports dans tous les projets financés par des contributions volontaires. Une attention particulière doit être accordée aux éléments suivants : - la préparation en temps opportun de plans de coûts structurés ;	La direction accepte la recommandation et prend déjà les mesures qui s'imposent. En 2024, la direction de l'OMM a engagé un consultant pour passer en revue l'approche de l'Organisation en matière de projets. Le rapport du consultant est en cours de finalisation et le travail a commencé dans plusieurs domaines, notamment l'élaboration de plans de coûts structurés, l'amélioration de l'affectation et du suivi des ressources humaines et l'amélioration du suivi des	Implémenté La recommandation a été mise en œuvre grâce à une gestion financière renforcée et à une transparence des coûts dans l'ensemble des projets. Les processus pertinents prévus par les instructions permanentes 13 et 16 sont mis en œuvre par le biais de décisions de réforme du PMB 47 sur la planification des coûts, le suivi des coûts de personnel et la présentation de rapports financiers. La coordination entre les unités, ainsi que les projets pilotes de recouvrement des coûts et la surveillance du	En cours

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	-une prévision et un suivi précis des dépenses liées au personnel tout au long de chaque projet ; - l'évaluation des rapports financiers et des échéanciers connexes, dans le but d'améliorer la clarté, la cohérence et la traçabilité des données sur les projets, la répartition des coûts et les obligations en cours ; - coordination entre toutes les unités concernées, conformément aux rôles et responsabilités définis dans le recueil d'instructions (notamment les chapitres 13 et 16). Ces mesures sont essentielles pour garantir que l'Organisation doit rendre des comptes et protéger l'Organisation contre les risques financiers et ceux relatifs à sa réputation.	projets. La mise en œuvre se poursuivra tout au long de l'année 2025 et jusqu'en 2026.	rendement aux CGP 48 et 49, ont encore renforcé la responsabilisation et atténué les risques financiers. Le chapitre 16 du recueil d'instructions a été publié en janvier 2026.	
4/2024 (FS) (2025/4)	Nous recommandons que l'OMM établisse un cadre coordonné et transparent de recouvrement des coûts pour la gestion des bâtiments, qui devrait comprendre : - rapprochement systématique entre l'unité de gestion des bâtiments et le service des finances ; - la détermination et l'examen régulier de tous les coûts recouvrables (p. ex., entretien, services publics, sécurité) ;	La direction accepte la recommandation et mettra à jour son processus pour s'assurer que les divers intervenants s'entendent sur les rôles et responsabilités et que le calcul des coûts réels engagés, facturés, facturés et recouverts est bien documenté et suivi régulièrement. De plus, la direction convient qu'une annexe pour toutes les ententes actives avec les locataires qui résume les conditions clés sera préparée et partagée	En cours Les politiques de recouvrement des coûts sont désormais documentées et mises en œuvre à partir de 2025. L'examen de la recharge est préparé par l'équipe des installations et est examiné et approuvé par le chef des conférences, des voyages et des installations. L'équipe des finances vérifie également l'exactitude du montant avant qu'il ne soit approuvé par le chef des finances. L'approbation se produit via l'outil d'approbation SharePoint qui est ensuite	En cours

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	- la mise en place d'outils de suivi pour évaluer les écarts entre les coûts réels et les recettes provenant des loyers et des charges ; - des mécanismes pour assurer l'émission rapide et uniforme de factures pour tous les frais liés aux locataires. - l'inclusion d'annexes dans tous les contrats actifs, détaillant les conditions clés, les montants dus pour les loyers et les charges, les délais de paiement et les pénalités éventuelles.	avec chacun des locataires.	utilisé comme base pour enregistrer les informations dans Quantum et la facture est émise aux locataires en temps opportun Le document « Recharge aux locataires » a également été rédigé pour mettre en œuvre cette recommandation. Des annexes seront intégrées lors de la négociation des contrats avec les locataires ou lorsqu'un nouveau locataire rejoint l'immeuble. Un exemple est l'accord sur le GEO pour lequel une telle annexe a été incorporée. Nous sommes actuellement engagés dans un processus de consultation avec les locataires, et les baux tels que ceux de l'UNITAR et de l'UNDRR doivent être renégociés le 1er janvier 2028.	
5/2024 (FS) (2025/5)	Nous recommandons à l'OMM de veiller à ce que les techniques de compensation soient appliquées strictement dans les limites fixées par IPSAS 1 et à ce qu'un traitement comptable minutieux des éléments pertinents soit adopté afin d'éviter toute anomalie, y compris un double comptage, qui pourrait fausser la teneur réelle des recettes et/ou des dépenses et leur représentation correcte dans les états financiers. À la lumière de ce qui précède, l'OMM devrait renforcer la	La direction accepte la recommandation et mettra à jour son processus pour s'assurer que les divers intervenants s'entendent sur les rôles et responsabilités et que le calcul des coûts réels engagés, facturés, facturés et recouvrés est bien documenté et suivi régulièrement. Des examens supplémentaires du calcul et du montant affiché seront également mis en œuvre pour s'assurer que la comptabilisation de ces transactions est entièrement exacte.	En cours Le processus a été lancé au cours de l'année entre FIN et FMCS afin d'assurer la cohérence des données utilisées pour l'examen et la facturation des locataires. De plus, le processus trimestriel d'émission des factures et le processus de fin d'exercice d'ajustement après la finalisation de la clôture financière ont été achevés en temps opportun et en consultation. D'autres éléments, indiqués dans la recommandation, seront mis en œuvre courant 2026.	En cours

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	documentation financière et la répartition des charges liées aux locataires afin d'assurer la pleine conformité avec les normes IPSAS et les règlements internes. Toutes les dépenses liées à l'immeuble refacturées aux locataires (p. ex., services publics, entretien, nettoyage et sécurité) doivent correspondre à la substance de la transaction, être clairement calculées, allouées et étayées par des registres traçables et signés. En l'absence d'une documentation détaillée et d'un cadre d'attribution systématique, la fiabilité et la transparence des produits déclarés risquent de paraître compromises. Un rapprochement complet devrait être effectué pour corriger les incohérences existantes. Conformément aux principes des normes IPSAS et au recueil d'instructions internes, la répartition des charges des locataires doit suivre un processus défini, approuvé et traçable, plutôt que de s'appuyer sur des rapprochements ad hoc ou des échanges sur tableur. À cette fin, la finance doit s'appuyer exclusivement sur des chiffres confirmés et traçables fournis par le			

Ân.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	secteur de la gestion des immeubles lors de la recharge des locataires. Le renforcement de la piste de documentation améliorerait considérablement la vérifiabilité et la transparence des opérations financières liées aux locataires. Les catégories de coûts telles que les « autres services publics » doivent être clairement indiquées dans les états financiers, afin de garantir à la fois la transparence des postes et un lien vérifiable entre les chiffres présentés, la documentation sous-jacente et les pratiques opérationnelles. Ceci est essentiel pour garantir la cohérence, la vérifiabilité et la transparence financière dans le temps.			
6/2024 (FS) (6/2025)	Nous recommandons que l'OMM entreprenne un examen complet des arrangements actuellement en vigueur avec la HMEI et le GIEC et, dans le cas du GEO, un examen ciblé limité à l'aspect spécifique décrit ci-dessous, afin de garantir la conformité avec les normes IPSAS, le Recueil d'instructions et les obligations externes. Spécifiquement: En ce qui concerne la HMEI, l'accord	La direction approuve la recommandation et examinera les dispositions prises avec la HMEI, le GIEC et le GEO afin de déterminer les mises à jour nécessaires.	Implémenté L'OMM a entamé des discussions avec le GIEC et le GEO au sujet des arrangements actuellement en vigueur. - L'OMM et le GEO ont négocié un arrangement permanent et un accord sur les niveaux de service révisés qui définissent entre autres la recharge des locaux à usage de bureaux et d'autres services courants. - Des discussions ont eu lieu avec le GIEC au sujet de certains éléments de financement, comme en témoigne une note de service	Fermé

Ân.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	d'accueil devrait être réévalué pour pallier l'absence de recouvrement des coûts et l'absence d'évaluation de l'aide en nature. Des sauvegardes de la réputation, des clauses d'examen et des procédures de suivi devraient être introduites. Il convient également de préciser si des frais ont été imputés à la HMEI ou si l'hébergement a été entièrement gratuit. Pour ce qui est du GIEC, le protocole d'accord de 1989 nécessite une mise à jour substantielle. Cet accord devrait être officiellement classé au chapitre 12 du Recueil d'instructions, et toute contribution en nature devrait être correctement évaluée et divulguée conformément à IPSAS 23. Des dispositions relatives à l'examen périodique et au contrôle des performances devraient également être introduites. Quant au GEO, les mécanismes d'examen existants devraient être maintenus, mais l'accord sur les niveaux de service pourrait tirer avantage de dispositions plus détaillées sur l'utilisation des ressources et l'information financière. Les redevances annuelles – y compris le loyer et les frais de service		approuvée par le Secrétaire général. Toutefois, aucun accord n'a été conclu actuellement sur la mise à jour officielle de l'accord conclu avec le GIEC. En outre, la question du niveau de la contribution en nature de l'OMM au GIEC a été soumise au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) au Pérou en octobre 2025, mais la décision du Groupe d'experts du GIEC, sur lequel l'OMM n'a aucun contrôle, a été reportée (<u>voir le paragraphe 12 de la décision IPCC-LXIII-5</u>). L'examen aura lieu en 2026. L'OMM s'engage à continuer de travailler sur ce sujet avec le GIEC lors des futures réunions du Groupe d'experts. L'accord conclu par le GIEC sera officiellement classé sous le chapitre 12 du Recueil d'instructions. - En ce qui concerne la HMEI, un accord est en place qui concerne une résolution du Conseil exécutif en 2018. L'accord d'hébergement constitue la raison pour laquelle l'OMM héberge la HMEI. La durée actuelle de l'accord se termine en avril 2027 et sera réexaminée en fonction du calendrier de ce renouvellement, s'il est demandé. Il convient de noter que la formalisation des contreparties en nature ainsi que des loyers et autres charges a été améliorée au cours de l'année 2025 à l'appui des rapports financiers 2025 de l'OMM, du GIEC et du GEO.	

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	– devraient être intégralement documentées et traçables dans les états financiers de l'OMM.			
7/2024 (FS) (2025/7)	Nous vous recommandons : - renforcer le lien avec la disponibilité de ressources financières pour renforcer la vision stratégique à long terme des ressources humaines ; - continuer à investir dans la formation des ressources humaines, en évaluant de manière pragmatique les coûts et les avantages, dans la mesure du possible, y compris la possibilité de le faire par une plus grande participation au réseau du système des Nations Unies.	La direction accepte la recommandation. La direction est en train d'élaborer et d'adopter une stratégie en matière de ressources humaines en tenant compte clairement des ressources financières disponibles et des investissements continus dans la formation en ressources humaines. La stratégie en matière de ressources humaines s'appuiera sur les compétences dont dispose l'OMM par l'intermédiaire du réseau des Nations Unies et des ressources humaines des Nations Unies.	En cours La nouvelle politique RH a été rédigée et doit être approuvée par EM. L'un des piliers de la stratégie RH nouvellement rédigée est lié à « Permettre une main-d'œuvre plus agile ». Ce pilier appelle à constituer une main-d'œuvre adaptable, efficace et alignée sur l'évolution des besoins opérationnels, l'organisation mettra en œuvre des stratégies qui améliorent l'agilité de la main-d'œuvre. Cela comprend l'optimisation de l'utilisation des ressources de consultants, la diversification des modèles d'emploi et la révision des politiques pour soutenir une main-d'œuvre flexible et évolutive. Les principales initiatives à l'appui de cette initiative seront les suivantes : • Utilisation stratégique des ressources de consultants : • Définir une combinaison cible de personnel permanent et de consultants • Élaborer des politiques d'engagement, d'évaluation et de renouvellement de contrat des consultants basées sur des objectifs stratégiques.	En cours

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
			Les Plans opérationnels annuels (PAO) comprennent une estimation des besoins financiers en ressources humaines afin d'assurer l'harmonisation avec les plans et de repérer les écarts importants qui peuvent survenir. Les outils d'apprentissage déjà disponibles pour le personnel comprennent l'apprentissage LinkedIn, les programmes de collaboration avec l'ONU (tels que les cours de langue) et les options de formation technique payées par l'organisation ou le personnel. Plans de performance - Le personnel est encouragé à faire figurer ses besoins en matière de formation dans les plans de travail.	
8/2024 (FS) (2025/8)	Nous recommandons que l'OMM mette officiellement à jour le recueil d'instructions afin d'y intégrer les dispositions introduites dans les notes de service 7/2024 et 15/2024.	La direction accepte la recommandation. La version actualisée du chapitre 4 (Ressources humaines) de l'Instruction permanente, intégrant les dispositions introduites dans les notes 7/2024 et 15/2024 sur les services, a été achevée et publiée en avril 2025.	Implémenté Selon les commentaires initiaux, cette recommandation a été complétée par la publication du chapitre 4 en avril 2025.	Fermé
9/2024 (FS) (2025/9)	Nous recommandons que l'OMM adopte une procédure d'autorisation structurée et à plusieurs niveaux, semblable à celle qui s'applique aux achats de biens et services. Cela devrait aligner les niveaux d'autorisation sur des seuils financiers spécifiques, ce qui renforcerait le contrôle sur	La direction accepte la recommandation. La procédure d'autorisation du SSA sera rapprochée de la procédure applicable à l'acquisition de biens et de services. Pour ce faire, une nouvelle note de service sera publiée et le chapitre 4 de l'instruction permanente sera modifié en conséquence.	Implémenté Depuis novembre 2025, nous pouvons suivre la durée des contrats en Quantum. Avant novembre, le suivi était conservé dans des dossiers SharePoint avec tous les contrats, durées et échelles salariales documentés. Il existe d'autres moyens de surveiller le nombre de contrats et de paiements par consultant pour surveiller la procédure SSA.	En cours

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	l'approbation des contrats de consultants et des paiements. Cette approche permettrait : -Renforcer la surveillance financière interne. -promouvoir la cohérence entre les départements. -atténuer le risque d'une prise de décision discrétionnaire ou non transparente.		En ce qui concerne les seuils d'approbation, l'OMM s'est penchée sur le rapport coût-avantage de l'application d'une procédure telle que celle des opérations de passation de marchés. Cependant, cela était injustifié étant donné que l'ASS ne représente que 4 % des coûts de personnel et que le processus d'approbation assure déjà une surveillance suffisante, d'autant plus que les extensions en dehors de la politique et les niveaux de paiement en dehors des fourchettes de rémunération nécessitent une approbation formelle à titre d'exception.	
10/2024 (FS) (10/2025)	Nous recommandons que l'OMM mette en œuvre des mesures concrètes pour améliorer l'équilibre géographique dans la sélection et l'engagement des consultants, conformément au principe de l'égalité des chances dans les régions. Spécifiquement: - Renforcer la sensibilisation et la communication ciblant les régions sous-représentées. - Assurer le suivi de la répartition géographique des consultants et faire rapport régulièrement, notamment au Conseil exécutif et au Congrès. - Intégrer l'équilibre géographique comme critère formel dans le processus de présélection, de recrutement et de sélection du	La direction accepte la recommandation. L'OMM prendra des mesures visant à préserver l'équilibre géographique dans la sélection et l'engagement des consultants, conformément au principe de l'égalité des chances géographiques. Surtout, l'équilibre géographique sera inclus en tant que critère officiel dans le processus de présélection, de recrutement et de sélection des consultants.	Implémenté L'OMM considère que les mesures prises jusqu'à présent sont suffisantes, en particulier parce que les attributions en cas d'ASS sont très techniques et exigent les compétences les plus approfondies, tandis que les considérations géographiques et de genre jouent un rôle secondaire. Tous les avis de vacance de poste en Afrique subsaharienne comprennent un texte exposant l'engagement de l'OMM en faveur de la diversité et de l'équilibre des effectifs. Les candidatures sont les bienvenues de femmes et d'hommes qualifiés, y compris en situation de handicap. Le rapport sur les ressources humaines présenté au Conseil exécutif et au Congrès comprend déjà ces éléments. Les gestionnaires d'embauche sont encouragés à diversifier l'embauche de consultants.	Fermé

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	conseil.		Les bureaux régionaux sont priés de communiquer le nom de candidats potentiels pour des services de consultants.	
11/2024 (FS) (11/2025)	Nous recommandons à l'OMM de renforcer la mise en œuvre de mesures d'équilibre hommes/femmes à toutes les étapes du processus de recrutement dans le domaine des consultants. Les actions possibles peuvent inclure : - introduire des critères sensibles au genre dans les avis de vacance de poste de consultant. - identifier et encourager activement les candidatures de candidates qualifiées et veiller à ce que, lorsque les candidats possèdent des qualifications équivalentes, des listes de présélection équilibrées entre les sexes soient établies lors de la sélection des consultants pour les contrats SSA. Veiller également à ce que les jurys de sélection soient équilibrés entre les sexes. - Suivre et rendre compte régulièrement de la représentation des sexes parmi les consultants.	La direction accepte la recommandation. Le processus de recrutement et de sélection sera renforcé, comme cela est décrit dans la recommandation. Elle veillera également à ce que les jurys de sélection soient équilibrés entre les sexes.	Implémenté Les rapports SSA sur le genre peuvent désormais être extraits à l'aide de Quantum et fournir une vue plus précise de l'équilibre entre les sexes. L'OMM considère que les mesures prises jusqu'à présent sont suffisantes, surtout si l'on tient compte du fait que les missions en cas d'accord sur les SSA sont hautement techniques et exigent les compétences les plus poussées, tandis que les considérations géographiques et de genre jouent un rôle secondaire. Tous les avis de vacance de poste en Afrique subsaharienne comprennent un texte exposant l'engagement de l'OMM en faveur de la diversité et de l'équilibre des effectifs. Les candidatures sont les bienvenues de femmes et d'hommes qualifiés, y compris en situation de handicap.	Fermé
12/2024 (FS) (12/2025)	Nous recommandons que l'OMM distingue les experts détachés des autres catégories de fonctionnaires et	La direction accepte la recommandation. La classification administrative et financière des experts	En cours Quantum suit les experts détachés séparément des consultants et du personnel à	En cours

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	de non-fonctionnaires afin de préserver la transparence, la vérifiabilité et le respect du cadre institutionnel de l'OMM. Cela peut inclure : - corriger la classification financière et administrative des experts détachés afin de garantir l'harmonisation avec leur statut juridique au titre des lettres d'accord ; - s'assurer que leurs coûts sont exclus des comptes du personnel à court terme et correctement enregistrés dans des catégories spécifiques ; - renforcer les processus et former le personnel pour éviter que des erreurs de classification similaires ne se reproduisent à l'avenir. Nous recommandons également que l'OMM améliore la gestion pratique des anciens fonctionnaires réengagés en tant que consultants en mettant en place des contrôles internes plus stricts pour vérifier si les anciens fonctionnaires sont réengagés dans des fonctions similaires à celles de leurs postes précédents. Cela peut inclure : - veiller à ce que tout engagement d'anciens collaborateurs suive un processus de sélection compétitif et	détachés et du personnel à court terme sera revue afin de garantir la transparence requise et la conformité avec le cadre institutionnel. En outre, les contrôles internes seront renforcés pour éviter que d'anciens fonctionnaires assument des rôles au sein du personnel ou qu'ils assument des fonctions étroitement liées à leurs anciennes fonctions et responsabilités en tant que fonctionnaires.	court terme. Les règles applicables à l'engagement d'un ancien fonctionnaire en qualité de consultant sont exposées au chapitre 4 et exigent une période de réflexion et l'interdiction d'engager un consultant pour ses anciennes fonctions. Plan d'action : La gestion du processus d'ASS a été revue et des mécanismes de surveillance (feuille Excel et rapport Quantum) ont été mis en place. Au fil du temps, cela permettra un suivi précis des contrats.	

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	documenté, conforme aux règles en vigueur et respectant pleinement les six principes qui sous-tendent les services de conseil ; - Tenir des registres clairs des transitions du statut de membre du personnel à celui de consultant et surveiller le contenu des rôles pour éviter une continuité inappropriée des rôles et responsabilités réguliers du personnel.			
13/2024 (FS) (2025/13)	Nous recommandons à l'OMM de veiller à ce qu'elles soient parfaitement respectées et à suivre leur application, en tenant dûment compte de l'efficacité du processus de sélection, de l'utilité réelle des activités du consultant par rapport aux besoins de l'Organisation et du degré de satisfaction effectivement obtenu. À cet égard, il convient d'accorder une attention particulière à l'application pratique des dispositions adoptées (en particulier les notes de service 7 et 15 de 2024), en mettant l'accent sur : - Limites de durée des contrats : Assurer le respect des limites établies sur la durée des contrats en mettant en place des contrôles plus stricts sur	La direction accepte la recommandation. La direction dissuadera les gestionnaires de faire appel en permanence au même consultant. La direction améliorera l'utilisation du dépôt central pour contenir toutes les évaluations de performance signées et certifiées et suivre les contrats SSA.	En cours Depuis novembre 2025, nous pouvons suivre la durée des contrats en Quantum. Avant novembre, le suivi était conservé dans des dossiers SharePoint avec tous les contrats, durées et échelles salariales documentés. Les RH ont demandé aux gestionnaires de contrats de fournir les formulaires d'évaluation des SSA aux RH et à la FIN à la fin du contrat de consultant. Les RH suivront les situations où il y a un mauvais rendement pour permettre au responsable du recrutement d'identifier les problèmes antérieurs.	En cours

Â;n.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	les renouvellements, les prolongations et les modifications de contrat, en particulier pour les consultants engagés sur de longues périodes. Pour assurer une sélection concurrentielle et respecter les principes qui sous-tendent les services de consultant, il convient de limiter le recours répété au même consultant. À cette fin, un mécanisme de suivi approprié devrait être mis en place pour prévenir les violations involontaires ou les erreurs administratives liées à la durée du contrat. Dans le cas de nouvelles modifications, une réévaluation du rôle du consultant, de ses tâches et de la nécessité d'un nouveau processus de sélection concurrentielle devrait être effectuée et le recours répété au même consultant devrait être limité aux limites de temps stipulées dans la politique sur les consultants ; - Évaluations de performance certifiées : Exiger la soumission d'évaluations de performance certifiées pour tous les consultants, en veillant à ce que ces évaluations soient effectuées pendant et à la fin de chaque mission, avec la			

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	documentation et les signatures appropriées de toutes les parties concernées. Ces évaluations doivent être enregistrées dans un répertoire central accessible à la direction générale et aux directeurs, comme le prescrit le Règlement national n° 15/2024 (paragraphe 4.6.38) - Suivi de l'historique des contrats : Mettez à jour les procédures internes pour suivre de manière exhaustive l'historique des contrats de chaque consultant, en veillant à ce que toutes les modifications, durées de contrat, prolongations et tâches assignées soient clairement enregistrées et surveillées. Cela renforcera la transparence, la transparence et la transparence et l'alignement sur les besoins opérationnels de l'OMM.			
14/2024 (FS) (2025/14)	Nous recommandons que la direction entame des négociations avec le PNUD afin d'introduire des mesures de limitation des coûts dans le contrat, y compris un plafonnement des coûts, et, si nécessaire, de déterminer également le pourcentage maximal des coûts administratifs indirects du PNUD à imputer à l'OMM.	La direction accepte la recommandation d'entamer des discussions avec le PNUD au sujet du protocole d'accord actuel. Si les négociations avec le PNUD concernant le plafonnement des coûts n'aboutissent pas, l'OMM continuera à utiliser un processus de suivi rigoureux en a) collaborant avec le Comité directeur de Quantum pour permettre aux partenaires Quantum de prévoir et de contribuer à leur contribution sur les	En cours L'OMM a entamé des discussions avec le PNUD. Le PNUD a déclaré sans équivoque qu'il ne prévoirait pas de plafond de coûts dans l'accord. Pour faire face à ce risque, l'OMM a entamé des discussions avec le PNUD pour s'assurer : - Les dépenses prévues pour l'année à venir sont fournies bien à l'avance (l'OMM a reçu les estimations des dépenses pour 2026 qui ont été intégrées dans les crédits	En cours

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
		coûts jugés « partageables » b) en poursuivant et en renforçant les processus rigoureux de prévision et de suivi des coûts ; et c) en hiérarchisant les demandes de modification des fonctionnalités de Quantum par l'OMM.	budgétaires). - La capacité pour l'OMM de remettre en question et/ou d'apporter des modifications à la portée des services en fonction des dépenses prévues (par exemple, réduction de l'utilisation de l'entreposage de données). L'OMM a également assuré un suivi continu des dépenses prévues et du plan de gestion des ressources pour le projet ainsi que pour les opérations, afin que tout problème puisse être identifié et traité en temps opportun. Cette question devrait être à l'ordre du jour du Quantum Summit 2026, prévu au premier trimestre de 2026.	
15/2024 (FS) (2025/15)	Nous recommandons que la direction entame des négociations avec le PNUD afin d'introduire dans le protocole d'accord une clause qui préserve le droit de l'OMM d'accéder à ses archives et de les conserver en cas de résiliation de l'accord avec le PNUD.	La direction accepte la recommandation d'entamer des discussions avec le PNUD au sujet du protocole d'accord actuel pour garantir le droit d'accéder aux dossiers pertinents et de les conserver en cas de résiliation du partenariat avec le PNUD.	En cours L'OMM a entamé des discussions avec le PNUD à ce sujet et il est largement admis que ces termes pourraient être intégrés dans un protocole d'accord type révisé ou amendé pour la prestation de services. Les négociations sur un texte spécifique sont en cours.	En cours
16/2024 (FS) (2025/16)	Nous recommandons que la direction entame des négociations avec le PNUD pour s'assurer que l'assurance concernant les contrôles internes sur lesquels s'appuie l'OMM puisse être obtenue et étayée tant au sein de l'Organisation que par les mécanismes de contrôle de l'OMM. Cela pourrait se faire par différents mécanismes, notamment a) faire en	La direction accepte la recommandation et a déjà entamé ces discussions. L'OMM a déjà demandé au PNUD, et fait activement pression, pour qu'il y ait transparence en ce qui concerne les contrôles internes sur lesquels s'appuient les organisations partenaires – en particulier en ce qui concerne les contrôles informatiques généraux de l'environnement Quantum	Implémenté Des discussions importantes avec toutes les organisations partenaires de Quantum sont en cours sur ce front. Les discussions portent notamment sur les comités d'audit, les vérificateurs extérieurs de diverses entités, le Comité d'audit (les auditeurs du PNUD) et l'audit interne du PNUD. Pour que ces entités puissent satisfaire officiellement à ces exigences, il faudra	Remplacé par le nouveau rec (16/2025, contrôle général informatique)

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	sorte que le PNUD engage une entité extérieure pour fournir un rapport annuel indépendant et détaillé sur la conception et l'efficacité des contrôles internes sur lesquels s'appuie l'OMM ; b) l'ajout d'une clause dans les accords sur les niveaux de service et/ou le protocole d'accord, qui permettrait aux vérificateurs externes et internes de mener leurs travaux d'audit ; par exemple, en fournissant un accès direct aux zones du PGI liées à la gestion des données de l'OMM et aux services fournis à l'Organisation, ou c) d'autres mécanismes de ce type.	et le traitement de la paie, qui ont été externalisés au PNUD dans le cadre de la mise en œuvre de Quantum.	mettre en place un processus efficace entre les parties prenantes, qui impliquera probablement de recourir dans une large mesure à l'interaction avec les entités d'audit des organisations et de partager la documentation entre elles. Le 6 mars 2026, le PNUD a fourni une lettre d'assurance négative d'une page signée par le directeur financier du PNUD pour 2025 donnant son assurance sur les contrôles internes de la fourniture de Quantum as a service et des services de traitement des états de paie.	
17/2024 (FS) (2025/17)	Nous recommandons que l'OMM, conformément à son examen des Instructions permanentes concernant les voyages, rationalise le processus de recouvrement des indemnités journalières de subsistance afin de déterminer les gains d'efficacité potentiels à mettre en œuvre tout en limitant les situations telles que les recalculs des indemnités journalières de subsistance qui se produisent à grande échelle. En outre, une analyse, y compris un examen des meilleures pratiques au sein de l'ONU, devrait être entreprise pour évaluer l'efficacité de la pratique	La direction accepte la recommandation et envisagera, dans le cadre de l'examen de l'instruction permanente concernant les voyages, la rationalisation du processus de recouvrement des indemnités journalières de subsistance afin de déterminer les gains d'efficacité potentiels, notamment un nouveau calcul des indemnités journalières de subsistance. La direction entreprendra également un examen des meilleures pratiques au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les avances de 100 % pour le montant des indemnités journalières de subsistance.	Implémenté Un examen a été effectué pour identifier les meilleures pratiques au sein du système des Nations Unies concernant le paiement anticipé des indemnités journalières de subsistance et, après discussions avec la Section des finances, il a été convenu de conserver l'acompte de 100 % pour les principales raisons suivantes : 1) Le partage du paiement anticipé doublerait nos coûts administratifs, y compris les frais bancaires. 2) Les participants des PMA pourraient ne pas être en mesure de préfinancer leur voyage vers des lieux d'affectation coûteux, ce qui pourrait entraîner l'exclusion de	Fermé

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	actuelle consistant à fournir des avances de 100 % aux indemnités journalières de subsistance, compte tenu de la fréquence des nouveaux calculs des indemnités journalières de subsistance et du volume des cotisations impayées qui peuvent survenir.		certaines États membres.	
18/2024 (FS) (2025/18)	Nous recommandons de prolonger le processus de recouvrement en mettant en place un blocage automatique dans le système ou en mettant en place une alerte pour avertir les préparateurs de voyages et les agents financiers au début du processus. Cela permettra de suivre les montants impayés dus à des tiers, de réduire les paiements en souffrance et d'éviter d'autres décaissements inutiles.	La direction accepte la recommandation. Le nouveau système, Quantum/UNALL, dispose d'un contrôle automatisé lié aux transactions nouvellement créées, de sorte qu'il bloquera automatiquement tout paiement d'indemnités journalières de subsistance s'il y a deux demandes de remboursement de frais impayés (plus de 60 jours) liées à une demande de voyage initialement faite à UNALL. En outre, l'OMM étudiera la possibilité de mettre en œuvre, dans le cadre d'UNALL, le blocage automatique dans le système en tenant compte des demandes de remboursement de frais de voyage en souffrance présentées dans le système précédent.	Implémenté Le nouveau système UNALL dispose d'un contrôle automatisé qui bloque tout paiement des indemnités journalières de subsistance s'il y a deux demandes de remboursement de frais impayés (datant de plus de 60 jours) liées à des demandes de voyage initialement soumises à UNALL. De plus, des notifications sont envoyées au personnel de l'OMM et aux préparateurs de voyages (pour les participants externes) afin de leur rappeler les demandes en cours.	Fermé

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
19/2024 (FS) (2025/19)	Nous recommandons de combler rapidement les lacunes en matière de connaissances du chapitre 10 du Recueil d'instructions. Plus précisément, nous recommandons de modifier l'IS pour inclure des directives appropriées sur les sujets des LTA, du ferroutage, des mini-appels d'offres et d'autres formes d'approvisionnement collaboratif. En outre, nous recommandons à l'OMM de prêter attention aux répercussions potentielles des procédures de mini-appels d'offres sur la concurrence. Une réflexion approfondie est nécessaire pour s'assurer que les avantages des mini-enchères l'emportent sur toute limitation possible de la concurrence.	La direction accepte la recommandation et examinera le chapitre 10, Instructions permanentes, afin d'y inclure des directives sur les sujets des accords à long terme, du ferrage, des mini-offres et d'autres formes de collaboration. Cela se fera en tenant compte du principe de reconnaissance mutuelle recommandé par le CCI.	En cours Une nouvelle annexe portant sur les ambitions à long terme et l'utilisation des indemnités à long terme de tiers a été ajoutée au chapitre 10. L'annexe explique la nature de ce type unique d'ententes et fournit des renseignements sur la façon de les utiliser. Des renseignements sont fournis sur les LTA à fournisseur unique et à fournisseurs multiples et sur le mécanisme d'appel d'offres secondaire qui doit être suivi entre les détenteurs de LTA multiples. Ces directives décrivent les étapes nécessaires à prendre lors de l'établissement des accords à long terme et le mécanisme d'annulation des services et des biens dans le cadre des accords à long terme. Les directives sur l'évaluation à long terme seront complétées par les directives sur la coopération des Nations Unies, également annexées au nouveau chapitre 10. Ces directives fourniront des explications sur la façon de se greffer sur les ambitions à long terme d'autres agences des Nations Unies.	En cours

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
20/2024 (FS) (2025/20)	Nous recommandons qu'une formation appropriée du personnel autorisé de chaque département de l'OMM soit organisée afin de les sensibiliser à l'engagement de l'OMM en matière de PS, et donc d'accroître les chances que les considérations relatives au PS soient dûment prises en compte dans les exercices LVP chaque fois que cela est possible. Nous recommandons également que la Section de la gestion du PCG organise des séances de formation annuelles sur le PS afin de renforcer les capacités des demandeurs, de développer une culture de PS et de renforcer la coopération entre la Section de la GCP et les demandeurs. Nous sommes d'avis que la collaboration de toutes les unités et de tous les rôles de l'OMM impliqués dans les activités d'achat est indispensable à la mise en œuvre progressive et appropriée du PS, et par conséquent, toutes ces unités et tout le personnel doivent être formés au PS et coopérer en conséquence.	Cette recommandation s'inscrit dans le cadre des discussions plus larges en cours au sein du régime commun des Nations Unies concernant les achats durables et reflète les préoccupations exprimées par les États membres. Toutefois, en l'absence d'accord intergouvernemental sur cette question, l'OMM prend note de cette recommandation et continuera de suivre l'évolution de la situation.	Pas de nouvelles mises à jour	Continue ¹

¹ Position du Groupe de vérificateurs externes des comptes dans la lettre adressée au Secrétaire général de l'ONU (novembre 2025) "17. (...) Le Groupe d'experts souhaite souligner une fois de plus que les rapports sur le développement durable présentés par les entités des Nations Unies restent incohérents et souvent incomplets. Le Groupe d'experts a appris que le Comité de haut niveau a décidé de ne pas adopter la norme de l'IPSASB sur l'information relative au développement durable, ce qui est préoccupant étant donné le rôle de chef de file mondial de l'ONU dans les questions liées au climat. Il existe alors un risque

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
21/2024 (FS) (2025/21)	Nous recommandons que le recueil d'instructions relatives aux achats comprenne des orientations sur la mise en œuvre du plan stratégique et des instructions appropriées sur la manière dont la durabilité pourrait être promue - dans la mesure du possible - dans les appels d'offres menés conformément à la règle 113.17 du Règlement technique (exceptions à la concurrence). Cela pourrait être réalisé en précisant que, bien que la plupart des processus de passation de marchés fondés sur l'article 113.17 du Règlement technique (exceptions à la concurrence) ne permettent pas	Cette recommandation s'inscrit dans le cadre des discussions plus larges en cours au sein du régime commun des Nations Unies concernant les achats durables et reflète les préoccupations exprimées par les États membres. Toutefois, en l'absence d'accord intergouvernemental sur cette question, l'OMM prend note de cette recommandation et continuera de suivre l'évolution de la situation.	Pas de nouvelles mises à jour	En cours [voir note no 1]

que les entités ne soient pas incitées à rendre compte de leurs impacts environnementaux. Le Groupe d'experts encourage le CCS à reconsidérer cette décision. »

Réponse du Secrétaire général (16 mars 2026) « Rapport sur le développement durable : Nous prenons acte des préoccupations du Groupe d'experts concernant la décision de ne pas adopter la norme de durabilité de l'IPSASB à ce stade. De récentes discussions au sein du FBN ont montré que le système des Nations Unies reconnaît pleinement la valeur d'un reporting plus strict sur le développement durable. Dans le même temps, les entités ont noté que la mise en œuvre complète de la norme IPSASB sur la divulgation d'informations relatives aux changements climatiques dans le secteur public récemment publiée nécessiterait des investissements importants dans les systèmes de données, la capacité du personnel et le développement méthodologique, en particulier pour les opérations humanitaires et de développement qui font face à une mesure complexe des émissions en aval. À la lumière de ces considérations, le FBN a souligné l'importance d'une approche progressive, proportionnée et fondée sur des preuves, appuyée par des évaluations claires des coûts, des mesures transitoires et une coordination étroite avec l'IPSASB et les organismes de surveillance afin de s'assurer que toute adoption future est réalisable sur le plan opérationnel et financièrement viable. Les travaux déjà en cours dans le cadre du projet « Greening the Blue » et du groupe de travail sur le champ d'application 3 constituent une base importante pour garantir la cohérence et la comparabilité des diverses entités. Le Comité de haut niveau réexaminera cette question en temps utile, en tenant compte des incidences sur les ressources et de la cohérence à l'échelle du système. Entre-temps, nous restons attachés à la transparence par le biais de la Stratégie de gestion de la durabilité de la CCS et de l'amélioration continue de l'initiative « Vertissement du bleu ».

Â;n.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	l'inclusion de nouveaux critères d'évaluation, il convient de tenir dûment compte des facteurs SP si/quand cela est possible. Cela inclut des cas de ferroutage et en particulier des LTA de plusieurs fournisseurs. En effet, si l'OMM conclut plusieurs accords à long terme avec différents fournisseurs pour les mêmes biens ou services, lorsque le besoin s'en fait sentir, les bons de commande peuvent être émis au fournisseur qui a fait ses preuves de responsabilité sociale et environnementale ou qui témoigne d'un certain respect pour les questions environnementales et/ou sociales.			

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
22/2024 (FS) (2025/22)	Lorsque le marché en question a) a une valeur considérable (c'est-à-dire au-dessus du seuil fixé pour les appels d'offres formels) et b) que l'appel d'offres de l'OMM n'a donné lieu qu'à une ou deux offres, et c) qu'il n'y a pas de conditions de marché – connues de l'OMM – justifiant l'intérêt de ces fournisseurs pauvres – envoi aux fournisseurs potentiels un modèle d'enquête. Nous sommes d'avis que, bien que certains fournisseurs ne répondent pas toujours ou ne fournissent pas toujours de commentaires précis, l'utilisation de telles enquêtes pourrait améliorer les relations avec les fournisseurs et optimiser la chaîne d'approvisionnement.	La direction accepte la recommandation et établira des enquêtes auprès des fournisseurs à condition que les trois conditions suivantes soient remplies : (1) pour les marchés dépassant le seuil d'approvisionnement pour les appels d'offres formels (2) si l'appel d'offres n'a donné lieu qu'à une ou deux offres et (3) les conditions du marché ne justifient pas une réponse aussi médiocre.	Implémenté Ce questionnaire est élaboré et utilisé régulièrement afin de déterminer les raisons pour lesquelles les fournisseurs ne participent pas aux appels d'offres de l'OMM.	Fermé
23/2024 (FS) (2025/23)	Nous recommandons que tous les efforts raisonnables soient faits pour s'assurer que les TS sont claires, précises et adaptées à l'affaire en question sans restreindre la concurrence. Pour ce faire, on pourrait procéder à une évaluation approfondie des besoins que l'OMM cherche à satisfaire par l'opération d'achat appropriée et en vérifiant soigneusement que ces besoins sont bien clairement et pleinement reflétés	La direction accepte la recommandation et révisera le chapitre 10 (Achats) de manière à officialiser le rôle et les responsabilités du service requérant dans la partie TS du processus d'achat.	En cours Des directives sur la manière de rédiger le mandat et les spécifications techniques ont été élaborées et feront l'objet d'un nouvel appendice au chapitre 10.	En cours

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	dans le cahier des charges. Nous recommandons au service des demandes de rédiger et de relire les documents techniques pour en assurer la clarté, l'exhaustivité et l'exactitude avant que le PCM ne lance le processus d'appel d'offres.			
24/2024 (FS) (2025/24)	Nous recommandons à l'OMM de veiller, documents appropriés, à ce que les différents rôles et fonctions assument une distinction claire et effective entre les différents rôles et fonctions du contrôleur, tout en veillant à ce que le rôle du contrôleur soit aligné sur la deuxième ligne, tout en veillant à ce que le rôle du contrôleur concorde avec sa position au sein de la deuxième ligne.	L'OMM a continué d'améliorer son cadre et ses processus de contrôle interne, en créant le rôle et la fonction de contrôleur. La direction de l'OMM a conçu la fonction de contrôleur de manière à ce qu'elle soit conforme aux meilleures pratiques de contrôle interne, y compris en fixant clairement la séparation des tâches et en concordant avec les cadres de contrôle interne établis. Le contrôleur occupe un rôle officiel de supervision de deuxième ligne dans le cadre du modèle des trois lignes, sans être impliqué dans les responsabilités transactionnelles (première ligne), ce qui préserve son indépendance par rapport aux activités opérationnelles. En outre, chaque unité placée sous les ordres du contrôleur est dirigée par un chef, ce qui garantit des lignes hiérarchiques distinctes sans chevauchement des responsabilités. L'OMM contrôlera l'efficacité de la fonction de contrôleur et veillera à une amélioration continue, au besoin.	En cours En mars 2025, les règles de gestion financière ont été mises à jour et examinées et notées par le Conseil exécutif à sa soixante-neuvième session, en juin 2025. Ces révisions ont encore renforcé le rôle et le fonctionnement du contrôleur. Le contrôleur n'a pas de pouvoir d'approbation transactionnel dans les processus financiers Quantum (en dehors du rôle normal d'agent certificateur pour les domaines sous sa responsabilité). Cela renforce encore la séparation des tâches. Une mise à jour du chapitre 5 du Recueil d'instructions, qui officialisait plusieurs changements en raison de l'introduction du poste de contrôleur, a été publiée en octobre 2025 Une note de service permettra de préciser le texte relatif au rôle du contrôleur dans les fonctions de deuxième ligne, en remplaçant les mots « désigner » ou « établir » par « approuver » ou « autoriser ».	En cours

Â;n.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
25/2024 (FS) (2025/25)	Nous recommandons que, en tirant parti du potentiel du nouveau système ERP et d'autres outils pertinents, un registre centralisé des exceptions soit créé, avec une définition appropriée des exceptions à suivre et des mises à jour continues assurées.	La direction accepte la recommandation et examinera la politique et le processus liés au suivi et à la surveillance des exceptions de la direction.	Implémenté Le SN 18/2025 sur la documentation des exceptions a été publié en septembre 2025. Il comprend des définitions des exceptions et des exigences de suivi. Le processus de suivi des exceptions est décrit et exploite le nouvel outil d'approbation et les fonctionnalités ERP.	Remplacé par une nouvelle recommandation (n.15/2025)
26/2024 (FS) (2025/26)	Nous recommandons que l'OMM définisse et officialise le processus relatif à la trésorerie commune dans une politique, une procédure ou des directives opérationnelles spécifiques, spécifiquement pour la répartition des intérêts entre comptes bancaires	L'OMM accepte cette recommandation et confirme que la politique et les orientations opérationnelles connexes relatives à la distribution des informations utiles seront incluses dans la mise à jour en cours du Recueil d'instructions permanentes sur la gestion financière.	Implémenté Le processus pour les intérêts, les frais bancaires, les gains/pertes de change a été documenté et mis en œuvre à partir de janvier 2025 dans Quantum.	Fermé
3/2023 (FS) (2024/3)	Nous recommandons de lier les stratégies financières, l'évaluation préventive des besoins en compétences et en main-d'œuvre et l'embauche de consultants.	La direction accepte cette recommandation, qui a été traitée en 2024 par la publication du document d'exemption 2024/7 (Emploi de consultants).	Implémenté Compte tenu des contrôles effectués au moment de la mise en œuvre et du faible niveau général d'importance relative, nous croyons que l'esprit de la recommandation est pleinement respecté. En outre, étant donné l'importance relative du regroupement complet des ressources humaines du personnel pour une durée non déterminée, une planification désagrégée n'apporterait ni une amélioration matérielle de la précision ni du contrôle et constituerait une charge administrative. Le Bureau de la planification, de la prospective et de la performance a examiné le processus d'attribution de contrats de	Fermé

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
			services, les dépenses et les justifications détaillées de la nécessité des services de consultants contractés. Le rapport a été présenté à l'équipe de direction mondiale en novembre 2024. Dans le même temps, la section des ressources humaines (RH) a encore renforcé les contrôles liés au recrutement de consultants codifiés dans les notes de service 2024/7 et 2024/15. Les plans opérationnels annuels comprennent une estimation des besoins en consultants avant le début de l'année, et les dépenses correspondantes sont contrôlées tout au long de l'année pour s'assurer de l'harmonisation avec les plans et déceler les écarts importants qui peuvent survenir. Le PAO est terminé avant le début de l'année et est axé sur les résultats plutôt que sur les activités. À des fins de planification, les ressources humaines du personnel non déterminée sont regroupées (y compris les consultants et le personnel à court terme), qui représentent moins de 5 % du budget ordinaire prévu. Au moment de la mise en œuvre, il revient de décider s'il y a lieu de confier la tâche à des consultants, du personnel à court terme ou toute autre modalité de mise en œuvre. Les attributions du personnel à court terme ou du consultant sont soumises à examen et approbation afin de garantir que les fonctions correspondent aux modalités contractuelles.	

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
4/2023 (FS) (4024/4)	Nous recommandons que l'OMM procède à une révision complète du cadre de responsabilisation et de contrôle interne afin de définir clairement les rôles et responsabilités pour les différentes fonctions de l'OMM et de les attribuer à différents bureaux et personnes de manière à assurer une distinction claire et une séparation effective entre les trois lignes de défense.	La direction accepte la recommandation et examine actuellement l'application du mécanisme des trois lignes de défense pour assurer une séparation efficace et claire des tâches.	Mise en œuvre partielle La fonction de contrôleur est active depuis novembre 2024, avec l'incorporation du responsable du contrôle interne en 2026. L'unité sera révisée en 2026	En cours
5/2023 (FS) (5/2024)	Nous recommandons à l'OMM de publier une politique de location qui : i) veille à ce que tous les coûts et risques - y compris ceux liés à la sécurité, à l'identification, à la surveillance et à la protection de toutes les personnes dans l'immeuble, et à l'utilisation des espaces communs, ainsi que les coûts variables tels que les services publics, l'assurance, etc. - soient régulièrement identifiés, calculés, surveillés et couverts financièrement par le loyer ; ii) définit des lignes directrices claires et des critères transparents sur les domaines sensibles en termes de transparence réelle et perçue de l'Organisation, y compris l'éligibilité des locataires et les conditions	La direction accepte la recommandation et promulguera une politique de location qui consolide les directives et les procédures existantes tout en comblant les lacunes ou ambiguïtés identifiées par l'équipe d'audit.	En cours Une recharge pour les locataires est élaborée et mise en œuvre à partir de 2025 avec des preuves de mise en œuvre de la politique. Dans le cas de la politique de location, elle a été rédigée et sera mise en œuvre lors de la négociation du prochain contrat avec les locataires ou lorsqu'un nouveau locataire arrivera dans l'immeuble.	En cours

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	économiques et logistiques appliquées aux différentes catégories de locataires.			
9/2023 (FS) (2024/9)	Nous recommandons que : i) que les connaissances et les responsabilités en matière de gestion des contrats soient renforcées et que l'estimation du budget des contrats et les processus de gestion soient améliorés ; ii) PCM surveille de près les contrats qui reçoivent une augmentation NTE, afin d'identifier et de prévenir en temps opportun et de traiter correctement les causes de ces phénomènes.	La direction accepte la recommandation.	En cours Des formations continues ont été organisées pour renforcer les connaissances en matière de gestion des contrats. Des directives sur la gestion des contrats ont été rédigées et annexées au nouveau chapitre 10 sous la forme d'un nouvel appendice. Plan d'action : Une version mise à jour du chapitre 10 est actuellement en cours d'approbation et comprendra des renseignements supplémentaires sur la gestion des marchés et les responsabilités. Les formations se poursuivront tout au long de l'année 2026	En cours
12/2023 (FS) (12/2024)	Nous recommandons à l'OMM : i) adopter une politique de protection des données et de la vie privée conforme aux politiques de l'ONU ; ii) mettre à jour par la suite toutes les règles et politiques internes concernées, y compris les RH, les achats, les finances, l'informatique, les conférences et les voyages, etc.	La direction accepte la recommandation. L'OMM a obtenu la politique de l'ONU relative à la protection des données et de la vie privée en mars 2024. En se fondant sur la politique établie par les Nations Unies, l'OMM élaborera en 2024 une politique de protection des données et de la vie privée.	En cours Le projet a été lancé en janvier 2026 par lequel le CCNUCC aide l'OMM à élaborer les politiques et procédures pertinentes et à déployer les premières mesures nécessaires à la mise en œuvre des fonctions de protection des données. La politique de protection des données a été approuvée et sa mise en œuvre, qui est codirigée par le contrôleur et le conseiller juridique, est en cours et se concentre sur l'achèvement de l'inventaire des données et la mise en œuvre initiale des processus sous-jacents d'ici juin 2026.	En cours
13/2023	Nous recommandons à l'OMM de	La direction accepte la	Implémenté	Fermé

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
(FS) (2024/13)	tirer parti du nouveau progiciel de gestion intégré en le configurant de manière à automatiser davantage l'exécution des transactions, en particulier des opérations les plus pertinentes sur le plan financier et opérationnel, telles que celles liées aux états payés, aux voyages et aux avoirs. Cela réduirait les risques opérationnels liés aux processus manuels, renforcerait l'efficacité de leur surveillance et de leur atténuation, et allégerait également la charge opérationnelle du personnel impliqué dans les transactions manuelles, libérant ainsi des ressources et des heures de travail qui peuvent être réaffectées et recentrées sur les contrôles.	recommandation. Le choix du progiciel de gestion intégré Quantum a été fait en mettant l'accent sur l'amélioration de l'automatisation de tous les processus, dans la mesure du possible, en tirant parti des fonctionnalités standard d'Oracle en nuage et des processus d'automatisation mis en œuvre par le PNUD dans le cadre de leur mise en œuvre initiale. Cette automatisation est un élément clé du projet.	Des améliorations significatives ont été apportées à l'utilisation de l'automatisation dans de nombreux processus opérationnels à la suite de la mise en œuvre du progiciel de gestion intégré. Voici quelques exemples précis : - Automatisation de la création de factures pour les consultants - Automatisation du processus de paiement sans intervention manuelle dans les plateformes bancaires sur la base de processus de création de fournisseurs séparés - Mise en œuvre du traitement des paiements d'hôte à hôte - Externalisation de la paie entraînant une automatisation et un meilleur contrôle des mises à jour des taux de change, des mises à jour des échelles salariales, de la revue des détails bancaires, etc. - Élimination des calculs manuels de la paie pour certains bureaux qui n'avaient pas été mis en place dans Oracle - Automatisation centralisée de la mise à jour des taux globaux des DSA. Dans le cadre des améliorations continues de l'utilisation de l'automatisation, l'automatisation de l'affectation des coûts communs de personnel et l'automatisation des coûts de soutien aux programmes tout au long du cycle de vie du processus Achats à payer seront mises en œuvre en 2026.	

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
14/2023 (FS) (2024/14)	Dans une perspective prospective, sur la base des suggestions/recommandations émises dans le rapport d'audit précédent et de ce qui a été observé, nous recommandons : - Effectuer l'analyse d'impact sur les activités (BIA), y compris les scénarios de perturbation pour les TI, comme recommandé dans « Audit de cybersécurité 2023 - Recommandation n° 9 » ; - Clôturer, dans les délais impartis (T2, T3, T4 de 2024), toutes les suggestions/recommandations ouvertes ou partiellement fermées (« Audit de cybersécurité 2023 - Recommandations n° 1, 2, 3, 5, 6, 7 » et « Audit de cybersécurité 2023 - Suggestions n° 2, 5 »).	La direction accepte la recommandation. Le système de gestion de la résilience organisationnelle a été approuvé en octobre 2023 ; Sur la base de ce cadre, une analyse d'impact sur les activités sera réalisée en 2024 pour les processus organisationnels critiques, y compris les scénarios de perturbation pour l'informatique. Les recommandations de l'audit de l'année précédente seront traitées courant 2024.	Implémenté 1. Réalisation de l'analyse d'impact sur les activités (BIA), y compris les scénarios de perturbation pour les TI, comme recommandé dans « Audit de cybersécurité 2023 - Recommandation n° 9 ». 2. Clôture de toutes les suggestions/recommandations ouvertes ou partiellement fermées (« Audit de cybersécurité 2023 - Recommandations n° 1, 2, 3, 5, 6, 7 » et « Audit de cybersécurité 2023 - Suggestions n° 2, 5 »).	Fermé
15/2023 (FS) (2024/15)	Dans une perspective prospective, à la lumière de l'introduction prochaine du nouveau système ERP à partir de 2025, nous recommandons : i) améliorer le cadre de la SoD en incluant les associations entre les rôles/processus organisationnels et les droits d'accès accordés dans le système (rôles/profils/autorisations, etc.) ; ii) que le cadre de la SoD révisé sur la	La direction accepte la recommandation. La mise en œuvre de la solution ERP Quantum intégrera un examen de la séparation des tâches par le biais d'un accès fonctionnel basé sur les rôles et la fourniture de responsabilités.	Implémenté La responsabilité et l'accès sont contrôlés dans Quantum via un processus formel de provisionnement des rôles - IDAM. Dans le cadre de ce processus, des responsabilités incompatibles ne peuvent pas être attribuées à la même personne. La création et la définition des rôles ont été effectuées sur la base des rôles utilisés par le PNUD (qui ont été évalués par l'audit interne du PNUD comme étant effectivement séparés), puis modifiés lorsque cela s'est avéré nécessaire	Fermé

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	base de la suggestion ci-dessus soit décrit dans une procédure qui détaille l'ensemble du processus : - De la séparation « fonctionnelle » à « systémique » des tâches ; - De la définition/ mise à jour des règles SoD et des contrôles compensatoires à l'atténuation des risques pour la « compatibilité moyenne ».		pour tenir compte des différences entre les procédures opérationnelles de l'OMM. La matrice d'incompatibilité a été mise en place au sein de l'IDAM de l'OMM. La documentation finale des rôles et des contrôles internes connexes a été approuvée en janvier 2026.	
16/2023 (FS) (2024/16)	Dans une perspective prospective, sur la base des observations faites concernant le système actuel et compte tenu de la mise en œuvre prochaine du nouvel ERP en 2025, nous recommandons : - Renforcer la séparation des tâches entre les acteurs impliqués dans le processus ; - Faire respecter tous les champs pertinents du registre des actifs pour garantir l'exactitude et l'intégrité des données ; - Automatisation de la catégorisation des actifs comme « capitalisés » ou « non capitalisés » en fonction de seuils de valeur prédéfinis.	La direction accepte la recommandation. La mise en œuvre de la solution Quantum ERP intégrera un examen de la séparation des tâches, y compris dans le processus de gestion des actifs, par le biais d'un accès fonctionnel basé sur les rôles et la fourniture de responsabilités. En outre, le nouveau système ERP Quantum sera examiné pour s'assurer que tous les champs pertinents pour les actifs seront rendus obligatoires et que le processus catégorise correctement les actifs comme capitalisés ou non dans le registre des actifs.	Implémenté Dans Quantum, il existe des rôles désignés pour la création d'actifs et la comptabilisation d'actifs. La sélection de l'un des rôles déclenche un blocage du système pour l'autre, il n'est donc pas possible d'avoir les deux rôles en même temps par le même utilisateur. De plus, dans chaque rôle, les actions que la personne peut effectuer sont limitées à ce rôle. Si les champs obligatoires ne sont pas remplis, le système n'enregistrera pas la transaction et demandera à l'utilisateur d'entrer tous les renseignements obligatoires. La catégorisation de « majuscule » et « sans majuscule » se fait manuellement.	Remplacé par un nouveau rec. (n.3/2025)

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
17/2023 (FS) (2024/17)	Dans une perspective prospective et en vue de la mise en œuvre du nouvel ERP en 2025, nous recommandons : - Mettre en œuvre l'automatisation des processus organisationnels actuellement effectués manuellement afin d'assurer une disponibilité suffisante des données pour effectuer une analyse quantitative des risques ; - Mettre en place un outil d'évaluation des risques ; - Mise en place d'une approche prédictive dans l'évaluation des risques.	La direction accepte la recommandation. Le projet de planification intégrée des ressources en eau prévoit notamment l'automatisation des processus afin d'améliorer le contrôle interne et d'accroître la disponibilité des données aux fins de l'analyse des risques et des performances. De plus, les exigences relatives à un module/outil de gestion des risques ont été définies ; La mise en place d'un tel outil dépendra toutefois des ressources disponibles. La mise en œuvre de l'approche prévisionnelle en matière de gestion des risques dépend de la disponibilité des données et de l'existence d'un outil de gestion des risques.	L'OMM propose de clore cette recommandation - Le projet de planification des ressources en gestion intégrée prévoit notamment l'automatisation des processus afin d'améliorer le contrôle interne et d'accroître la disponibilité des données aux fins de l'analyse des risques et des performances. De plus, les exigences relatives à un module/outil de gestion des risques ont été définies ; La mise en place d'un tel outil dépendra toutefois des ressources disponibles. La mise en œuvre de l'approche prévisionnelle en matière de gestion des risques dépend de la disponibilité des données et de l'existence d'un outil de gestion des risques. Compte tenu des priorités et de la situation financière ainsi que de l'approche globale vigoureuse de la gestion des risques, il est proposé de clore cette recommandation tout en permettant à l'OMM d'envisager une telle mise en œuvre à l'avenir.	Fermé
18/2023 (FS) (2024/18)	Dans une perspective prospective, sur la base des recommandations émises dans le rapport d'audit précédent et de ce qui a été observé sur le système actuel, en vue de la mise en œuvre du nouveau ERP en 2025, nous recommandons que : i) que les étapes du processus de paie qui sont actuellement effectuées manuellement (p. ex., mises à jour	La direction accepte la recommandation. Comme convenu dans la recommandation générale ci-dessus, l'un des objectifs de la mise en œuvre de Quantum ERP est l'automatisation des processus pour améliorer le contrôle interne et l'efficacité des processus. Cette question continue d'être un domaine clé d'intérêt pour le plan de mise en œuvre.	Implémenté Des améliorations significatives ont été apportées à l'utilisation de l'automatisation des processus de paie à la suite de la mise en œuvre du PGI et de l'externalisation connexe. Voici quelques exemples précis : - Externalisation de la paie entraînant une automatisation et un meilleur contrôle des mises à jour des taux de change, des mises à	Fermé

Â;n.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	des échelles salariales et des taux de change) soient automatisées de manière adéquate ; ii) des contrôles automatisés adéquats pour prévenir les erreurs et gérer plus efficacement les activités (par exemple, la mise en blocs en cas de données de base en double, les champs obligatoires requis pour l'identification des employés, etc.) soient mis en place dans le nouveau système ERP.		jour des échelles salariales, de la revue des détails bancaires, etc. - La masse salariale de tout le personnel de l'OMM est désormais calculée via Quantum et il n'y a aucune intervention manuelle.	

Â;n.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
19/2023 (FS) (2024/19)	Dans une perspective prospective, sur la base de ce qui a été observé sur le système actuel, en vue de la mise en œuvre prochaine du nouvel ERP en 2025, nous recommandons : - Automatiser les étapes des processus actuellement effectués manuellement (par exemple, la mise à jour des coûts standard et des indemnités journalières de subsistance pour les déplacements) afin de rationaliser les opérations ; - Mettre en œuvre des contrôles automatisés pour prévenir les erreurs et améliorer l'efficacité (p. ex., blocage des dérogations pour les contributions volontaires) dans le nouveau système de planification des ressources internes.	La direction accepte la recommandation. Le choix du progiciel de gestion intégré Quantum a été fait en mettant l'accent sur l'amélioration de l'automatisation de tous les processus, dans la mesure du possible, en tirant parti des fonctionnalités standard d'Oracle en nuage et des processus d'automatisation mis en œuvre par le PNUD dans le cadre de leur mise en œuvre initiale. Cette automatisation est un élément clé du projet.	Implémenté S'agissant de l'allocation des fonds, le contrôle budgétaire a été amélioré grâce à l'amélioration de l'exécution du plan comptable. Le contrôle est désormais plus automatisé en ce qui concerne la mise en place de contrôles budgétaires basés sur le type de budget (allocation ou comptabilité de caisse) et permet une plus grande souplesse dans la présentation des rapports (durée de vie du projet par rapport à la disponibilité des liquidités). Les dépassements de budget ne sont autorisés que par un nombre très limité de personnes, ce qui garantit un contrôle et une utilisation solides de ce processus automatisé. Le système de voyage est tout aussi automatisé pour l'indemnité journalière de subsistance, que le PNUD recharge automatiquement à UNALL. En ce qui concerne les coûts standard, l'OMM doit d'abord vérifier et, si nécessaire, corriger les données avant de demander au PNUD de les télécharger sur UNALL.	Remplacée par une nouvelle recommandation (rec.5/2025, n. 6/2025, n.7/2025)
6/2022 (FS) (2023/6)	Compte tenu de l'importance des recettes que les locataires génèrent pour l'OMM, nous recommandons i) que toutes les clauses contractuelles en vigueur dans les contrats en cours qui pourraient générer des revenus supplémentaires soient appliquées, par exemple l'amortissement du	La direction accepte la recommandation et note qu'elle applique déjà pleinement toutes les clauses des contrats existants relatives au recouvrement des coûts à l'avenir, et conformément au concept d'avoir des modèles standard (recommandation n° 4), la direction établira deux taux distincts (fourni et	Mise en œuvre partielle Des discussions avec certains locataires ont été achevées au cours du premier trimestre de 2026 pour s'assurer que les futurs contrats de location disposeront de suffisamment d'informations concernant les taux de location et leur développement. En outre, les clauses contractuelles relatives au	En cours

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	meublier fourni aux locataires, ii) que les prix du marché loués par les bureaux soient évalués et appliqués par l'OMM lorsque le renouvellement et la conclusion d'accords avec des entités extérieures au système des Nations Unies seront envisagés.	non meublé) pour les entités non unies. Le coût supplémentaire du loyer meublé comprendrait un élément pour son utilisation et son amortissement de manière transparente. Cela refléterait également la pratique standard du marché pour ces questions.	recouvrement des frais d'exploitation prennent en compte les coûts jugés pertinents. Des taux différents pour les contrats meublés et non meublés pour les entités non Unies ont été intégrés dans les modèles de location développés en réponse au 2022-FS-4 qui prévoient spécifiquement une option meublée ou non meublée distincte.	
7/2022 (FS) (2023/7)	Nous reconnaissons toutefois que les conditions de location peuvent différer selon les entités, ayant toutefois constaté au cours de notre audit qu'une analyse coûts-avantages systématique et efficace n'a pas été effectuée par la direction lorsque des conditions plus favorables ont été accordées aux organisations des Nations Unies louant des bureaux à l'OMM. matériel et immatériel, généré par chaque contrat de location spécifique : de cette manière, FIN aura la possibilité d'examiner si ces montants doivent être divulgués de manière appropriée conformément aux normes IPSAS.	La direction accepte la recommandation et préparera un document interne dans lequel figureront tous les avantages (matériels ou immatériels) que l'OMM tirerait d'une cohabitation avec une entité des Nations Unies bénéficiant de conditions de location favorables. Le présent document sera évalué afin de déterminer si et comment ces avantages pourraient être reflétés selon les procédures IPSAS.	Implémenté Une analyse de tous les contrats de location a été réalisée afin de déterminer les différentes conditions de loyer et de charges et de déterminer les motifs et les avantages de ces accords. Aucun avantage matériel pour l'OMM n'a été identifié qui pourrait être comptabilisé comme produit par l'OMM conformément aux normes IPSAS. Une description générale des avantages immatériels identifiés est présentée dans les états financiers pour 2025.	Fermé
8/2022 (FS) (2023/8)	Tout en reconnaissant les limites potentielles énoncées par la direction du fait que les États Membres et/ou d'autres organismes financiers de l'OMM pourraient exiger de l'OMM	Si le risque mis en évidence par le Commissaire aux comptes est atténué par le processus formel d'examen des accords conclus avec des entités extérieures tel qu'il est défini au	Implémenté Le modèle d'accord de contribution a été préparé et partagé sur le Hub sous forme de modèle : Contribution-Agreement-Template.docx (sharepoint.com)	Fermé

Â;n.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	qu'elle utilise des modèles d'accords spécifiques, nous pensons que l'absence de modèles spécifiques et/ou d'orientations internes peut faire courir le risque d'appliquer des conditions différentes à des catégories similaires de contributions et de ne pas bénéficier d'une protection juridique effective des droits et immunités de l'OMM. Par conséquent, nous recommandons que la direction harmonise, dans la mesure du possible, les accords au moyen de modèles spécifiques et prépare des directives internes pour garantir que les conditions de financement sont transparentes pour les accords futurs et dans quelle mesure elles font l'objet de révisions du Bureau juridique pour protéger les intérêts de l'OMM.	chapitre 12 du Recueil d'instructions, l'OMM élaborera des orientations internes pour les accords de contribution afin de fournir des informations sur les éléments à inclure dans ces accords, en particulier pour ce qui est de garantir une protection juridique appropriée et efficace des droits et immunités de l'OMM. Il convient de noter que les contributions de l'UE sont soumises aux conditions de l'UE (litiges soumis aux tribunaux belges, privilèges et immunités limités, exigences en matière de protection des données). Ces conditions sont actuellement en discussion entre la Commission européenne et le système des Nations unies (UN Legal Network).	La préparation du modèle a été coordonnée entre les Finances et les conseillers juridiques afin de s'assurer que les risques connexes ont été cernés et pris en compte. Le modèle a servi à un double objectif pour : 1. Fournissez un modèle à utiliser lorsque le donateur n'a pas d'accord standard dont il a besoin 2. Fournir des conseils au personnel concernant les termes clés que nous voulons avoir dans une entente Il convient de noter que la plupart du temps, presque toujours, les donateurs ont besoin de recourir à leurs accords internes. Par conséquent, il n'y a pas de réelle possibilité d'« harmoniser » tous les accords de contribution au moyen de modèles spécifiques. Par conséquent, l'OMM a mis en place un certain nombre de processus pour gérer le risque sous-jacent : • Il existe un processus robuste d'examen préalable à l'accord où il est possible d'examiner de manière informelle les termes et les accords avant leur diffusion officielle pour approbation. Cela implique un examen financier et juridique et est effectué chaque fois qu'il y a un nouveau donateur ou lorsqu'il y a des accords complexes • Il existe le processus d'examen formel tel que défini au chapitre 12 pour les accords avec des entités externes. Cela implique	

Ân.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
			toujours le juridique, la finance et le contrôleur pour s'assurer que les conditions et les risques sont pris en compte. • Nous avons mis en place une base de données consultable des accords pour identifier, pour des donateurs spécifiques, les accords qui ont déjà été conclus et qui servent de précédents et fournissent des orientations aux utilisateurs. • Une formation et des conseils sur l'utilisation des contrats, les principales conditions contractuelles, etc. ont été élaborés et sont disponibles pour tout le personnel du centre interne. Avec référence spécifique • Il existe un processus robuste d'examen préalable à l'accord où il est possible d'examiner de manière informelle les termes et les accords avant leur diffusion officielle pour approbation. Cela implique un examen financier et juridique et est effectué chaque fois qu'il y a un nouveau donateur ou lorsqu'il y a des accords complexes • Il existe le processus d'examen formel tel que défini au chapitre 12 pour les accords avec des entités externes. Cela implique toujours le juridique, la finance et le contrôleur pour s'assurer que les conditions et les risques sont pris en compte. • Nous avons mis en place une base de données consultable des accords pour identifier, pour des donateurs spécifiques,	

Â;n.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
			les accords qui ont déjà été conclus et qui servent de précédents et fournissent des orientations aux utilisateurs. Le système des Nations Unies a collaboré avec le Conseil exécutif pour veiller à ce que les accords types, d'une flexibilité limitée, soient assortis de conditions et de protections appropriées. L'OMM examine ces accords conformément aux dispositions ci-dessus avant de les conclure.	

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
9/2022 (FS) (2023/9)	Étant donné la diversité des contributions volontaires et les éléments de coût correspondants, nous recommandons également que des processus soient en place pour évaluer les coûts prévus, y compris les coûts directs, les dépenses d'appui technique et d'appui administratif, et veiller à ce qu'ils soient suffisants pour réaliser les produits prévus. Cela réduirait le risque de devoir faire appel à des ressources inscrites au budget ordinaire pour financer des activités liées aux contributions volontaires sans qu'aucune compensation appropriée ne soit imputée au budget ordinaire.	La direction accepte la recommandation. Les processus de gestion de projet qui décrivent les étapes clés à suivre pour une utilisation efficace et efficiente des coûts dans les projets sont renforcés à toutes les étapes du cycle de vie afin de réduire le risque de dépendance à l'égard d'une éventuelle subvention de la Banque de recherche. Le renforcement des processus permettra de recouvrer suffisamment les coûts indirects grâce au taux utilisé au titre des dépenses d'appui aux programmes et de faire en sorte que le Compte spécial du Comité soit la source de financement des coûts pertinents, et non le budget ordinaire. Au cours de la première phase, l'OMM examine les meilleures pratiques au sein du système des Nations Unies afin de déterminer des approches à l'échelle appropriée. Elle sera suivie d'une nouvelle révision du cadre réglementaire de la gestion de projet afin d'y inclure des processus généraux clés visant à faciliter l'identification, la gestion et le contrôle des ressources financières du projet.	Implémenté La budgétisation des projets et le reporting financier rendent compte de manière cohérente des coûts directs, des dépenses de personnel et des coûts d'appui aux programmes, grâce à un meilleur suivi et une analyse financiers. Ces pratiques sont conformes aux Instructions permanentes mises à jour et sont appliquées à l'ensemble du portefeuille de projets. Des directives officielles consolideront les pratiques existantes. Veuillez consulter les renseignements fournis dans la recommandation 2025-03 (FS2024-03).	Remplacé par un nouveau rec. (voir rec. n° 5/2025)
14/2022 (FS) (2023/14)	Au cours de l'audit, nous avons constaté que le chapitre 10 (Achats et gestion des contrats) du Recueil d'instructions de l'OMM, tel que modifié en 2022, traitait des achats	La direction accepte la recommandation et continuera de réviser le recueil d'instructions relatives aux achats pour qu'il soit conforme aux meilleures pratiques du système des Nations Unies	Implémenté PCM a inclus les douze indicateurs SP dans tous ses appels d'offres 2024, dont la liste peut être consultée sur la plateforme Web de	Fermé

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	responsables, mais qu'il est nécessaire d'examiner plus avant la durabilité des achats. Nous recommandons donc : 1) que l'OMM mette en œuvre une stratégie annuelle d'approvisionnement organisationnel en matière d'achats durables 2) qu'elle tente de mettre en œuvre au cours d'un processus d'achat, au cours d'un processus d'achat, dans la mesure du possible, les douze <u>indicateurs d'achats durables</u> (ungm.org) adoptés par le groupe de travail du réseau d'achats de haut niveau en matière de gestion.	en matière de durabilité	l'UNGM disponible à l'adresse www.ungm.com . Un paragraphe et des directives sur les achats axés sur la valeur, qui traitent de l'inclusion de considérations durables dans les appels d'offres de l'OMM, ont été rédigés et doivent être approuvés par la direction.	
8/2021 (FS) (2022/8)	Nous recommandons à la direction d'examiner avec précision quels pourraient être les risques et l'impact possible sur les ressources financières de l'OMM (pertes potentielles) pour les mesures correctives en cas de contamination, tels qu'ils sont indiqués au registre foncier de Genève, en signalant aux parties prenantes si des coûts supplémentaires sont dus à l'État de Genève.	L'enquête demandée sera menée et toute responsabilité éventuelle découlant de celle-ci sera signalée au Conseil exécutif.	Implémenté Afin de déterminer s'il y avait eu une identification de la parcelle 5039 de l'OMM identifiée comme source de contamination, le ministère des Finances a entrepris une enquête sur le portail en ligne des sites pollués (SITG Carte interactive). Lors de l'étude des deux éléments spécifiques de contamination potentielle, il a été noté que les dates de la dernière contamination étaient les références 1990 (31033) et 1980 (40012). Étant donné que la construction du bâtiment du siège de l'OMM n'a commencé qu'en 1994, il est impossible que l'OMM soit responsable de la contamination identifiée sur le portail en ligne et il n'existe aucun autre indicateur	Fermé

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
			de pollution potentielle. L'article 17.2 du droit de superficie prévoit que l'OMM ne peut être tenue responsable que de toute nouvelle pollution en provenance de l'OMM. En outre, la FIPOI doit démontrer que l'OMM est à l'origine de la pollution. Par ailleurs, l'OMM n'a connaissance d'aucune contamination supplémentaire et la FIPOI n'a pas été informée d'une telle contamination. Par conséquent, aucune divulgation comptable ou financière liée à une contamination potentielle n'est requise pour le moment. Cela a déjà été communiqué par le ministère des Finances à l'AE.	
4/2020 (FS) (2021/4)	Nous recommandons la mise en place d'un cadre réglementaire clair en référence aux listes de signataires autorisés à gérer tous les comptes bancaires, tant pour la procédure interne que pour les relations externes avec les institutions financières. En outre, nous recommandons que ce cadre soit clairement communiqué aux bureaux concernés et aux banques.	L'OMM accepte la recommandation et a déjà entamé le processus strict de révision des listes de signataires bancaires et de confirmation que les banques ont mis à jour les listes de signatures conformément aux instructions données par l'OMM.	Implémenté Le compte bancaire nigérian a été fermé à la fin de l'année 2025 et la liste finale des signataires bancaires a été publiée sous la forme de la note de service 11/2025.	Fermé

ANNEXE II - Suivi des suggestions émises par la Corte dei conti dans le rapport d'audit pour l'exercice 2023

Âjn.	Suggestion faite par la Corte dei conti	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
3/2023 (FS) (3/2024)	Nous suggérons que l'OMM renforce son approche à faibles émissions dans sa politique en matière de voyages, en vue d'encourager le travail à distance et la participation en ligne aux événements, réduisant ainsi les déplacements, en particulier ceux qui ont un impact financier et environnemental élevé.	La direction accepte cette proposition et établira une politique relative à la planification des déplacements, notamment le nombre de participants pour chaque réunion. Il en va de même pour le travail à distance et la participation en ligne à des événements et réunions. Un plan de mise en œuvre sera élaboré une fois la politique approuvée.	Implémenté La politique actuelle en matière de voyages donne déjà suite à cette recommandation. Les paragraphes 6.1.3 a), 6.2.5 et 6.2.35, ainsi que l'annexe I, point 3 a), exigent collectivement que des solutions de rechange aux déplacements en face à face - y compris les vidéoconférences et autres méthodes de participation à distance - soient explorées et confirmées comme insuffisantes avant que tout voyage officiel ne soit autorisé, et que les modes de transport à faibles émissions soient privilégiés dans la mesure du possible. Nous considérons que cette recommandation est close.	Fermé

ANNEXE III – Suivi des recommandations émises lors de l'audit de cybersécurité

Âjn.	Recommandation	Date de fin cible	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
Audit de cybersécurité 2023 - Rec n.2	En ce qui concerne « ID.RA.2 – Plan de traitement des risques », nous recommandons d'établir une norme de sécurité de l'information et de mettre en œuvre une solution de prévention de la perte de données qui permet des outils automatiques pour classer les informations. Nous recommandons également d'évaluer la possibilité d'obliger les utilisateurs à appliquer une classification des données pour tous les documents.	T4/2024	Implémenté Mise à jour au 3 juillet 2025 (RSSI) : La norme relative à la sensibilité, à la classification et au traitement en matière de sécurité de l'information a été approuvée par la direction et publiée dans le Hub de l'OMM. Solution Microsoft Information Purview Protection mise en œuvre conformément à la norme de sensibilité, de classification et de traitement de la sécurité de l'information pour permettre aux utilisateurs de classer et de protéger les e-mails et les documents. La mise en œuvre de la solution Microsoft Information Purview Protection intègre également des fonctionnalités de prévention des pertes de données telles que le chiffrement ou la distribution des limites. Par conséquent, nous marquons la recommandation comme terminée.	Fermé
Audit de cybersécurité 2023 - Rec n.5	En ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement en cybersécurité, nous avons pris note que, pour les nouvelles acquisitions informatiques, des évaluations des fournisseurs sont effectuées et qu'un examen	T2/2024	Implémenté Avril 2025 : Questionnaire sur la cybersécurité ajouté aux appels d'offres, et examen du RSSI effectué dans le cadre de l'évaluation de l'acquisition. L'Approvisionnement a confirmé que des clauses de sécurité sont incluses dans le contrat et un questionnaire sur la cybersécurité a été ajouté	Fermé

Âjn.	Recommandation	Date de fin cible	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	annuel de la conformité des fournisseurs a été mis en œuvre. Nous recommandons de définir une procédure spécifique, avec le soutien du bureau des achats, qui contient des exigences spécifiques de sécurité et de conformité dans les contrats, et l'implication de l'équipe de sécurité de l'information dans l'évaluation de l'acquisition, ainsi qu'un audit périodique des fournisseurs.		aux DP. Des preuves ont été fournies aux auditeurs. https://wmoomm.sharepoint.com/:f/s/ControllerandManagementServices/Ei7xAGponmhDsIYp3RL2LHEBPiHk7_3o9ARSDK3zhfnaiA?e=pvkFGa Par conséquent, nous recommandons la clôture de cette recommandation Mise à jour au 30/09/2024 : Terminé. L'approvisionnement a confirmé que des clauses de sécurité sont incluses dans le contrat, et un questionnaire de cybersécurité a été ajouté aux appels d'offres.	
Audit de cybersécurité 2023 - Rec n.6	En ce qui concerne la formation et la sensibilisation à la sécurité de l'information, nous recommandons de planifier et d'effectuer une formation sur table en matière de cybersécurité, avec la participation de la direction et des personnes clés, pour simuler un scénario de cybersécurité en cas de catastrophe	T2/2024	Implémenté Mise à jour au 1er juillet 2025 (RSSI) : Cyber security Tabletop réalisé le 11 juin avec la participation de personnes clés. Preuves dans la bibliothèque partagée.	Fermé

Âjn.	Recommandation	Date de fin cible	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
Audit de cybersécurité 2023 - Rec n.9	Bien que la plupart des systèmes informatiques utilisés par l'OMM soient gérés ou externalisés, l'Organisation devrait renforcer la gouvernance des activités au périmètre de la continuité des activités et du retour à la normale après sinistre, au moins pour le suivi des fournisseurs. Nous recommandons donc de terminer la rédaction du plan de reprise après sinistre et d'effectuer une analyse de la continuité des activités des scénarios de perturbation (par exemple, pas de personnel, pas d'installations, pas de fournisseurs, pas de bâtiment, pas de services informatiques).	T3/2023	Implémenté Le plan de reprise après sinistre a été mis à jour et le service informatique a terminé l'analyse de continuité des scénarios de perturbation (c.-à-d. pas de personnel, pas d'installations, pas de fournisseurs, pas de services informatiques, etc.) pour ses systèmes critiques. Cette analyse sera ensuite intégrée dans le bilan d'impact sur l'activité plus large qui sera réalisé à l'échelle de l'organisation. Preuves dans la bibliothèque partagée.	Fermé

ANNEXE IV – Suivi des recommandations issues de l'audit des bureaux régionaux

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
2024-R.O.- N° 1	Nous recommandons la mise en place d'une analyse des risques propre aux bureaux régionaux et une prise en	La direction accepte la recommandation, qui a été partiellement mise en œuvre en 2022. Une analyse des risques propres	En cours La mise en œuvre a été repoussée à 2026 dans le prolongement de la	En cours

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	compte en termes de sécurité, de technologie, de santé et d'un protocole d'urgence défini sur la base des réalités régionales individuelles.	aux bureaux régionaux a été effectuée et intégrée à la matrice des risques et des contrôles pour l'objectif stratégique 4.1. À la suite de l'adoption, en octobre 2023, du Cadre du système organisationnel de gestion de la résilience (chapitre 17 du Recueil d'instructions), l'OMM procédera à l'élaboration d'analyses d'impact sur les activités et de plans de continuité des activités, y compris pour les bureaux régionaux.	transformation du Secrétariat, avec notamment la création du poste de directeur de la coordination régionale. Les étapes envisagées comprennent : un examen de l'analyse des risques pour l'objectif stratégique 4.1 et une évaluation des risques pour chaque BR. Échéancier : d'ici fin 2026	
2024-R.O.- N° 2	Nous recommandons également de viser l'uniformité de la gestion administrative sur le terrain et de poursuivre la reddition de comptes, y compris par des instructions administratives opérationnelles dédiées aux réalités régionales spécifiques.	La direction accepte la recommandation. L'organisation élabore actuellement des directives opérationnelles spécifiques aux bureaux régionaux, qui seront examinées et diffusées en interne.	En cours Mise à jour des directives opérationnelles des bureaux régionaux achevée et en attente de finalisation des éléments en suspens liés à la mise en œuvre du PGI, principalement la partie financière des instructions. Échéancier : d'ici fin 2026	En cours
2024-R.O.- N° 3	Nous recommandons d'accroître la participation des bureaux régionaux à la définition précise des critères et des schémas clairs et linéaires d'allocation des ressources financières.	La direction accepte la recommandation, qui a déjà été mise en œuvre en 2024. Au cours du processus d'attribution du budget 2024, les directeurs des bureaux régionaux ont participé à l'analyse du plan opérationnel afin de déterminer leurs besoins opérationnels. De ce fait, des affectations spécifiques ont été enregistrées dans Oracle afin d'assurer la	Mises en œuvre grâce à une participation accrue au Plan opérationnel annuel et à l'affectation des ressources. (preuves dans l'AOP et toute preuve supplémentaire sur la participation des BR – courriels)	Fermé

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
		visibilité et le suivi des affectations fournies aux bureaux régionaux. Il convient de noter que le processus d'allocation budgétaire par le directeur général et la direction générale reste un élément stratégique dans l'allocation des ressources limitées disponibles.		
2024-R.O.- N° 4	Nous recommandons la mise en œuvre d'un rapport d'activité régional pour le suivi et le renforcement du lien entre le lotissement régional et les objets assignés aux bureaux régionaux. Nous recommandons également de veiller à ce que la continuité des activités soit assurée pendant la réforme.	Pour l'essentiel, cette recommandation a été mise en œuvre grâce à un examen continu des performances des programmes (notamment au titre de l'objectif stratégique 4.1). Les évaluations mettent en évidence les progrès accomplis dans les activités régionales (réalisations comme défis), utilisent des indicateurs de performance clés et sont basées sur une méthodologie établie impliquant un examen documentaire et des entretiens avec les unités de mise en œuvre. Malgré la mise en œuvre, la direction estime qu'avec le nouveau système de planification des ressources internes, le lien avec l'affectation régionale et la mise en œuvre pourrait être renforcé.	Mis en œuvre par le biais d'un processus de révision continue et d'améliorations mises en œuvre.	Fermé
2024-R.O.- N° 5	Nous recommandons que la présence de l'OMM soit clairement identifiable comme distincte de l'entité nationale ou autre, afin que les missions d'un	La direction accepte cette recommandation. Cette question est examinée par l'Équipe spéciale du Conseil exécutif chargée de l'examen	En cours L'Équipe spéciale du Conseil exécutif chargée de l'examen approfondi des approches et mécanismes régionaux de	En cours

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	organisme des Nations Unies soient respectées	approfondi des approches et mécanismes régionaux de l'OMM en vue de proposer des recommandations aux fins d'approbation de la session extraordinaire du Congrès 2025.	l'OMM a achevé ses travaux au premier trimestre 2025 et a formulé des recommandations sur le choix de l'emplacement des bureaux. À l'arrivée du nouveau directeur du Bureau régional de coordination, cette recommandation sera intégrée dans les travaux du Bureau régional et le directeur se concertera avec les directeurs régionaux pour définir une approche efficace de la mise en œuvre.	
2024-R.O.- N° 6	Nous recommandons de poursuivre la réduction des coûts inutiles (tels que les dépenses élevées liées à l'utilisation de cartes de débit prépayées) et de tenir compte des particularités des bureaux régionaux à la recherche de solutions rentables et efficaces.	La direction accepte la recommandation et examinera l'utilisation de la carte de débit prépayée Swiss Bankers dans les petits bureaux tels que Samoa, en veillant à ce qu'il existe des directives appropriées pour réduire les coûts associés et à ce que la documentation de tous les frais soit conservée. Il convient de noter qu'un examen a été effectué dans le passé et que la carte Swiss Bankers est une solution efficace pour gérer les besoins de trésorerie limités de nombreux bureaux régionaux.	Mise en œuvre - L'analyse effectuée a déterminé que les cartes prépayées offrent la solution de paiement la plus rentable et la plus contrôlée pour limiter les comptes bancaires et les grosses sommes d'argent sur le terrain, où les doubles signataires peuvent être difficiles.	Fermé
2024-R.O.- N° 7	Nous recommandons que, en l'absence d'une décision sur le déménagement des bureaux régionaux, l'AC fournisse un soutien aux négociations avec le pays hôte du RAM afin de mettre à	La direction accepte la recommandation. Le moment et la portée de cette discussion dépendront de l'avancement	En cours Des discussions sont en cours avec les autorités nationales au sujet de l'espace limité du Bureau régional, le Vice-Ministre des affaires étrangères du	En cours

Â;n.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	jour l'accord conformément aux objectifs de la réforme et d'améliorer l'indépendance, la visibilité et l'espace disponible du bureau régional du RAM.	et de l'orientation de l'Équipe spéciale du Conseil exécutif.	Paraguay ayant promis de donner la priorité à une solution. D/RAM fait actuellement un suivi. Bien que des espaces supplémentaires soient attendus au plus tard d'ici mars 2026, un déménagement complet du bureau de RAM se prolongerait probablement au-delà de cette date. (Informations complémentaires fournies par Josefina sur le Bureau au Paraguay – 50 m ² supplémentaires, etc.).	
2024-R.O.- N° 8	Nous recommandons également l'adoption d'un cadre pour la participation aux événements, activités et initiatives entre l'AC et la présence régionale dans les zones géographiques de responsabilité et renforcer l'harmonisation de cette procédure entre le terrain et l'AC.	La direction accepte la recommandation, qui a déjà commencé à être mise en œuvre en élargissant la réunion du Conseil des directeurs en incluant les directeurs régionaux.	Implémenté La présence des directeurs des bureaux régionaux dans l'Équipe mondiale de gestion garantit un flux d'informations amélioré et apporte des éclaircissements sur la participation aux événements. Le nouveau directeur du Bureau de coordination régionale relèvera directement du Secrétaire général et veillera à ce que la mobilisation des Membres et la prestation de services soient adaptées et cohérentes avec les priorités régionales. Ce changement vise à améliorer la situation des questions régionales tout en donnant aux bureaux régionaux de l'OMM une plus grande autonomie et une plus grande capacité opérationnelle et en leur permettant de	Fermé

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
			fournir un soutien sur mesure correspondant aux priorités de chaque Région. Cela comprend le déploiement de chefs de projet sur le terrain pour mobiliser des ressources, diriger des initiatives et engager de manière proactive le dialogue avec les partenaires régionaux et mondiaux. Le Secrétaire général a lancé trois séances d'information régionales à l'intention des Missions permanentes à Genève. Cette activité se poursuivra pour les autres régions. Il organise des réunions mensuelles avec les directeurs régionaux et les représentants de l'OMM ainsi qu'avec les départements techniques afin d'améliorer la coordination entre le siège et les bureaux régionaux.	
2024-R.O.- N° 9	Nous recommandons de compléter la procédure d'inventaire prévue par le recueil d'instructions et les modalités opérationnelles, pour les bureaux régionaux et les bureaux de représentation, par des instructions plus détaillées et des modalités opérationnelles. Tenir compte de la diversité des conditions sur le terrain	La direction est d'accord avec la recommandation et renforcera périodiquement la formation et les processus concernant la gestion des stocks et des actifs.	En cours Ces directives détailleront la manière dont l'inventaire doit être géré par les bureaux régionaux. Le FMCS est en train d'élaborer une feuille de suivi des stocks dans SharePoint pour faciliter les entrées en provenance des bureaux régionaux. Il prendra en compte les informations relatives aux immobilisations ainsi que	En cours

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	et veiller à ce que la liste générale soit constamment mise à jour et uniforme.		l'emplacement de l'actif (pays/ville/bâtiment/étage/). Le même formulaire sera utilisé et rempli pour enregistrer les livraisons de marchandises tout au long de l'année en temps réel. Cette approche en libre-service permettra de veiller à ce que l'inventaire général des bureaux régionaux soit à jour. En outre, le FMCS élaborera des directives supplémentaires et un module de formation révisé sur la gestion des stocks qui traitera à la fois de cet aspect et de tout processus révisé résultant de la transition vers le nouveau système de planification des ressources internes.	
2024-R.O.- N° 10	Nous recommandons un examen conjoint approfondi impliquant le D/MS, D/S et le D/I ainsi que les directeurs régionaux, afin d'améliorer et de rationaliser ce mécanisme de communication entre l'AC et les bureaux régionaux.	La direction accepte la recommandation, qui a été mise en œuvre en 2024 grâce à l'élaboration conjointe de plans de travail prévisionnels à l'intention du personnel concerné.	Élaborés conjointement à l'intention du personnel concerné.	Fermé
2024-R.O.- N° 11	Nous recommandons de mettre en œuvre des procédures de mobilité ou de réaffectation du personnel qui justifient de raisons techniques, organisationnelles et de productivité.	La direction examinera la possibilité et les avantages potentiels pour l'Organisation d'un programme de mobilité adapté aux besoins opérationnels de l'OMM.	Dépassés par les événements En tant qu'organisation technique centrée sur le siège, l'OMM dispose d'un	Dépassé par les événements

Â;n.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	Cela garantira la cohérence avec les besoins concrets des bureaux régionaux. En outre, nous recommandons que le cadre des procédures de mobilité soit transparent et qu'il expose clairement les conséquences sur les perspectives de carrière, la classe et les incidences financières afin d'encourager la participation du personnel.		nombre limité de profils d'emploi adaptés à la mobilité géographique. Sur la base de la structure actuelle des bureaux régionaux, il a été décidé que les postes se prêtant le mieux à la mobilité étaient ceux de chef de projet et de directeur de programme. Cela a également été confirmé dans les documents soutenant la transformation de l'OMM en 2025, qui indiquaient au paragraphe 28 (du document Cg-Ext(2025)/INF. 4(1)) : « Bureau de coordination régionale : Un bureau de coordination régionale nouvellement créé rendra compte directement au Secrétaire général, en veillant à ce que la mobilisation des Membres et la prestation de services soient adaptées et alignées sur les priorités régionales. Ce changement vise à améliorer la situation des questions régionales tout en donnant aux bureaux régionaux de l'OMM une plus grande autonomie et une plus grande capacité opérationnelle et en leur permettant de fournir un soutien sur mesure correspondant aux priorités de chaque Région. Cela comprend le déploiement de chefs de projet sur le terrain pour	

Â;n.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
			mobiliser des ressources, diriger des initiatives et s'engager de manière proactive avec les partenaires régionaux et mondiaux. Cette question est précisée aux paragraphes 35 à 43 de l'annexe du même document. Ces postes, contrairement aux profils très techniques qui sont principalement nécessaires au siège, peuvent être affectés aux bureaux régionaux de l'OMM et ainsi apporter un appui au service régional aux Membres tout en offrant des possibilités de mobilité géographique entre les Régions et entre le siège et les Régions. En 2025, plusieurs postes de ce type ont été créés et trois fonctionnaires ont été affectés aux bureaux régionaux. D'autres postes de ce type sont encore vacants (le poste P2 de la RAF sera bientôt pourvu). À l'avenir, ce groupe de postes pourra être utilisé pour une rotation régionale et pour des affectations à court ou à long terme du personnel du quartier général pour une « exposition sur le terrain ».	
2024-R.O.-n° 12	Nous recommandons de renforcer les capacités des projets concrets de	La direction accepte cette recommandation. Il convient toutefois	Implémenté	Fermé

Â;n.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	présences régionales et d'harmoniser la définition des tâches et des activités entre le bureau central et les équipes de terrain dans une même région.	de noter que des efforts tangibles ont été déployés en 2023 dans le but de rationaliser la gestion de projets à l'OMM, renforçant ainsi les capacités de tous les chefs de projet, y compris ceux des bureaux régionaux et du siège. Il est prévu d'examiner et de rationaliser plus avant l'approche de l'OMM en matière de projets pour 2024, y compris les fonctions des bureaux régionaux en matière de gestion de projets et l'amélioration de la coordination des projets et de la communication avec le siège.	La recommandation a été mise en œuvre grâce au renforcement de l'exécution et de la coordination régionales des projets. Des chefs de projet sont détachés dans les bureaux régionaux, et les équipes régionales participent activement à la conception et à la mise en œuvre du projet. La planification conjointe entre les bureaux régionaux et les départements techniques est opérationnelle et soutenue par un cadre de programmation régional affiné avec des rôles et des responsabilités clairs. Ces mesures ont amélioré l'appropriation, la coordination et l'exécution des projets au niveau régional.	
2024-R.O.- N° 13	Conformément au Recueil d'instructions, nous recommandons que, dans le cas des fonds d'affectation spéciale, l'administrateur du projet prépare et communique, dès que possible, les plans d'achat relatifs aux achats qui doivent être effectués par l'OMM pour les activités afférentes au Fonds d'affectation spéciale et aux	La direction accepte cette recommandation. Il convient de noter que la conception de plans d'achat est expressément mentionnée dans le cadre réglementaire actuellement en place (chapitre 13 du Recueil d'instructions, mis à jour en décembre 2023).	Implémenté L'OMM a renforcé la planification de ses achats et fait en sorte que ses partenaires d'exécution rendent des comptes. Un axe de travail spécifique aux achats est opérationnel, avec des pipelines d'approvisionnement systématiquement planifiés et suivis. Ces mesures améliorent l'efficacité, réduisent les goulots d'étranglement et	Fermé

Âjn.	Recommandation	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	achats effectués par les partenaires d'exécution.		renforcent la responsabilité tout au long de la mise en œuvre du projet.	
2024-R.O.- N° 14	Nous recommandons de renforcer l'approche de la responsabilisation dans la délégation des activités d'achat aux partenaires d'exécution, en particulier pour améliorer la fiabilité, la traçabilité et l'opportunité des informations sur les arrangements de mise en œuvre dans lesquels l'activité d'achat est déléguée aux partenaires d'exécution. Nous recommandons également de mettre en œuvre le suivi et l'évaluation des procédures de passation de marchés en place chez les partenaires de mise en œuvre,	La direction accepte la recommandation, notant que le Secrétariat est en train de finaliser le processus de diligence raisonnable, qui permettra d'améliorer l'obligation de rendre des comptes et d'inclure les responsabilités en matière d'achat dans les dispositions de mise en œuvre. Ce n'est pas une pratique courante. La direction accepte la recommandation, notant que le cadre de diligence raisonnable portera sur les procédures de passation de marchés traitées par les partenaires d'exécution	Implémenté Le cadre d'évaluation des partenaires d'exécution, y compris un module d'évaluation de la capacité d'achat, est appliqué avant les accords financiers, ce qui garantit un contrôle cohérent des pratiques d'achat des partenaires. Cette recommandation est également liée à 2024 R.O. nr. 13 Voir les détails ci-dessus.	Fermé
2024-R.O.- N° 15	Nous recommandons de poursuivre les activités de formation sur les bureaux régionaux et de mettre à jour les procédures d'achat dans tous les bureaux régionaux de manière régulière et de préparer des instructions claires pour améliorer la conformité des bureaux régionaux au manuel d'achat.	La direction est d'accord avec la recommandation. La direction poursuivra la formation sur les achats et veillera à ce que les futures formations portent sur les mises à jour des procédures d'achat	Implémenté Des sessions de formation ont été prévues pour les nouveaux employés recrutés sur le terrain sur les achats LVP et sur la manière de créer des demandes d'achat dans Quantum.	Fermé

ANNEXE V – Suivi des suggestions issues de l'audit des bureaux régionaux

Ân.	Suggestion faite par la Corte dei conti	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
2024-R.O. suggestion 1	Nous suggérons l'élaboration de politiques et de procédures pour aider à réaliser une stratégie de communication régionale efficace et cohérente et à gérer l'exposition et la réputation de l'organisation dans le domaine.	La direction accepte cette proposition qui sera poursuivie dans le cadre des efforts de réforme visant à accroître l'efficacité et l'efficacité des bureaux régionaux. La stratégie de communication de l'OMM fait référence aux besoins des bureaux régionaux et des associations et renforce le message sur les principales initiatives mises en évidence dans le plan stratégique. Une attention particulière sera également accordée à la spécificité régionale et à la formation dans le cadre de la stratégie globale de communication.	En cours Dans l'ensemble, l'OMM va élaborer sa stratégie de communication, qui comprendra une section de communication régionale. L'Équipe spéciale du Conseil exécutif pour l'examen approfondi des approches et mécanismes régionaux de l'OMM a recommandé le recrutement de responsables de la communication au sein de la structure régionale du personnel et un soutien accru à la communication régionale de la part du siège de l'OMM. À la fin de 2025, un consultant a dressé une étude complète de Global Communications and Engagement. L'examen a inclus des éléments liés à la stratégie régionale de communication dans la stratégie globale de communication. La mise en œuvre de l'étude du consultant et de la présente recommandation seront intégrées au plan de travail global de la nouvelle Section de la communication mondiale et de l'engagement lorsque l'équipe arrivera au début de l'année 2026. La Stratégie de communication de l'OMM (2025-2027) a ainsi été approuvée. Le calendrier et l'efficacité de cette mise en œuvre dépendent des ressources disponibles.	En cours
2024-R.O. suggestion 2	Nous suggérons d'améliorer le processus d'évaluation des performances en	La direction est partiellement d'accord avec cette suggestion. Un nouveau cadre d'évaluation des	Implémenté Le processus de gestion des performances a été mis à jour après la mise en œuvre du nouveau PGI et est aligné sur le cadre de compétences de l'OMM, ce qui permet un processus d'évaluation structuré et objectif. Des directives détaillées ont été partagées avec tout le personnel sur la manière d'élaborer	Fermé

Âjn.	Suggestion faite par la Corte dei conti	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	identifiant ses forces et ses faiblesses, et lors de l'établissement d'objectifs, il est important d'être réaliste et de tenir compte de tous les facteurs externes qui peuvent influencer la capacité d'une présence régionale à atteindre ses objectifs.	performances a été introduit en 2021. Cette politique et les orientations correspondantes aident les membres du personnel et les cadres à fixer des buts réalistes et réalisables qui concordent avec les objectifs stratégiques de l'organisation. Les membres du personnel ne devraient pas fixer, et les directeurs ne pas approuver, des objectifs qui ne sont pas réalisables. La direction répétera le processus et les objectifs fixés à tout le personnel, y compris ceux des bureaux régionaux.	correctement des plans de travail individuels. Ces orientations aident les gestionnaires à comprendre et à prendre en compte les facteurs externes susceptibles d'influencer le personnel travaillant dans les régions. https://wmoomm.sharepoint.com/sites/Hub/SitePages/PERFORMANCE-MANAGEMENT.aspx	
2024-R.O. suggestion 3	Nous suggérons de renforcer toutes les actions possibles et de prendre les initiatives appropriées pour éviter le chevauchement des interventions, tout	La direction prend acte de la suggestion. Il est à noter que des coordinateurs techniques ont été affectés aux bureaux régionaux. L'une de leurs principales fonctions est d'assurer la coordination de la planification et de la mise	En cours La planification des activités prévue pour 2025 prévoit de renforcer la planification conjointe, en demandant aux bureaux régionaux d'intégrer des discussions sur les activités à mettre en œuvre au titre de tous les objectifs à long terme. Le Secrétariat a peaufiné le Programme régional qui établit une distinction entre les rôles des Membres (pays), des conseils régionaux, des commissions techniques et du Secrétariat en vue de leur examen par le Comité de	En cours

Âjn.	Suggestion faite par la Corte dei conti	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
	en renforçant la coordination pour le développement efficace de la mission régionale. Dans le cadre des accords de mise en œuvre (AI), nous suggérons d'évaluer si le système de règles de l'OMM permet un dialogue suffisant avec les normes nationales pour développer les objectifs que l'OMM souhaite atteindre.	en œuvre des activités relatives aux services et aux infrastructures dans les régions. Elles servent donc de communication dans les deux sens pour s'assurer que les bureaux régionaux sont au courant de ce qui est prévu par les départements techniques et inversement. Les coordonnateurs techniques participent à la planification des activités du Département des services et des infrastructures et des bureaux régionaux. En dépit de ces efforts, il est nécessaire de mettre en place un cadre de planification officiel avec la participation des bureaux régionaux.	coordination technique et de leur approbation par le Conseil exécutif à sa 80e session (2026). Plusieurs sessions de conseils régionaux mettent à jour leurs programmes de travail régionaux en identifiant clairement les personnes et institutions responsables.	

Ân.	Suggestion faite par la Corte dei conti	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
2024-R.O. suggestion 4	Nous suggérons que les unités de mise en œuvre de l'OMM renforcent la communication de leurs besoins en matière d'achat au PCM et au Département des services aux Membres et du développement, en particulier en assurant la conservation de cet aspect dans les prévisions de la mise en œuvre du nouveau progiciel de gestion intégré.	La direction accepte cette proposition et s'emploie à améliorer la communication des besoins en matière d'achats. Le chapitre 13 de l'instruction permanente a déjà été mis à jour pour élargir l'exigence de cette information.	Pas de nouvelles mises à jour.	Continue

Ân.	Suggestion faite par la Corte dei conti	Observations reçues du Secrétaire général à la date de publication du rapport d'audit	Situation telle que communiquée par la direction de l'OMM	Statut tel qu'évalué par la Corte dei conti
2024-R.O. suggestion 5	Nous suggérons de vérifier, régulièrement et cycliquement, l'utilisation de la petite caisse afin de vérifier qu'il n'y a pas de dépenses engagées en utilisant la petite caisse au lieu d'un bon de commande ou d'une entente à long terme (LTA).	La direction accepte la recommandation. Les dépenses par la petite caisse sont très faibles ; cependant, les procédures d'enregistrement de l'utilisation de la petite caisse et des rapports connexes seront examinées afin de déterminer un mécanisme efficace pour déterminer si une LTA ou un bon de commande aurait dû être utilisé.	Implémenté Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'OMM, toutes les dépenses doivent être accompagnées d'un bon de commande. Par conséquent, pour les dépenses de petite caisse, il existe un bon de commande basé sur la catégorie de dépenses souhaitée et ne serait payé que sur le bon de commande. Le Service météorologique organise également une formation pour les nouveaux assistants administratifs (secrétaires) et met l'accent sur l'utilisation appropriée de la petite caisse, la vérification des accords à long terme existants et les procédures. Les directives opérationnelles des bureaux régionaux fournissent également des orientations sur ces dernières.	Fermé